**DOSSIER TYPE DE PASSATION DE MARCHES**

**Passation de Marchés**

**Petits Travaux**

(A ne pas utiliser pour les marchés dans le cadre de Projets évalués à hauts risques EAS/HS, sauf si convenu autrement avec la Banque)



**Mars 2021**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Aucune utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est autorisée.

RÉVISIONS

**Mars 2021**

Cette version comprend des dispositions visant à garantir qu’une entreprise disqualifiée par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS ne se voit pas attribuer un marché. Ce DTAO n’est PAS destiné à être utilisé pour des marchés dans le cadre de Projets évalués comme présentant un risque élevé pour l’EAS/HS, sauf accord contraire avec la Banque.

**Janvier 2020**

Dispositions ES renforcées. La VBG/EAS (Violence Basée sur le Genre / Exploitation et Abus Sexuels) a été remplacée par l’EAS (Exploitation et Abus Sexuels) et le Harcèlement Sexuel (HS), selon le cas.

Des améliorations rédactionnelles ont également été apportées.

**Octobre 2017**

La révision d’octobre 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité afin d’insérer des dispositions complémentaires sur l’exploitation et les abus sexuels (EAS) et les violences à caractère sexiste (VCS).

**Janvier 2017**

La révision de janvier 2017 incorpore des modifications visant à renforcer la performance dans le domaine environnemental et social, et en matière d’hygiène et de sécurité, ainsi que des améliorations rédactionnelles.

**Avril 2015**

Cette version d’avril 2015 ajoute le paragraphe (j) sur l’éligibilité des Soumissionnaires dans la Section IV Lettre de Soumission

**Décembre 2012**

La révision de décembre 2012 incorpore plusieurs modifications reflétant l’expérience de la Banque dans l’utilisation de plusieurs versions de ce document (dernière version de novembre 2010), corrige des contradictions entre les clauses du document, et incorpore les modifications résultant des Directives pour la Passation des Marchés de Fournitures, Travaux et Servies (Non Consultant) émis en Janvier 2011.

**Novembre 2010**

La révision d’août 2010 (version anglaise) a entre autres, modifié les clauses relatives à l’éligibilité et à la fraude et la corruption afin de les rendre conformes au corrigendum de mai 2010 aux Directives de la Banque qui reflète les modifications relatives à la fraude et la corruption en application de l’Accord entre les Banques multilatérales de Développement sur la reconnaissance réciproque de sanctions, dont la Banque est signataire. Cet appel d’offres s’applique aux marchés de Petits Travaux financés dans le cadre de projets financés par la BIRD ou l’IDA dont l’accord juridique fait référence à (a) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, mises à jour en octobre 2006, ou (b) les Directives pour les achats au titre des prêts de la BIRD et les crédits de l’IDA, en date du mois de mai 2004, révisée octobre 2006 et mai 2010.

**Préface**

Le présent Document Type d’Appel d’Offres (DTAO) pour la passation de marchés de Petits Travaux a été préparé pour être utilisé dans le cadre de marchés financés par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et l’Association internationale de développement (IDA) [[1]](#footnote-1), impliquant des marchés « plus petits » – d’une valeur généralement inférieure à 10 millions de dollars EU par l’appel d’offres international (AOI), bien qu’il puisse également être adapté à l’appel d’offres national (AON). Le présent document se veut un modèle dans l’attribution de marchés à prix unitaires (prix unitaires ou taux unitaires avec bordereau de quantités) et de marchés forfaitaires, qui sont les plus courants dans les marchés de travaux.

La version de mars 2021 du DTAO comprend des dispositions visant à garantir qu’une entreprise disqualifiée par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS n’obtienne pas de marché. Ce DTAO n’est PAS destiné à être utilisé pour des marchés dans le cadre de Projets évalués comme présentant un risque élevé pour l’EAS/HS, sauf accord contraire avec la Banque.

Ce DTAO pour l’approvisionnement des petits travaux doit être utilisé lorsqu’un processus de préqualification n’a pas eu lieu avant l’appel d’offres et, par conséquent, la post qualification s’applique.

Le présent document comprend donc aussi un marché à prix forfaitaire (en plus d’un marché à prix unitaires). L’utilisation de marchés à prix forfaitaire s’effectue dans le cas de construction d’immeubles et autres ouvrages dont les travaux sont bien définis et qui ne seront probablement pas modifiés ni pour ce qui est des quantités ni pour ce qui est des spécifications, et au cours de l’exécution desquels il est peu probable que se présentent des situations difficiles ou imprévues, (comme, par exemple, des problèmes inattendus de fondations). Les marchés à forfait doivent être utilisés pour des travaux dont les caractéristiques physiques et les quantités sont connues avant que l'Appel d'Offres ne soit lancé ; ou à des marchés pour lesquels les risques de modifications importantes dans la conception sont très faibles. Pour les marchés à forfait, le concept de « programme d'activités » chiffré a été introduit pour permettre les paiements à mesure que les activités sont réalisées, ou en fonction du pourcentage d'avancement de chaque activité.

Les personnes qui souhaitent obtenir de plus amples informations sur la passation des marchés de projets financés par la Banque mondiale ou pour toute question relative à l’utilisation de ce DTAO, peuvent s’adresser à :

Chief Procurement Officer

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

http://www.worldbank.org

**Sommaire**

**Dossier Type de Passation de Marchés**

**PARTIE 1 –PROCÉDURES D’APPEL D’OFFRES**

**Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)**

Cette Section fournit aux soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur soumission. Elle prévoit la soumission en une enveloppe unique. Elle comporte aussi des renseignements sur la soumission, l’ouverture des plis et l’évaluation des offres, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

**Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)**

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

**Section III. Critères d’évaluation et de qualification**

Cette Section indique les critères utilisés pour déterminer l’offre évaluée la moins disant.

**Section IV. Formulaires de soumission**

Cette Section contient les modèles des formulaires dont la Lettre de Soumission, le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif ou le Programme d’Activités, les formulaires de la Proposition technique, les formulaires de qualification, la Garantie d’offre et autres formulaires à utiliser par le Soumissionnaire pour la préparation de son offre après les avoir dûment complétés.

**Section V. Pays éligibles**

Cette Section contient les renseignements concernant les critères d’éligibilité.

**Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

Cette Section se réfère aux règles de la Banque en matière de fraude et corruption applicable aux marchés financés par la Banque mondiale.

**PARTIE 2 – SPECIFICATIONS DES TRAVAUX**

**Section VII. Spécifications techniques et plans**

Dans cette Section figurent les Spécifications techniques, les plans décrivant les travaux devant être réalisés et les autres informations décrivant les Travaux faisant l’objet de l’appel d’offres. Les Spécifications pour les Travaux doivent également comprendre les exigences environnementales et sociales (y compris les exigences liées à l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS) que l’Entrepreneur doit satisfaire en exécutant les Travaux.

**PARTIE 3 – MARCHÉ**

**Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)**

Cette Section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés. **La formulation des clauses de cette Section ne doit pas être modifiée**.

**Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)**

Cette Section, qui énonce les clauses propres à chaque marché, et modifie ou complète les Conditions Générales, et doit être préparée par le Maître de l’Ouvrage.

**Section X. Formulaires du Marché**

Cette Section contient le modèle de **Lettre de marché**,le modèled’**Acte d’Engagement** et d’autres formulaires pertinents.

**Pièce Jointe : Avis d’appel d’offres**

Un formulaire d’”avis d’appel d’offres” est joint pour information à la fin du Document d’Appel d’Offres.

DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

**Pour la Passation de marché de Petits Travaux**

**(Procédure à enveloppe unique)**

*[Insérer l’identification des Travaux]*

*\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

**Appel d’Offres No :** *[insérer la référence conforme au plan de passation des marchés]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Maître de l’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays du Maître de l’Ouvrage]*

**Prêt/Crédit/Don No :** *[insérer le numéro du prêt/crédit/don]*

Émis le : *[insérer la date de mise à disposition des soumissionnaires]*

**Document Standard d’Appel d’Offres**

**Table des matières**

[PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres 1](#_Toc105607618)

[Section I. Instructions aux soumissionnaires 3](#_Toc105607619)

[Section II. Données particulières de l’appel d’offres 30](#_Toc105607620)

[Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification 39](#_Toc105607621)

[Section IV. Formulaires de Soumission 59](#_Toc105607622)

[Section V. Pays éligibles 115](#_Toc105607623)

[PARTIE 2 – Spécifications des Travaux 121](#_Toc105607624)

[Section VII. Spécifications techniques et plan 122](#_Toc105607625)

[PARTIE 3 – Conditions du Marché et Formulaires du Marché 131](#_Toc105607626)

[Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales 133](#_Toc105607627)

[Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières 181](#_Toc105607628)

[Section X. Formulaires du Marché 188](#_Toc105607629)

PARTIE 1 - Procédures d’appel d’offres

|  |
| --- |
| Section I. Instructions aux soumissionnaires |

**Table**

[A. Généralités 5](#_Toc487641768)

[1. Objet du Marché 5](#_Toc487641769)

[2. Origine des fonds 6](#_Toc487641770)

[3. Pratique de Fraude et Corruption 6](#_Toc487641771)

[4. Candidats admis à concourir 7](#_Toc487641772)

[5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance 9](#_Toc487641773)

[B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres 10](#_Toc487641774)

[6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres 10](#_Toc487641775)

[7. Éclaircisse-ments apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire 11](#_Toc487641776)

[8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres 12](#_Toc487641777)

[C. Préparation des offres 12](#_Toc487641778)

[9. Frais afférents à la soumission 12](#_Toc487641779)

[10. Langue de l’offre 12](#_Toc487641780)

[11. Documents constitutifs de l’offre 13](#_Toc487641781)

[12. Lettre de soumission, et annexes 13](#_Toc487641782)

[13. Variantes 14](#_Toc487641783)

[14. Prix de l’offre et rabais 14](#_Toc487641784)

[15. Monnaies de l’offre 15](#_Toc487641785)

[16. Documents constituant la proposition technique 15](#_Toc487641786)

[17. Documents attestant de l’éligibilité et des qualifications du soumissionnaire 16](#_Toc487641787)

[18. Période de validité des offres 16](#_Toc487641788)

[19. Garantie d’offre 17](#_Toc487641789)

[20. Forme et signature de l’offre 19](#_Toc487641790)

[D. Remise des Offres et Ouverture des plis 19](#_Toc487641791)

[21. Cachetage et marquage des offres 19](#_Toc487641792)

[22. Date et heure limite de remise des offres 20](#_Toc487641793)

[23. Offres hors délai 20](#_Toc487641794)

[24. Retrait, substitution et modification des offres 20](#_Toc487641795)

[25. Ouverture des plis 21](#_Toc487641796)

[E. Évaluation et comparaison des offres 22](#_Toc487641797)

[26. Confidentialité 22](#_Toc487641798)

[27. Éclaircisse-ments concernant les Offres 22](#_Toc487641799)

[28. Divergences, réserves ou omissions 23](#_Toc487641800)

[29. Conformité des offres 23](#_Toc487641801)

[30. Non-Conformité et erreurs 24](#_Toc487641802)

[31. Correction des erreurs arithmétiques 24](#_Toc487641803)

[32. Conversion en une seule monnaie 25](#_Toc487641804)

[33. Marge de préférence 25](#_Toc487641805)

[34. Sous-traitants 25](#_Toc487641806)

[35. Évaluation des Offres 26](#_Toc487641807)

[36. Comparaison des Offres 27](#_Toc487641808)

[37. Qualification du Soumission-naire 27](#_Toc487641809)

[38. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et d’écarter les offres 28](#_Toc487641810)

[F. Attribution du Marché 28](#_Toc487641811)

[39. Critères d’attribution 28](#_Toc487641812)

[40. Notification de l’attribution du Marché 28](#_Toc487641813)

[41. Signature du Marché 29](#_Toc487641814)

[42. Garantie de bonne exécution 29](#_Toc487641815)

[43. Conciliateur 29](#_Toc487641816)

|  |  |
| --- | --- |
| **Section I. Instructions aux soumissionnaires** | |
| A. Généralités | |
| 1. Objet du Marché | * 1. Faisant suite à l’Avis d’Appel d’Offres **indiqué dans les Données Particulières de l’Appel d’Offres** (**DPAO**), le Maître de l’Ouvrage tel qu’il est **indiqué dans les** **DPAO** publie le présent Dossier d’Appel d’Offres en vue de la réalisation des Travaux spécifiés à la Section VII-Spécifications techniques et plans. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots distincts faisant l’objet de l’Appel d’Offres (AO) **figurent dans les** **DPAO**. |
|  | * 1. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres :  1. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; 3. Le terme « jour » désigne un jour calendaire ; et 4. Le sigle « ES » signifie environnemental et social (incluant l’Exploitation et les Abus Sexuel (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ; 5. « Exploitation et Abus Sexuels (EAS) englobe les significations suivantes :   L’« Exploitation Sexuelle » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « Abus Sexuels » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « Harcèlement Sexuel » (HS) est défini comme toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel du Fournisseur à l’égard d’autre Personnel du Fournisseur ou du Personnel de l’Acheteur ; 2. Le « Personnel du Fournisseur » es défini dans la Sous-Clause 1 (ii) du CCAG ; et 3. Le « Personnel de l’Acheteur » es défini dans la Sous-Clause 1 (nn) du CCAG.   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l’EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| 2. Origine des fonds | * 1. L’Emprunteur ou le bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), **identifié dans les** **DPAO**, a sollicité ou obtenu un Prêt/Crédit/Don (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant **spécifié dans les** **DPAO** en vue de financer le projet décrit **dans les** **DPAO**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d’offres est lancé. |
|  | * 1. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque pour l’octroi d’un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l’Accord de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de prêt ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 3. Pratique de Fraude et Corruption | * 1. La Banque demande que les règles relatives aux pratiques de fraude et corruption telles qu’elles figurent à la Section VI soient appliquées. |
|  | * 1. Aux fins d’application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de préqualification, de passation, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 4. Candidats admis à concourir | * 1. Les Soumissionnaires peuvent être constitués d’entreprises privées ou publiques (sous réserve des dispositions de l’article 4.5 des IS) ou de tout groupement les comprenant au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l’appel d’offre, et en cas d’attribution du Marché à ce groupement, durant l’exécution du Marché. **A moins que le DPAO n’en dispose autrement**, le nombre des participants au groupement n’est pas limité.   2. Les Soumissionnaires ne peuvent être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel d’offres les Soumissionnaires dans les situations suivantes :  1. Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; 2. Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; 3. Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d’offre ; 4. Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ; 5. Les Soumissionnaires qui participent à plusieurs offres dans le cadre du présent Appel d’offres. La participation d’un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé ; toutefois, une entreprise peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres ; 6. Les Soumissionnaires ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet du présent Appel d’offres ; ou 7. Le Soumissionnaire qui, lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître de l’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Travaux dans le cadre du Marché. 8. Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné dans l’article 2.1 des IS, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun. 9. Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du Prêt) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d’appel d’offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché .    1. Sous réserve des dispositions de l’article 4.7 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, doit avoir la nationalité d’un des pays éligibles tels que définis dans la Section V. du présent document-Pays éligibles. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché.    2. Un soumissionnaire faisant l’objet d’une sanction prononcée par la Banque conformément à l’Article 3 .1 des IS, notamment au titre des Directives de la Banque pour la Prévention et la lutte contre la corruption dans les projets financés par les prêts de la BIRD et les dons et crédits de l’IDA (« les Directives sur la prévention de la corruption »), sera exclue de toute préqualification ou attribution et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d’un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique **mentionnée aux** **DPAO**. |
|  | * 1. Les établissements publics du pays du Maître de l’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne dépendent pas du Maître de l’Ouvrage. A cette fin, les établissements publics doivent fournir tout document (y compris leurs statuts) permettant d’établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils ont une personnalité juridique distincte de celle de l’Etat, (ii) qu’ils ne reçoivent aucune subvention publique ou aide budgétaire importante, (iii) qu’ils sont régis par les dispositions du droit commercial et qu’ en particulier ils ne sont pas tenus de reverser leurs excédents financiers à l’Etat, qu’ils peuvent acquérir des droits et des obligations, emprunter des fonds, sont tenus du remboursement de leurs dettes et peuvent faire l’objet d’une procédure de faillite, et (iv) le Maître de l’ouvrage ou l’entité en charge de l’attribution du marché n’est pas leur organe de tutelle, en situation de les contrôler, les superviser ou d’exercer sur eux une influence.   2. Le Soumissionnaire ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître de l’Ouvrage au titre d’une Déclaration de garantie d’offre.   3. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Travaux objet du présent Appel d’offres ; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.   4. Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître de l’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir. |
| 5. Matériaux, matériels et Services répondant aux critères de provenance | * 1. Sous réserve des dispositions figurant à la Section V, Pays éligibles, tous les matériaux, matériels, équipements et services faisant l’objet du présent marché et financés par la Banque peuvent provenir de tout pays et les dépenses pour les besoins du Marché seront limitées à de tels matériaux, matériels, équipements et services. Les soumissionnaires peuvent se voir demander par le Maître de l’Ouvrage de justifier la provenance de ces matériaux, matériels, équipements et services. |
| B. Contenu du Dossier d’Appel d’offres | |
| 6. Sections du Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Dossier d’Appel d’Offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière des additifs issus conformément à l’article 8 des IS. |
| **PARTIE 1 : Procédures d’appel d’offres**  Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)  Section II. Données particulières de l’appel d’offres (DPAO)  Section III. Critères d’évaluation et de qualification  Section IV. Formulaires de soumission  Section V. Pays éligibles  Section VI. Règles de la Banque en matière deFraude et Corruption  **PARTIE 2 : Spécifications des Travaux**  Section VII. Spécifications techniques et plans  **PARTIE 3 : Marché**  Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)  Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP)  Section X. Formulaires du Marché |
|  | * 1. L’Avis d’Appel d’Offres publié par le Maître de l’Ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.   2. Le Maître de l’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l’intégrité du Dossier d’Appel d’offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 8 des IS, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître de l’Ouvrage auront précédence.   3. Le Soumissionnaire devra examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d’Appel d’Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 7. Éclaircisse-ments apportés au Dossier d’Appel d’Offres, visite du site et réunion préparatoire | 1. Un soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres devra contacter le Maître de l’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître de l’Ouvrage **indiquée dans les** **DPAO** ou soumettra sa demande au cours de la réunion préparatoire prévue, le cas échéant, en application des dispositions de l’article 7.4 des IS. Le Maître de l’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze jours (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de son origine) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’article 6.3 des IS. **Si les** **DPAO** le prévoient, le Maître de l’Ouvrage publiera également sa réponse sur site internet **identifié dans les** **DPAO**. Au cas où le Maître de l’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d’Appel d’Offres pour donner suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS. |
|  | 1. Il est recommandé au Soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de son offre et la signature d’un marché pour l’exécution des Travaux. Les coûts liés à la visite du site sont entièrement à la charge du Soumissionnaire. 2. Le Maître de l’Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître de l’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite. 3. **Lorsque les DPAO le prévoient**, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire sur le Site des Travaux. L’objet de la réunion est d’éclaircir tout point et de répondre à toutes questions qui pourraient être soulevées à ce stade. 4. Il est demandé au Soumissionnaire de soumettre, dans la mesure du possible, toutes ses questions par écrit, de façon à ce qu’elles parviennent au Maître de l’Ouvrage au plus tard une semaine avant la réunion préparatoire. 5. Le compte-rendu de la réunion, le cas échéant, incluant le texte des questions posées par les Soumissionnaires (sans en identifier la source) et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Toute modification du dossier d’appel d’offres qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître de l’Ouvrage par la publication d’un additif conformément aux dispositions de l’article 8 des IS, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne constituera pas un motif de rejet de son offre. |
| 8. Modifications apportées au Dossier d’Appel d’Offres | * 1. Le Maître de l’Ouvrage peut à tout moment avant la date limite de dépôt des offres, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels qui ont obtenu le Dossier d’Appel d’Offres du Maître de l’Ouvrage en conformité avec les dispositions de l’article 6.3 des IS. Le Maître de l’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur la page Web identifiée à l’article 7.1 des IS.   3. Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif lors de la préparation de leur offre, le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Offres conformément aux dispositions de l’article 22.2 des IS. |
| C. Préparation des offres | |
| 9. Frais afférents à la soumission | * 1. Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître de l’Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l’issue de la procédure d’Appel d’offres. |
| 10. Langue de l’offre | * 1. L’Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et le Maître de l’Ouvrage seront rédigés dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**. Les documents complémentaires et les publications fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction des passages pertinents à l’offre dans la langue **indiquée dans les** **DPAO**, auquel cas, aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi. |
| 11. Documents constitutifs de l’offre | * 1. L’offre comprendra les documents suivants :  1. La Lettre de Soumission préparée conformément aux dispositions de l’Article 12 des IS ; 2. Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif, ou le Programme d’Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ; 3. la Garantie d’offre ou la déclaration de garantie d’offre établie conformément aux dispositions de l’article 19.1 des IS ; 4. des variantes, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l’article 13 des IS ; |
|  | 1. la confirmation par écrit de l’habilitation du signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.2 des IS ; 2. les documents conformément à l’article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est retenue ; 3. la Proposition technique soumise conformément à l’article 16 des IS ; et 4. tout autre document **requis par les** **DPAO**.    1. En sus des documents requis à l’article 11.1 des IS, l’Offre présentée par un Groupement d’entreprises devra inclure soit une copie de l’Accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d’intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d’un projet d’accord.    2. Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées en relation avec son Offre. |
| 12. Lettre de soumission, et annexes | * 1. Le Soumissionnaire établira son offre et les annexes (le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif) en remplissant la Lettre de Soumission inclue dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format ne sera accepté, sous réserves des dispositions de l’article 20.2 des IS. Toutes les rubriques devront être remplies et inclure les renseignements demandés. |
| 13. Variantes | * 1. Sauf disposition contraire **figurant aux** **DPAO**, les offres variantes ne seront pas prises en compte.   2. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, les **DPAO** préciseront ces délais, ainsi que la méthode retenue pour l’évaluation du délai proposé par le Soumissionnaire.   3. Excepté dans le cas mentionné à l’article 13.4 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques devront d’abord chiffrer la solution de base du Maître de l’Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements nécessaires à l’évaluation complète par le Maître de l’Ouvrage de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, ainsi que tout autre détail nécessaire. Seules les variantes techniques du Soumissionnaire, ayant offert l’offre conforme à la solution de base évaluée la moins-disante, pourront être prises en considération par le Maître de l’Ouvrage.   4. Lorsque les Soumissionnaires sont autorisés par les **DPAO** à soumettre des variantes techniques pour certains éléments d’ouvrages, ces éléments seront **identifiés dans les** **DPAO** ainsi que leur méthode d’évaluation, et décrits dans la Section VII-Spécifications des Travaux. |
| 14. Prix de l’offre et rabais | * 1. Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans sa Lettre de Soumission et le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront conformes aux stipulations ci-après.   2. Le Soumissionnaire remettra une Offre pour l’ensemble des Travaux décrits à l’article 1.1 des IS, en indiquant des prix pour tous les postes de Travaux, comme identifié dans la Section IV, Formulaires de Soumission. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, le Soumissionnaire fournira tous les taux et prix figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif. Les postes pour lesquels aucun taux ou prix n’aura été fourni par le Soumissionnaire ne feront l’objet d’aucun règlement par le Maître de l’Ouvrage au cours de l’exécution du Marché, et seront réputés être inclus dans les taux figurant au Bordereau des Prix unitaires et au Détail quantitatif et estimatif.   3. Le montant devant figurer à la Soumission, conformément aux dispositions de l’article 12.1 des IS, sera le montant total de l’Offre, à l’exclusion de tout rabais éventuel.   4. Le Soumissionnaire indiquera les rabais et la méthode d’application desdits rabais dans la Lettre de Soumission conformément à l’article 12.1 des IS.   5. **A moins qu’il n’en soit stipulé autrement dans les** **DPAO** et le CCAP, les prix indiqués par le Soumissionnaire seront fermes durant l’exécution du Marché. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire sont révisables durant l’exécution du Marché conformément aux dispositions du CCAP, le Soumissionnaire devra fournir en annexe à la Lettre de Soumission, les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix. Le Maître de l’Ouvrage pourra exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et les paramètres qu’il propose. |
|  | * 1. Si l’article 1.1 des IS indique que l’appel d’offres est lancé pour plusieurs lots pouvant faire l’objet de marchés séparés, les Soumissionnaires désirant offrir un rabais de prix en cas d’attribution de plusieurs lots spécifieront les rabais applicables à chaque groupe de lots ou à chaque lot. Les rabais proposés seront présentés conformément à l’article 14.4 des IS, à la condition toutefois que les offres pour l’ensemble des lots, soient soumises et ouvertes en même temps. |
|  | * 1. Tous les droits, impôts et taxes payables par l’Entrepreneur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de dépôt des offres seront réputés inclus dans les prix et dans le montant total de l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 15. Monnaies de l’offre | 1. Les monnaies de l’Offre et les monnaies de règlement seront identiques et seront conformes aux **dispositions des DPAO**. 2. Le Maître d’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies nationale et étrangères et d’établir que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission[[2]](#footnote-2), sont raisonnables et conformes aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le Soumissionnaire. |
| 16. Documents constituant la proposition technique | * 1. Le Soumissionnaire devra fournir une proposition technique incluant un programme des travaux et les méthodes d’exécution prévues, la liste du matériel, du personnel, le calendrier d’exécution et tout autre renseignement demandé à la Section IV-Formulaires de Soumission. La proposition technique devra inclure tous les éléments permettant d’établir que l’offre du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Spécifications et du Calendrier des Travaux. |
| 17. Documents attestant de l’éligibilité  et des qualifications du Soumission-naire | * 1. Le Soumissionnaire fournira les informations requises afin d’établir qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché conformément à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification, en utilisant les formulaires figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission.   2. Lorsque l’article 33 des IS prévoit l’application de la préférence en faveur des entreprises du pays de l’Emprunteur, les Soumissionnaires prétendant au bénéfice de cette préférence, que ce soit individuellement ou en groupement, devront fournir tous les renseignements requis pour satisfaire aux critères d’éligibilité à la préférence nationale, tels qu’indiqués à l’article 33 des IS. |
| 18. Période de validité des offres | * 1. Les offres demeureront valables jusqu’à la date **spécifiée dans les DPAO** ou tout date prorogée si amendée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 8 des IS. Une offre qui n’est pas valable jusqu’à la date spécifiée dans les DPAO, ou toute autre date prorogée si amendée par le Maître d’Ouvrage conformément à l’article 8 des IS, sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage. |
|  | * 1. Exceptionnellement, avant la date d’expiration de la validité des offres, le Maître de l’Ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Lorsqu’ une Garantie d’Offre ou une Déclaration de garantie d’offre est exigée en application de l’article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée de vingt-huit (2) jours au-delà de la date prorogée de validité des offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie d’offre. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 18.3 des IS. |
|  | * 1. Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l’Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :   (a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur **figurant aux** **DPAO** ; ou  (b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre ;et  (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 19. Garantie d’offre | * 1. Si cela est requis dans les **DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie d’offre ou d’une déclaration de garantie d’offre, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu’une garantie d’offre est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués dans les **DPAO**.   2. La Déclaration de garantie d’offre se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaires de soumission. |
|  | * 1. Lorsqu’elle est requise par le présent article, la Garantie d’offre sera une garantie à première demande et se présentera sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :  1. une garantie d’offre émise par une banque ou une institution financière (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ; 2. un crédit documentaire irrévocable ; ou 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPAO**,   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d’origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître de l’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître de l’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant. Dans le cas d’une garantie bancaire, la garantie d’offre sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître de l’Ouvrage avant le dépôt de l’Offre. La Garantie d’offre devra demeurer valide pour une période excédant de vingt-huit jours (28) la date initiale d’expiration de la validité de l’Offre et, le cas échéant, être prorogée selon les dispositions de l’article 18.2 des IS. |
|  | * 1. Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, toute offre non accompagnée d’une garantie d’offre conforme pour l’essentiel sera rejetée par le Maître de l’Ouvrage comme étant non conforme.   2. Si une garantie d’offre est requise en application de l’article 19.1 des IS, les Garanties d’offre des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées dans les meilleurs délais après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) prescrites à l’article 42 des IS. |
|  | * 1. La Garantie d’offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, contre remise de la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) requises. |
|  | * 1. La garantie d’offre peut être saisie :  1. si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité des offres qu’il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou 2. s’agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier manque à son obligation de : 3. signer le Marché en application de l’article 41 des IS ; ou 4. fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) en application de l’article 42 des IS. |
|  | * 1. La garantie d’offre, ou la déclaration de garantie d’offre d’un groupement d’entreprises sera libellée au nom du groupement qui a soumis l’Offre. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de l’Offre, la garantie d’offre ou la Déclaration de garantie d’offre de ce groupement sera libellée au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé du projet d’accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 11.2 des IS.   2. Lorsqu’une déclaration de garantie d’offre **n’est pas exigée dans les DPAO**, et :   (a) si le Soumissionnaire retire son Offre avant la date d’expiration de la validité des offres, ou toute date prorogée par le Soumissionnaire ; ou  (b) si le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l’article 41 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale conformément à l’article 42 des IS ;  l’Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par le Maître de l’Ouvrage pour la période de temps **stipulée dans les** **DPAO**. |
| 20. Forme et signature de l’offre | * 1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’Offre tels que décrits à l’article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu’elle est recevable, en application de l’article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, le Soumissionnaire soumettra le nombre d’exemplaires supplémentaires de son Offre tel qu’il est **indiqué dans les** **DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l’original, l’original fera foi. |
|  | * 1. L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme **spécifiée dans les** **DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque signataire devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l’Offre, à l’exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l’Offre. |
|  | * 1. Les offres soumises par des entreprises groupées devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure le pouvoir du mandataire du groupement signé par les personnes habilitées à signer au nom du groupement. |
|  | * 1. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire. |
| D. Remise des Offres et Ouverture des plis | |
| 21. Cachetage et marquage des offres | 21.1 Le Soumissionnaire mettra l’original et toutes les copies des documents constitutifs de l’Offre, si autorisé à l’article 13 des IS, dans des enveloppes séparées, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL », « Variante » et « Copie ». Ces enveloppes contenant l’original et les copies seront placées dans une seule enveloppe. Une offre variante, lorsqu’elle est recevable, en application de l’article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Ces enveloppes contenant l’original et les copies seront ensuite placées dans une seule enveloppe. |
|  | * 1. Les enveloppes intérieure et extérieure devront :  1. comporter le nom et l’adresse du Soumissionnaire ; 2. être adressées au Maître de l’Ouvrage conformément à l’article 22.1 des IS ; 3. comporter l’identification de l’Appel d’offres conformément à l’article 1.1 des IS ; 4. comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.    1. Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître de l’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément. |
| 22. Date et heure limite de remise des offres | 1. Les offres doivent être reçues par le Maître de l’Ouvrage à l’adresse **indiquée dans les** **DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure **prévue aux** **DPAO**. 2. Le Maître de l’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’Appel d’Offres en application de l’article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître de l’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite. |
| 23. Offres hors délai | * 1. Le Maître de l’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. Toute offre reçue par le Maître de l’Ouvrage après la date et l’heure limite de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. |
| 24. Retrait, substitution et modification des offres | * 1. Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 20.2 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :  1. préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « Retrait », « Offre de Remplacement » ou « Modification » ; et 2. reçues par le Maître de l’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 22 des IS. |
|  | * 1. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 ci-dessus leur seront renvoyées sans avoir être ouvertes. |
|  | * 1. Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limite de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité. |
| 25. Ouverture des plis | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 24 des IS, à la date, heure et à l’adresse **indiquées dans les** **DPAO** le Maître de l’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 22.1 des IS seront **détaillées dans les** **DPAO**. |
|  | * 1. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et qu’elle est lue à haute voix. Puis, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et qu’elle est lue à haute voix. |
|  | * 1. Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d’une modification, le montant de l’Offre par lot le cas échéant, y compris les rabais et leurs modalités d’imputation, les variantes le cas échéant, l’existence d’une Garantie d’offre si elle est exigée ou d’une déclaration de garantie d’offre, et tout autre détail que le Maître de l’Ouvrage juge utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et le Bordereau des prix unitaires et du Détail quantitatif seront paraphées par les représentants du Maître de l’Ouvrage présents à la cérémonie d’ouverture des plis de la manière précisée dans les **DPAO**. Le Maître de l’Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l’exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l’article 23.1 des IS). |
|  | * 1. Le Maître de l’Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d’ouverture des plis, qui comportera au minimum : le nom du Soumissionnaire et, s’il y a retrait, remplacement de l’offre ou modification, le Montant de l’Offre, et de chaque lot le cas échéant, y compris les rabais, toute variante proposée, et l’existence ou l’absence d’une garantie d’offre lorsqu’une telle garantie est exigée. Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d’ouverture des plis. L’absence de la signature d’un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du Procès-verbal. Un exemplaire du Procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires. |
| E. Évaluation et comparaison des offres | |
| 26. Confidentialité | * 1. Aucune information relative à l’évaluation des offres et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification d’attribution du Marché n’aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l’article 40 des IS. |
|  | * 1. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des offres ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son Offre. |
|  | * 1. Nonobstant les dispositions de l’article 26.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché est attribué, un Soumissionnaire qui souhaite entrer en contact avec le Maître de l’Ouvrage pour des motifs ayant trait à son Offre devra le faire uniquement par écrit. |
| 27. Éclaircisse-ments concernant les Offres | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, le Maître de l’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu’en réponse à une demande du Maître de l’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître de l’Ouvrage ainsi que la réponse qui y sera apportée seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l’Offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l’initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n’est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître de l’Ouvrage lors de l’évaluation des offres en application de l’article 31 des IS.   2. L’offre d’un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l’heure spécifiée par le Maître de l’Ouvrage dans sa demande d’éclaircissement sera susceptible d’être rejetée. |
| 28. Divergences, réserves ou omissions | * 1. Aux fins de l’évaluation des Offres, les définitions suivantes s’appliqueront :  1. Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d’Appel d’Offres ;   (b) Une « réserve » est la formulation d’une conditionnalité restrictive, ou la non-acceptation d’une disposition requise par le Dossier d’Appel d’Offres ; et   1. Une « omission » est l’absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d’Appel d’Offres. |
| 29. Conformité des offres | * 1. Le Maître d’Ouvrage établira la conformité de l’Offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l’article 11 des IS.   2. Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :  1. si elles étaient acceptées, 2. limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou 3. limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître de l’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou 4. si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel. |
|  | * 1. Le Maître de l’Ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre en application de l’article 16 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques et plans) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante. |
|  | * 1. Le Maître de l’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées. |
| 30. Non-Conformité et erreurs | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres. |
|  | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité mineure constatée dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d’Appel d’Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.   2. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, le Maître de l’Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l’Offre. A cet effet, le Montant de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l’évaluation, pour tenir compte de l’élément manquant ou non conforme, en ajoutant le prix moyen de l’élément ou la composante chiffré par les Soumissionnaires ayant remis des offres substantiellement conformes. Si le prix de l’élément ou de la composante ne peut pas être obtenu à partir du prix des autres offres substantiellement conformes, le Maître d’Ouvrage utilisera sa meilleure estimation. |
| 31. Correction des erreurs arithmétiques | * 1. Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître de l’Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   (a) Dans le cas d’un Marché à prix unitaires seulement, s’il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l’avis du Maître de l’Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;  (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et  (c) S’il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d’une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus. |
|  | * 1. Il sera demandé au Soumissionnaire d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article 31.1, son offre sera écartée. |
| 32. Conversion en une seule monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison des offres, le Maître de l’Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés en diverses monnaies dans la monnaie spécifiée dans les **DPAO**. |
| 33. Marge de préférence | * 1. **Sauf stipulation contraire dans les** **DPAO**, aucune marge de préférence ne sera accordée.[[3]](#footnote-3) |
| 34. Sous-traitants | * 1. Le Maître de l’Ouvrage n’entend pas faire exécuter certaines parties spécifiques des travaux par des sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître de l’Ouvrage, sauf disposition contraire dans les DPAO.   2. Le Maître de l’Ouvrage pourra autoriser que certains travaux spécialisés soient sous-traités, ainsi qu’indiqué à la Section III 2.4.2 Expérience. En un tel cas, l’expérience des sous-traitants spécialisés sera prise en compte aux fins d’évaluation de la qualification du Soumissionnaire conformément aux dispositions de la Section III relative à la qualification des sous-traitants   3. Les Soumissionnaires peuvent proposer une sous-traitance à concurrence du pourcentage de la valeur du Marché ou du volume des Travaux tel que **prévu aux** **DPAO**. |
| 35. Évaluation des Offres | * 1. Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage n’utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause. Le recours à tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. |
|  | * 1. Pour évaluer les offres, le Maître de l’Ouvrage prendra en compte les éléments ci-après :   (a) le Montant de l’Offre, en excluant les Sommes Provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif[[4]](#footnote-4), mais en ajoutant le montant des Travaux en régie[[5]](#footnote-5), lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive ;  (b) les ajustements apportés au prix pour rectifier les erreurs arithmétiques en application de l’article 31.1 des IS ;  (c) les ajustements imputables aux rabais offerts en application de l’article 14.4 des IS ;  (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 32 des IS ;  (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l’article 30.3 des IS ; et  (f) les ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels stipulés aux **DPAO** et à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification.   * 1. L’effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP qui seront appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.   2. Lorsque le Dossier d’Appel d’Offres prévoit que les Soumissionnaires pourront indiquer le montant de chaque lot séparément, la méthode d’évaluation permettant de déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l’ensemble des lots compte tenu de tous les rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
|  | * 1. Dans le cas d’un Marché à prix unitaires, si l’offre évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation faite par le Maître de l’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître de l’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir des éclaircissements par écrit. Les demandes d’éclaircissements pourront porter sur le sous détail de prix pour tout élément du Détail quantitatif et estimatif, aux fins d’établir que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et l’échéancier proposé. Après avoir examiné le sous détail de prix, le Maître de l’Ouvrage peut demander que le montant de la Garantie de bonne exécution soit porté, aux frais de l’Attributaire du Marché, à un niveau suffisant pour protéger le Maître de l’Ouvrage contre toute perte financière au cas où l’Attributaire viendrait à manquer à ses obligations au titre du Marché. |
| 36. Comparaison des Offres | 36.1 Le Maître de l’Ouvrage comparera le Montant évalué des Offres conformes pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres afin de déterminer l’Offre évaluée la moins-disante en application de l’article 35.2 des IS*.* |
| 37. Qualification du Soumission-naire | * 1. Le Maître d’Ouvrage s’assurera que le Soumissionnaire ayant soumis l’Offre évaluée de moindre coût et conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, a démontré dans son Offre qu’il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et ce, conformément à cette même section. |
|  | * 1. Cette détermination sera fondée sur l’examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire qu’il aura soumises en application de l’article 17.1 des IS. |
|  | 37.3 Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Soumissionnaire retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison du non-respect des obligations contractuelles de prévention et de réponse EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire retenu. Si un sous-traitant proposé ne satisfait pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Soumissionnaire qu’il propose un sous-traitant de remplacement.   * 1. L’attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l’Offre sera écartée et le Maître de l’Ouvrage procédera à l’examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin d’établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché. |
| 38. Droit du Maître de l’Ouvrage d’accepter et d’écarter les offres | * 1. Le Maître de l’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute offre, et d’annuler la procédure d’Appel d’Offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, les Offres et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires. |
| F. Attribution du Marché | |
| 39. Critères d’attribution | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article 41.1 des IS, le Maître de l’Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’Offre aura été évaluée la moins disante et jugée conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 40. Notification de l’attribution du Marché | 40.1 Avant l’expiration de la validité des offres, le Maître de l’Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l’attribution. Le Maître de l’Ouvrage notifiera simultanément aux autres Soumissionnaires du résultat de l’Appel d’offres et publiera dans *UNDB en ligne* ce résultat, en identifiant l’Appel d’offres et le numéro des lots, et en fournissant les informations suivantes :   1. le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre ; 2. les montants des offres lus à l’ouverture des offres ; 3. le nom et les prix évalués de chaque offre qui ont été évaluées ; 4. le nom des soumissionnaires dont les offres n’ont pas été retenues et les raisons pour leur rejet ; et 5. le nom du Soumissionnaire dont l’offre est retenue , et le montant de l’offre, ainsi que le délai d’exécution du marché.   40.2 Jusqu’à la rédaction et l’approbation du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque du Maître de l’Ouvrage et de l’Attributaire.  40.3 Le Maître d’Ouvrage répondra rapidement par écrit à tout soumissionnaire non retenu qui, après la notification de l’attribution, selon des dispositions de l’article 40.1 des IS, demande par écrit les raisons pour lesquelles son offre n’a pas été retenue. |
| 41. Signature du Marché | * 1. Dans les meilleurs délais suivant la notification de l’attribution, le Maître de l’Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu l’Acte d’Engagement.   2. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra au Maître de l’Ouvrage après l’avoir daté et signé. |
| 42. Garantie de bonne exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la lettre de notification de l’attribution du Marché effectuée par le Maître de l’Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la Garantie de bonne exécution (sous réserve des dispositions de l’article 35.5 des IS) et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) conformément au CCAG en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution et le modèle de garantie de performance ES figurant à la Section X-Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître de l’Ouvrage ; si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d’une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d’ assurance acceptable au Maître de l’Ouvrage. Un organisme de caution, ou une compagnie d’assurance, situé en dehors du Pays du Maître de l’Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître de l’Ouvrage. |
|  | * 1. Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution et si cela est stipulé dans les DPAO, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) susmentionnées, ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constituera un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la garantie d’offre, auquel cas le Maître de l’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l’offre est jugée conforme pour l’essentiel au dossier d’appel d’offres et classée la deuxième moins-disant, et qui possède les qualifications requises pour exécuter le Marché.. |
| 43. Conciliateur | 43.1 Le Maître de l’Ouvrage **propose dans les** **DPAO** la nomination du Conciliateur dont le nom est indiqué, au taux de rémunération journalière **indiqué dans les** **DPAO**, plus remboursement des dépenses. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître de l’Ouvrage, il devra le mentionner dans sa Soumission. Si dans la Lettre de notification d’attribution, le Maître de l’Ouvrage n’est pas d’accord sur la nomination du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de nomination du Conciliateur désignée dans le CCAP en conformité avec la Clause 23.1 du CCAG de désigner le Conciliateur. |

|  |
| --- |
| Section II. Données particulières de l’appel d’offres |

**A. Introduction**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 1.1** | Numéro de l’Avis Appel d’Offres : ***[insérer le numéro]***  Nom du Maître de l’Ouvrage : ***[insérer le nom]***  Nom de l’AOI : ***[insérer le nom]***  Numéro d’identification de l’AOI : ***[insérer le numéro]***  Nombre et numéro d’identification des lots faisant l’objet du présent AO : ***[insérer le nombre et les numéros d’identification]*** |
| **IS 2.1** | Nom de l’Emprunteur : ***[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître de l’Ouvrage, si différent. S’assurer qu’il s’agit bien de l’information fournie dans l’Avis d’Appel d’Offres.]***  Montant du financement au titre du prêt/crédit/don : ***[insérer l’équivalent en $ EU (Dollars des Etats-Unis)]***  Nom du Projet : ***[insérer le nom]*** |
| **IS 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement ne dépassera pas : ***[insérer le nombre, le cas échéant]*** |
| **IS 4.4** | Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l’adresse électronique suivante :  http://www.worldbank.org/debarr |

**B. Dossier d’Appel d’Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 7.1** | Aux seules fins d**’obtention d’éclaircissements**,l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante :  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/numéro de bureau *:* ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville *:* ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom du pays]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro]***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]***  Les demandes de clarification doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage pas plus de : ***[insérer le nombre de jours]*** avant la date limite de remise des offres.  Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus d’appel d’offres seront publiés : ……]*** |
| **IS 7.4** | Une réunion préparatoire ***[se tiendra]*** à l’adresse, date et heure ci-après :  Lieu : *[insérer adresse]*  Date : *[insérer date]*  Heure : *[insérer heure]*  Une visite du site ***[sera/ne sera pas]*** organisée par le Maître de l’Ouvrage. |

**C. Préparation des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 10.1** | La langue de l’offre est en : ***[insérer « Anglais », « Espagnol », ou « Français »]***  *[****Note****: après accord de la Banque, le Maître de l’Ouvrage pourra publier le Dossier d’Appel d’Offres dans une autre langue qui devra être (a) soit la langue nationale de l’Emprunteur, (b) soit la langue utilisée dans son pays pour les transactions commerciales. Dans de tels cas, la disposition suivante sera incluse :*  *« De plus, le Maître de l’Ouvrage a publié une version du Dossier d’Appel d’Offres traduite en : [insérer la langue nationale ou la langue utilisée pour les transactions commerciales]*  *Le Soumissionnaire peut, à son choix, formuler son offre dans l’une ou l’autre des langues indiquées ci avant, en utilisant une langue seulement. A l’issue de l’Appel d’Offres, le Marché à signer entre les deux parties sera dans la langue de l’Offre, et deviendra la langue gouvernant les relations contractuelles entre l’Entrepreneur et le Maître de l’Ouvrage. Le Soumissionnaire ne devra pas signer le marché dans plus d’une langue.*]  Toute correspondance sera échangée en ***[indiquer une seule langue]***.  La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera *[indiquer une seule langue]* |
| **IS 11.1 (b)** | Le Soumissionnaire devra joindre ***[insérer « le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif » ou « le Programme d’Activités » dûment remplis.]*** |
| **IS 11.1 (h)** | Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 11.1 des IS et qui doit obligatoirement être joint à l’offre. La liste des documents additionnels devrait inclure ce qui suit :]***  **Code de conduite (ES) pour le Personnel de l’Entrepreneur**  Le soumissionnaire devra soumettre son code de conduite qui s’appliquera au personnel de l’entrepreneur (tel que défini à la Sous-Clause 1 (ii) des Conditions Générales du Marché), afin d’assurer le respect des obligations environnementales et sociales (ES) de l’Entrepreneur en vertu du Marché. Le Soumissionnaire devra utiliser à cette fin le formulaire de Code de Conduite fourni à la Section IV. Aucune modification substantielle ne sera apportée à ce formulaire, mais le Soumissionnaire peut introduire des exigences supplémentaires, y compris si nécessaire pour tenir compte des questions/risques spécifiques du Marché.  **Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre des risques ES.**  Le Soumissionnaire devra soumettre les Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre des risques majeurs dans les domaines environnementaux et sociaux (ES) ci-après :  ***[Note :*** *insérer le nom de tout plan spécifique et de tout risque à la lumière de l’évaluation environnementale et sociale pertinente]* *:*   * + - * *[p. ex.* *Plan* *d’action pour la prévention et l’intervention en matière d’exploitation et d’abus sexuels (EAS)]*       * *[p. ex. Plan de gestion de la circulation pour assurer la sécurité des collectivités locales contre la circulation de la construction*]. |
| **IS 13.1** | Les variantes ***[sont/ne sont pas]***autorisées. |
| **IS 13.2** | Des délais d’exécution des travaux différents de celui mentionné ***[sont/ne sont pas]*** autorisés.  Si des variantes de délais d’exécution sont autorisées, la méthode d’évaluation de ces variantes sera spécifiée à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. |
| **IS 13.4** | Les variantes techniques spécifiées ci-dessous *[sont / ne sont pas]* autorisésautorisées pour les éléments suivants des ouvrages : ***[insérer les éléments des travaux et les variantes spécifiées]***.  Si des variantes techniques sont autorisées, leur méthode d’évaluation sera spécifiée à la Section III-Critères d’évaluation et de qualification. |
| **IS 14.5** | Les prix proposés par le Soumissionnaire seront ***[révisables/fermes]***. |
| **IS 15.1** | ***[Sélectionner une des options ci-après, selon le cas]***  ***[Dans le cas d’un AOI]*** Les monnaies de l’offre et les monnaies de règlement seront les suivantes :  (a) les prix seront entièrement libellés dans \_\_\_\_\_\_\_ ***[la Monnaie du Pays du Maître de l’Ouvrage]*** et dénommée « Monnaie nationale » ci-après et dans le CCAG. Le Soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, dénommées « Monnaies étrangères » ci-après et dans le Marché indiquera en annexe à la Soumission le ou les pourcentages du Montant de l’Offre (les Sommes à valoir ayant été exclues) nécessaires pour couvrir ses besoins en Monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois Monnaies étrangères ; et  (b) les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son Offre en Monnaie nationale et les pourcentages mentionnés au point (a) de cet article seront spécifiés par le Soumissionnaire en annexe à la Soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement effectué au titre du Marché, afin que le risque de change ne soit pas supporté par le Soumissionnaire retenu.  ***[ou]***  ***[Dans le cas d’un AON]*** Les prix seront entièrement libellés dans \_\_\_\_\_\_\_  ***[la Monnaie du Pays du Maître de l’Ouvrage]***. |
| **IS 18.1** | *L’offre sera valide jusqu’à :\_\_\_\_\_\_\_ [insérer le jour, le mois et l’année, compte tenu du délai raisonnable nécessaire pour terminer l’évaluation de la soumission, obtenir les approbations nécessaires et la non-objection de la Banque (si elle fait l’objet d’un examen préalable).] [Afin de minimiser le risque d’erreurs de la part des Soumissionnaires, la période de validité de l’offre est une date précise et n’est pas liée à la date limite de dépôt des offres. Comme il est indiqué à l’article 18.1 des IS, s’il est nécessaire de prolonger la date, par exemple parce que la date limite de dépôt des offres est considérablement prolongée par le Maître d’Ouvrage, la date de validité révisée de la soumission doit être précisée conformément à l’article 8 des IS].* |
| **IS 18.3 (a)** | Dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l’Offre actualisée de la manière suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La part du Prix du Marché exprimée en monnaie nationale sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau national durant la période d’extension ; et la part du Prix du Marché exprimée en monnaies étrangères sera ajustée par un facteur reflétant l’inflation au niveau international, à savoir dans les pays des monnaies étrangères, durant la période d’extension.]*** |
| **IS 19.1** | ***[Si une garantie de soumission est exigée, une déclaration de garantie de soumission ne sera pas exigée, et vice versa]***  Une Garantie de soumission ***[est/n’est pas]*** requise. Une déclaration de garantie de soumission ***[est/n’est pas]*** requise.  Le montant de la garantie de l’offre est : ***[insérer le montant]***  ***[Dans le cas de lots, insérer le montant de garantie d’offre pour chacun des lots]***  ***[Note : une garantie d’offre est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Soumissionnaire pourra remettre une seule garantie d’offre pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Soumissionnaire dépose une offre ; cependant si le montant de la garantie d’offre est inférieur au montant total requis, le Maître de l’Ouvrage déterminera le lot or les lots pour lesquels la garantie d’offre s’appliquera]*** |
| **IS 19.3(d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[insérer les noms des autres types de garanties acceptables ou insérer « Néant » si une garantie d’offre n’est pas requise sous IS 19.1 ou si aucune forme de garantie d’offre autre que celles listées sous IS 19.3(a) à (c) n’est acceptable.]*** |
| **IS 19.9** | ***[Supprimer si pas applicable : Inclure la disposition suivante et les informations correspondantes uniquement dans le cas où, conformément à l’article 19.1 des IS, une garantie d’offre n’est pas requise et que le Maître de l’Ouvrage prévoit d’exclure, pour une durée déterminée, le Soumissionnaire qui a commis un des actes mentionnés à l’article 19.9 (a) et (b) des IS. Dans le cas contraire, omettre cette disposition.]***  Si le Soumissionnaire commet un des actes décrits à l’article 19.9 (a) et (b) des IS, le Maître de l’Ouvrage l’exclura de toute attribution de marché(s) pour une période de ***[insérer le nombre d’années]*** ans à partir de la date où le Soumissionnaire a commis l’une des actions. |
| **IS 20.1** | Outre l’original de l’Offre, le nombre de copies demandé est de : ***[insérer le nombre de copies]***. |
| **IS 20.2** | La confirmation écrite de l’habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en : ***[insérer l’intitulé et la description des documents nécessaires à titre d’attestation de procuration (ou pouvoir) du signataire de l’offre.]*** |

**D. Remise des offres et ouverture des plis**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 22.1** | Le soumissionnaire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre son offre par voie électronique. Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **IS 22.1** | Aux seules fins de **remise des offres** l’adresse du Maître de l’Ouvrage est la suivante : : ***[insérer toutes les informations exigées et applicables]***  Attention : *[Attention : insérer le nom complet de la personne, si applicable, ou insérer le nom du chargé de projet]*  Adresse : *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage/Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Code postal : *[insérer le numéro du code postal]*  Pays : *[insérer le nom du pays]*  **La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :**  Date : *[insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2016]*  Heure *: [insérer l’heure ; préciser « matin » ou « soir » si nécessaire]*  Le soumissionnaire ***[insérer « aura » ou « n’aura pas »]*** l’option de soumettre son offre par voie électronique.  ***[La disposition suivante et les informations correspondantes seront insérées uniquement lorsque les soumissionnaires ont le choix de présenter une offre par voie électronique. Dans le cas contraire, supprimer.]***  Si les Soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres par voie électronique, la procédure de soumission est la suivante : ***[insérer une description de la procédure de soumission des offres par voie électronique le cas échéant]*** |
| **IS 25.1** | L’ouverture des plis aura lieu à l’adresse suivante :  Adresse : *[insérer le nom de la rue et le numéro de l’immeuble]*  Étage /Numéro de bureau : *[insérer l’étage et le numéro du bureau]*  Ville : *[insérer le nom de la ville]*  Pays *: [insérer le nom du pays]*  Date *: [insérer le jour, mois, année ; par exemple : 15 Juin 2005]*  Heure *: [insérer l’heure ; préciser « matin « ou « soir » si nécessaire]* |
| **IS 25.3** | La Lettre de Soumission, le Programme d’Activités ou le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif seront paraphés par les ***[insérer le nombre des représentants]*** représentants du Maître de l’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis comme suit *[insérer]* *[Ex. Chaque Offre sera paraphée par tous les représentants du Maître de l’Ouvrage et toute modification au prix unitaire ou total sera paraphée par les représentants du Maître de l’Ouvrage, etc.]* |

**E. Évaluation et Comparaison des Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| **IS 32.1** | ***[Sélectionner une des options ci-après, en conformité avec l’option retenue à l’article IS 15.1 ci-avant]***  ***[Dans le cas d’un AOI]*** La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies, aux fins d’évaluation et de comparaison de ces offres, est :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La source du taux de change à employer est : ***[Insérer le nom de la source du taux de change (ex. la Banque Centrale du pays de l’Acheteur.]***  La date de référence est*:* ***[Insérer le jour, le mois et l’année ; ex. le 15 juin 2016, pas plus tôt que 28 jours avant la date limite de remise des offres et au plus tard la date originale de l’expiration du délai de validité des offres.]***  ***[ou]***  ***[Dans le cas d’un AON]*** **Sans Objet** |
| **IS 33.1** | Une marge de préférence ***[sera/ne sera pas]*** accordée aux entreprises nationales.  ***[Lorsqu’une marge de préférence est accordée, la méthode pour prévue pour son application figure à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.]*** |
| **IS 34.1** | Le Maître de l’Ouvrage prévoit d’effectuer les travaux suivants\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ au moyen de sous-traitants sélectionnés à l’avance par le Maître de l’Ouvrage. |
| **IS 34.3** | Le pourcentage maximum des Travaux pouvant être sous-traités par l’Entrepreneur est de *[spécifier \_\_\_%\_ « du montant total du Marché » ou \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_% « du volume des Travaux »]*  [*Si le pourcentage maximum du volume des Travaux pouvant être sous-traités est supérieur à 10% , inclure : «*Les Soumissionnaires prévoyant de sous-traiter plus de 10% du volume total des Travaux devront préciser dans leur Offre l’ (les) activité(s) ou éléments de travaux qu’ils entendent sous-traiter, donner des informations détaillées sur ces sous-traitants, leurs qualifications et expérience. Les sous-traitants doivent posséder les qualifications requises pour les travaux que le Soumissionnaire prévoit de leur sous-traiter, faute de quoi ces sous-traitants ne seront pas autorisés à participer.  Le Soumissionnaire doit remplir les critères de qualification sans avoir recours aux qualifications de ses sous-traitants. |

**F. Attribution du Marché**

|  |  |
| --- | --- |
| IS 42.1 et 42.2 | ***[Omettre ce qui suit si non applicable]***  Le Soumissionnaire retenu devra fournir une Garantie de performance environnementale et sociale (ES).  *[Note : une Garantie de performance ES devrait normalement être exigée lorsque les risques ES sont significatifs].* |
| IS 43.1 | La Conciliateur propose par le Maître d’Ouvrage est ***: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer le nom et l’adresse du Conciliateur proposé]***. Le tarif horaire du Conciliateur propose sera de: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le montant et la monnaie].*** Le résumé du Conciliateur proposé est le suivant: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[fournir les informations telles que l’éducation, l’expérience, l’âge, la nationalité, et la position présente; attacher des pages supplémentaires si nécessaire]*** |

Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

Cette Section inclut les facteurs, méthodes et critères que le Maître de l’Ouvrage doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. Le Maître de l’Ouvrage n’utilisera pas d’autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d’appel d’offres. Le Soumissionnaire fournira tous les renseignements demandés dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaires de soumission.

Tout montant indiqué par le Soumissionnaire sera en équivalent US$ ou € en utilisant le taux de change déterminé de la manière suivante :

* + Pour le chiffre d’affaires et autres données financières annuels requis, le taux de change applicable sera celui du dernier jour de l’année calendaire en question ;
  + Pour le montant d’un marché, le taux de change sera celui de la date de signature du marché en question.

Les taux de change seront ceux provenant de la source identifiée à l’article 32.1 des IS. Le Maître de l’Ouvrage aura la latitude de corriger toute erreur commise dans la détermination du taux de change utilisé dans l’Offre.

**Table des Critères**

[1. Marge de préférence 41](#_Toc105599831)

[2. Évaluation (IS 35) 41](#_Toc105599832)

[3. Qualification 46](#_Toc105599833)

[4. Personnel-Clé 58](#_Toc105599834)

[5. Matériel 58](#_Toc105599835)

1. Marge de préférence

Si les DPAO le prévoient, une marge de préférence nationale de 7,5% (sept pourcent et demi) sera accordée aux entreprises nationales conformément et sous réserve des dispositions suivantes :

(a) Les entreprises souhaitant bénéficier d’une telle préférence, doivent, dans le cadre des justifications de leurs qualifications, fournir également les informations portant entre autres sur l’actionnariat de l’entreprise, et tout autre élément permettant d’établir si l’entreprise (ou les entreprises groupées) est (sont) qualifiée(s) pour bénéficier de la préférence nationale conformément à la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque.

(b) Une fois les Offres reçues et revues par l’Emprunteur, les Offres conformes pour l’essentiel seront classées en deux groupes :

(i) Groupe A : Soumissionnaires nationaux éligibles à la préférence nationale ;

(ii) Groupe B : Autres Soumissionnaires.

Dans un premier temps, toutes les Offres évaluées d’un Groupe seront comparées entre elles afin de déterminer l’Offre évaluée de moindre coût de chaque Groupe, qui sera à son tour comparée avec l’Offre évaluée de moindre coût de l’autre Groupe. Si à l’issue de cette comparaison, une Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché. Si une Offre du Groupe B est de moindre coût, dans une seconde étape, toutes les offres du Groupe B majorées d’un montant équivalent à 7,5% (appliqué au montant des Offres corrigées pour erreurs arithmétiques et rabais et excluant les Sommes à Valoir et les Travaux en Régie, le cas échéant), seront comparées à l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe A. Si l’Offre du Groupe A est de moindre coût, elle sera l’attributaire du Marché ; dans le cas contraire, l’Offre évaluée de moindre coût du Groupe B telle que déterminée lors de la première étape ci-dessus sera sélectionnée.

1. Évaluation (IS 35)

En sus des critères dont la liste figure à l’article 35.2 (a)-(e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

**2.1 Acceptabilité de la Proposition Technique** :

L’évaluation de l’Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra (a) l’évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l’exécution du Marché, (b) la méthode d’exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d’approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications des Travaux.

2.2 **Marchés pour lots multiples (IS 35.4) :**

1. **Critères d’attribution pour lots multiples [IS 35.4]:**

**Lots**

Les Soumissionnaires ont l’option de remettre une offre pour un ou plusieurs lots. Les offres seront évaluées lot par lot, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de lots. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les lots combines, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour un lot ou une combinaison de lots selon le cas.

**Dossiers d’appels d’offres**

Les Soumissionnaires ont l’option de remettre une offre pour un ou plusieurs dossiers d’appels d’offres ou pour plusieurs lots de chacun d’eux. Les offres seront évaluées dossier par dossier, en tenant compte des rabais offerts, le cas échéant, après avoir considéré toutes les combinaisons possibles de dossiers d’appels d’offres ou de lots pour chacun d’eux. Le marché sera attribué au Soumissionnaire ou Soumissionnaires qui aura/ont offert le prix évalué le moins-disant pour les dossiers combinés, sous réserve que le/s Soumissionnaire/s retenu/s remplisse/nt les critères de qualification pour une combinaison de dossiers et/ou de lots, selon le cas. un lot ou une combinaison de lots selon le cas. Critères de qualification pour lots multiples :

**(b) Critères de qualification pour lots multiples :**

La présente Section décrit les critères de qualification pour chaque lot et pour les lots multiples. Les critères de qualification à considérer au titre de 3.1, 3.2, 4.2(a) et 4.2(b) ci-après pour plus d’un lot (ou groupe de lots) sont les minima agrégés requis pour l’ensemble des lots (groupes de lots) pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre. Cependant, en ce qui concerne l’expérience spécifique requise au point 4.2 (a) ci-après, le Maître de l’Ouvrage sélectionnera l’une ou plusieurs des options identifiées ci-après :

Considérant que :

N est le nombre minimum requis de marchés

V est la valeur minimale requise d’un marché,

**(a) Qualification pour un marché :**

**Option 1 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun,

ou

**Option 2 :**

(i) avoir réalisé au moins N marchés de montant V chacun, ou

(ii) avoir réalisé un montant total d’au moins NxV où le nombre de marchés réalisés par le Soumissionnaire peut être inférieur à N, mais chaque marché est d’un montant minimum de V ;

**(b) Qualification pour lots multiples :**

**Option 1 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé de l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

**Option 2 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lesquels le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

Ou

**Option 3 :**

(i) Le minimum requis pour des lots multiples sera le montant cumulé pour l’ensemble des lots pour lequel le Soumissionnaire a remis offre comme suit (sachant qu’un même marché ne peut être pris en compte plus d’une fois au titre de nombres de marchés N1, N2, N3, etc. différents) :

Lot1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ;

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2

Lors 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ;

Etc.

Ou

(ii) Lot 1 : avoir réalisé au moins N1 marchés, chacun d’un montant minimal de V1 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N1xV1 avec un nombre de marchés inférieur à N1, mais chacun d’un montant minimal de V1

Lot 2 : avoir réalisé au moins N2 marchés, chacun d’un montant minimal de V2 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N2xV2 avec un nombre de marchés inférieur à N2, mais chacun d’un montant minimal de V2

Lot 3 : avoir réalisé au moins N3 marchés, chacun d’un montant minimal de V3 ; ou avoir réalisé au total un montant d’au moins N3xV3 avec un nombre de marchés inférieur à N3, mais chacun d’un montant minimal de V3

Etc.

Ou

(iii) Sous réserve de conformité au point (ii) ci-dessus concernant le montant minimal pour un marché à lot unique, le nombre total de marchés peut être inférieur ou égal à N1+N2+N3 + … pourvu que le montant total desdits marchés est égal ou supérieur à N1xV1+N2xV2+N3xV3 + …

**2.3 Variantes au délai d’exécution :**

si elles sont permises en application de l’article 13.2 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes au délai d’exécution, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

**2.4 Variantes techniques (pour des éléments prédéfinis des travaux) :**

Si elles sont permises en application de l’article 13.4 des IS, elles seront évaluées comme suit : *[préciser la méthode d’application des variantes techniques, le cas échéant ; dans le cas contraire, indiquer « Non Applicable »]*

**2.5 Sous-traitants spécialisés**

Seule l’expérience spécifique de sous-traitants spécialisés autorisés par le Maître de l’Ouvrage sera prise en compte. L’expérience générale et les ressources financières des sous-traitants spécialisés ne seront pas ajoutées à celles du Soumissionnaire pour justifier sa qualification.

Les sous-traitants spécialisés doivent être qualifiés pour les travaux pour lesquels ils sont proposés et répondre aux critères suivants : *[Insérer la liste des critères]*

1. Qualification

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | | | **Spécification de conformité** | | | | **Documentation** |
| **Critères d’éligibilité et de Qualification** | **Objet** | **Critère** | **Entité unique** | **Groupement d’entreprises** | | | **Documentation Requise** |
| **Toutes Parties Combinées** | **Chaque membre** | **Un membre** |
| 1. Critères d’admissibilité | | | | | | | |
| 1.1 | Nationalité | Conforme à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI –1 et 2, avec pièces jointes |
| 1.2 | Conflit d’intérêts | Pas de conflit d’intérêts selon l’article 4.2 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.3 | Exclusion par la Banque | Ne pas avoir été exclu par la Banque, tel que décrit à l’article 4.4 des IS. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 1.4 | Entreprise publique du pays de l’Emprunteur | Conforme à l’article 4.5 des IS. | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaires  ELI -1, 2, avec pièces jointes |
| 1.5 | Exclusion au titre d’une résolution des Nations Unis ou de la réglementation du pays emprunteur | Ne pas avoir été exclu au titre de la réglementation du pays emprunteur en matière de relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou d’une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unis conformément à la Section V, Pays Eligibles. | Doit satisfaire au critère | doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire de Soumission |
| 2. Antécédents de défaut d’exécution de marché | | | | | | | |
| 2.1 | Antécédents de non-exécution de marché | Pas de défaut d’exécution incombant au Soumissionnaire d’un marché au cours des \_\_ dernières années *[insérer le nombre d’années en toutes lettres et en chiffres]* depuis le 1er janvier de l’année [ ][[6]](#footnote-6). | Doit satisfaire au critère12. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère[[7]](#footnote-7). | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.2 | Exclusion dans le cadre de la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre | Ne pas être sous le coup d’une sanction relative à la mise en œuvre d’une Déclaration de garantie d’offre en application de l’article 4.6 des IS. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Soumission (Formulaire) |
| 2.3 | Litiges en instance | La solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire telles qu’évaluées au critère 3.1  ci-après restent acceptables même dans le cas où l’ensemble des litiges en instance seraient tranchés à l’encontre du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.4 | Antécédents de litiges | Absence d’antécédent de différends systématiquement conclus à l’encontre du Soumissionnaire[[8]](#footnote-8) depuis le  1er janvier de l’année [ ]. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Doit satisfaire au critère. | Sans objet | Formulaire  ANT - 2 |
| 2.5 | Déclaration : Performance passée dans les domaines environnementaux et sociaux | Déclarer tous les marchés de travaux qui ont fait l’objet de suspension ou de résiliation et/ou de saisie de la garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs de non-respect des exigences en matière environnementale et sociale (incluant l’exploitation et les abus sexuels (EAS) au cours des cinq dernières années[[9]](#footnote-9). | Doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Chaque membre doit fournir la déclaration. En cas de recours à des Sous-traitants spécialisés, ceux-ci doivent également fournir la déclaration. | Sans objet | Formulaire  ANT-3  Déclaration de performance ES |
| 2.6 | Disqualification EAS/HS par la Banque | Au moment de l’Attribution du Marché, ne pas être sujet à une disqualification par la Banque pour non-conformité avec les obligations EAS/HS | Doit satisfaire au critère  (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire). | Sans objet | Lettre de Soumission, Formulaire ANT - 4 |
|  |  | Si le soumissionnaire a fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, le Soumissionnaire doit soit : (i) fournir la preuve d’une sentence arbitrale sur la disqualification faite en sa faveur ; ou (ii) démontrer qu’il dispose de capacités et d’engagements suffisants pour se conformer aux obligations de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS ; ou (iii) fournir la preuve qu’il a déjà démontré cette capacité et cet engagement dans le cadre d’un autre ,marché de travaux financé par la Banque. | Doit satisfaire au critère  (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire) | Sans objet | Doit satisfaire au critère (y compris chaque sous-traitant proposé par le Soumissionnaire). | Sans objet | Lettre de Soumission, Formulaire ANT - 4 |
| 3. Situation et Performance Financières | | | | | | | |
| 3.1 | Capacité financière | (i) Le Soumissionnaire doit démontrer qu’il dispose d’avoirs liquides ou a accès à des actifs non grevés ou des lignes de crédit, etc. autres que l’avance de démarrage éventuel, à des montants suffisants pour subvenir aux besoins de trésorerie nécessaires à l’exécution des travaux objet du présent Appel d’Offres à hauteur de [*insérer le montant en US$]* et nets de ses autres engagements ;  (ii) le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction du Maître de l’Ouvrage qu’il dispose de moyens financiers lui permettant de satisfaire les besoins en trésorerie des travaux en cours et à venir dans le cadre de marchés déjà engagés ;  (iii) Soumission de bilans vérifiés ou, si cela n’est pas requis par la réglementation du pays du Soumissionnaire, autres états financiers acceptables par le Maître de l’Ouvrage pour les \_\_\_\_ [*insérer le nombre d’années*] dernières années démontrant la solvabilité actuelle et la rentabilité à long terme du Soumissionnaire. | Doit satisfaire au critère  Doit satisfaire au critère  Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire au critère  Doit satisfaire au critère  Sans objet | Sans objet  Sans objet  Doit satisfaire au critère | Sans objet  Sans objet  Sans objet | Formulaire  FIN – 3.1 avec pièces jointes |
| 3.2 | Chiffre d’affaires annuel moyen | Avoir un chiffre d’affaires annuel moyen d’au moins\_\_ [*insérer montant en équivalent en US$ en toutes lettres et en chiffres*], calculé de la manière suivante : le total des paiements mandatés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des [*insérer nombre d’années (\_\_\_)*] dernières années divisées par *[insérer le nombre d’années de la période considérée*. | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Doit satisfaire à \_\_ [*insérer pourcentage*] \_\_ pour cent (\_\_\_%)] de la spécification | Formulaire  FIN – 3.2 |
| 4. Expérience | | | | | | | |
| 4.1 (a) | Expérience générale en construction | Expérience de marchés de construction à titre d’entrepreneur principal, de membre de groupement, d’ensemblier ou de sous-traitant au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ [\_\_\_\_] dernières années à partir du 1er janvier de l’année [ ] | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Doit satisfaire au critère | Sans objet | Formulaire  EXP – 4.1 |
| 4.2 (a) | Expérience spécifique de construction et de gestion de contrat | (i) Réalisation à titre d’entrepreneur principal, de membre d’un groupement[[10]](#footnote-10), d’ensemblier, ou de sous-traitant[[11]](#footnote-11) d’un nombre minimal de marchés similaires[[12]](#footnote-12) stipulé ci-après, de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel[[13]](#footnote-13) exécutés au cours des \_\_\_\_\_\_\_\_ ( ) dernières années à compter du 1er janvier [insérer l’année] jusqu’à la date limite de remise des offres : (i) N marchés d’un montant minimum de V ou (ii) moins de N marchés d’un montant d’au moins V, sachant que le montant total de tous les marchés doit être égal ou supérieur à NxV *[insérer des valeurs pour N et V, supprimer (ii) ci-dessus si non applicable]. [En cas de marchés à lots multiples, le nombre de marchés requis pour l’évaluation des qualifications sera déterminé conformément à l’option choisie à l’article 35.4 des IS et à III.2.2.]* | Doit satisfaire au critère | Doivent satisfaire au critère[[14]](#footnote-14) | Sans objet | Sans objet | Formulaire  EXP 4.2 (a) |
| *[ajouter ce qui suit si les sous-traitants spécialisés sont autorisé et décrire la nature et les caractéristiques des travaux spécialisés.]*  *“(ii) Pour les travaux spécialisés suivants, le Maître d’Ouvrage autorise les sous-traitants spécialisés selon l’article 34,3 des IS”* | « Doit satisfaire l’exigence (L’exigence peut satisfaite être à travers un sous-traitant spécialisé) » | Doivent satisfaire aux spécifications | Sans objet | « Doit satisfaire l’exigence *(L’exigence peut satisfaite être à travers un sous-traitant spécialisé)* » |  |
| 4.2 (b) |  | Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d’autres marchés exécutés en tant qu’entrepreneur principal, membre de groupement, ou sous-traitant[[15]](#footnote-15) pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus à compter du 1er janvier de [*insérer l’année*, une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante et achevés pour l’essentiel dans les activités-clés suivantes[[16]](#footnote-16) [*fournir la liste des activités-clés en indiquant le volume, le nombre ou la cadence de production tel qu’applicable][[17]](#footnote-17)* : *Le critère 4.2(a) les exigences mentionnées définissent la similitude des marchés, alors que les activités clés ou les cadences de production à spécifier au critère 4.2(b) ont pour but de définir la capacité requise de la part du Candidat afin de réaliser les Travaux. Il ne doit pas y avoir de contradiction ni de répétition entre 4.2(a) et 4.2(b). Concernant la cadence de production, indiquer la cadence moyenne durant la période considérée ou la cadence annuelle durant 12 mois de la période considérée]* : | Doit satisfaire aux spécifications | Doivent satisfaire aux spécifications | Sans objet | Doit satisfaire aux spécifications dans les domaines mentionnés  ci-après [[18]](#footnote-18) :  *[fournir la liste des activités et les exigences minimum correspondantes]* | Formulaire  EXP-4.2 (b) |
| 4.2 (c) |  | Pour les marchés visés au point 2.4.2 (a) ci-dessus et/ou tout autre marché [substantiellement achevé et en cours de mise en œuvre] en tant qu’entrepreneur principal, membre d’un GE ou sous-traitant entre le 1er janvier [insérer l’année] et la date limite de soumission, expérience de la gestion des risques et des impacts ES dans les aspects suivants : [Sur la base de l’évaluation ES, préciser, le cas échéant, des exigences spécifiques en matière d’expérience pour gérer les aspects ES.] | Doit satisfaire aux spécifications | Doit satisfaire au critère | Doit satisfaire les critères suivants : [donner la liste des critères qui doivent être satisfaits par chaque membre, autrement indiquer : « Sans Objet] | Doit satisfaire les critères suivants : [donner la liste des critères qui doivent être satisfaits par chaque membre, autrement indiquer : « Sans Objet] | Formulaire EXP-4.2 (c) |

1. Personnel-Clé

Le Soumissionnaire doit établir qu’il disposera du personnel-clé de qualification convenable (et en nombre suffisant) décrit dans les Spécifications.

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le personnel que le Soumissionnaire prévoit d’affecter aux travaux et services, y compris leur formation académique et leur expérience professionnelle. Le Soumissionnaire remplira les formulaires prévus à la Section IV – Formulaires de soumission.

1. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu’il a le matériel clé suivant :

*[Selon le cas applicable, Spécifier le critère par lot]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **No.** | **Type et caractéristiques du matériel** | **Nombre minimum requis** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |
| 5 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire MAT de la Section IV, Formulaires de soumission.

|  |
| --- |
| Section IV. Formulaires de Soumission |

**Liste des formulaires**

[[Lettre de Soumission 61](#_Toc105606330)](#_Toc105606368)

[[Annexes 65](#_Toc105606330)](#_Toc105606369)

[[Bordereau des Quantités 65](#_Toc105606330)](#_Toc105606370)

[[1. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif 67](#_Toc105606330)](#_Toc105606371)

[[Exemple d’un Programme des Activités 68](#_Toc105606330)](#_Toc105606372)

[[Annexe 2 de la Partie financière Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l’offre 69](#_Toc105606330)](#_Toc105606373)

[[Annexe 3 de la Partie financière Données relatives à la révision des prix 70](#_Toc105606330)](#_Toc105606374)

[[Modèle de Garantie d’Offre (garantie bancaire 72](#_Toc105606330)](#_Toc105606375)

[[Garantie d’Offre (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) 74](#_Toc105606330)](#_Toc105606376)

[[Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre 76](#_Toc105606330)](#_Toc105606377)

[[Formulaires de la Proposition technique 78](#_Toc105606330)](#_Toc105606378)

[[Modèle PER -1 Personnel Clé proposé par le Soumissionnaire 79](#_Toc105606330)](#_Toc105606379)

[[Modèle PER-2 Curriculum Vitae et déclaration du Personnel 81](#_Toc105606330)](#_Toc105606380)

[[Matériel - Formulaire MAT 83](#_Toc105606330)](#_Toc105606381)

[[Organisation des Travaux sur le Chantier 84](#_Toc105606330)](#_Toc105606382)

[[Méthode de Réalisation 85](#_Toc105606330)](#_Toc105606383)

[[Calendrier de Mobilisation 86](#_Toc105606330)](#_Toc105606384)

[[Calendrier d’Exécution 87](#_Toc105606330)](#_Toc105606385)

[[Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre ES 88](#_Toc105606330)](#_Toc105606386)

[[Code de Conduite (ESHS) Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES) 89](#_Toc105606330)](#_Toc105606387)

[[Autres 94](#_Toc105606330)](#_Toc105606388)

[[Formulaires de Qualification des Soumissionnaires 95](#_Toc105606330)](#_Toc105606389)

[[Formulaire ELI – 1.1 : Fiche de renseignements sur le soumissionnaire 96](#_Toc105606330)](#_Toc105606390)

[[Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés 97](#_Toc105606330)](#_Toc105606391)

[[Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés, de litiges en instance et d’antécédents de litiges 98](#_Toc105606330)](#_Toc105606392)

[[Formulaire ANT 3 Déclaration de performance ES 100](#_Toc105606330)](#_Toc105606393)

[[Formulaire ANT – 4 Déclaration relative à la Performance en matière d’Exploitation et d’Abus Sexuel (EAS) et/ou de Harassement Sexuel (HS) 102](#_Toc105606330)](#_Toc105606394)

[[Formulaire ECC/TC  Engagements Contractuels en Cours / Travaux en Cours 104](#_Toc105606330)](#_Toc105606395)

[[Formulaire FIN – 3.1 Situation et Performance financières 105](#_Toc105606330)](#_Toc105606396)

[[Formulaire FIN – 3.2 Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction 107](#_Toc105606330)](#_Toc105606397)

[[Formulaire FIN – 3.3 Ressources Financières 108](#_Toc105606330)](#_Toc105606398)

[[Formulaire EXP – 4.1 Expérience générale de construction 109](#_Toc105606330)](#_Toc105606399)

[[Formulaire EXP – 4.2 (a) Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier 110](#_Toc105606330)](#_Toc105606400)

[[Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) : Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite) 111](#_Toc105606330)](#_Toc105606401)

[[Formulaire EXP – 4.2 (b) Expérience spécifique de construction dans les activités clés 112](#_Toc105606330)](#_Toc105606402)

[[Formulaire EXP - 4.2(c) Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES 114](#_Toc105606330)](#_Toc105606403)

|  |
| --- |
| Lettre de Soumission |
| *Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  ***Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d’offres.*** |

Date de soumission : ***[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]***

AOI No. : ***[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]***

Invitation à soumissionner No.: ***[insérer l’identification]***

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : ***[insérer le nom complet du Maître de l’Ouvrage]***

Nous, les soussignés attestons que :

1. nous avons examiné le Dossier d’Appel d’Offres, y compris l’additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date* ;
2. nous remplissons les critères d’éligibilité et nous n’avons pas de conflit d’intérêt tels que définis à l’article 4 des IS ;
3. nous n’avons pas été exclus par le Maître de l’Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d’offre telle que prévue à l’article 4.6 des IS ;
4. **Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS)** : *[sélectionnez l’option appropriée parmi : (i) à (iii) ci-dessous et supprimez les autres. Dans le cas de membres d’un GE et/ou de sous-traitants, indiquer le statut de disqualification par la Banque de chaque membre du GE et/ou sous-traitant].*

Nous *[dans le cas d’un GE, insérer : « y compris l’un des membres du GE »]*, et l’un de nos sous-traitants :

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
2. [sommes susceptibles d’être disqualifiés par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS, et avons été enlevés de la liste de disqualification. Une sentence arbitrale sur ce cas de disqualification a été rendue en notre faveur.
4. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS pendant une période de deux ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations de prévention et d’intervention en matière d’EAS et de HS. ]
5. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons la capacité et l’engagement adéquats pour nous conformer aux obligations de prévention et d’intervention en matière d’EAS et de HS.]
6. nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d’Appel d’Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : ***[insérer une brève description des Travaux]*** ;
7. le montant total de notre offre, hors rabais offert à l’alinéa (f) ci-après est de :

***[Montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;***

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : ***[insérer le montant total de l’offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l’ensemble des lots **: [*insérer le montant total de l’offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives*] ;**

1. les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :
2. Les rabais offerts sont les suivants :***[indiquer en détail chacun des rabais offerts]***

(ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l’offre est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

1. notre offre demeurera valide jusqu’à *[insérer le jour. Mois et année conformément à l’article 18.1 des IS], et* cette offre nous engagera et pourra être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période ;
2. si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché *[et une garantie de performance environnementale et sociale;* ***omettre si non applicable****]* conformément au Dossier d’appel d’offres ;
3. conformément à l’article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d’une offre dans le cadre du présent Appel d’offres, à l’exception des offres variantes présentées conformément à l’article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
4. ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l’objet et ne sommes pas sous le contrôle d’une entité ou d’une personne, faisant l’objet de suspension temporaire ou d’exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d’exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d’une autre réglementation officielle du pays du Maître de l’Ouvrage, ou en application d’une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
5. [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l’article 4.5 des IS »] [[19]](#footnote-19);
6. nous acceptons la nomination de ***[nom indiqué dans les Données particulières de l’Appel d’offres]*** comme Conciliateur ; ou nous n’acceptons pas la nomination de ***[nom indiqué dans les Données particulières de l’Appel d’offres]*** comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de ***[nom]*** dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du Bénéficiaire | Adresse | Motif | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

1. les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d’Appel d’offres ou l’exécution/signature du Marché :
2. nous comprenons que vous n’êtes pas tenu d’accepter l’offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
3. nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d’assurer qu’aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire\* ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

Nom de la personne signataire de l’offre\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l’offre]***

En tant que ***[indiquer la capacité du signataire]***

Signature ***[insérer la signature]***

Dûment habilité à signer l’offre pour et au nom de ***[insérer le nom complet du Soumissionnaire]***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de ***[Insérer la date de signature]***

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l’offre.

Annexes

Bordereau des Quantités

***Objectifs***

*Les objectifs du Bordereau des quantités sont les suivants :*

*(a)fournir suffisamment d’informations sur les quantités de travaux à exécuter pour permettre la préparation efficace et précise des offres; et*

*(b)lorsqu’un marché a été conclu, de fournir un Bordereau des quantités chiffrés à utiliser dans l’évaluation périodique des travaux exécutés.*

*Afin d’atteindre ces objectifs, les travaux devraient être détaillés dans le Bordereau des quantités de manière suffisamment détaillée pour distinguer les différentes catégories d’ouvrages, ou entre les travaux de même nature exécutés en différents endroits ou dans d’autres circonstances pouvant donner lieu à des considérations de coût différentes. Conformément à ces exigences, la présentation et le contenu du Bordereau des quantités doivent être aussi simples et brefs que possible.*

***Travaux en Régie***

*Les travaux en régie ne devraient être inclus que si la probabilité de travaux imprévus, en dehors des éléments inclus dans le devis quantitatif, est élevée. Afin de faciliter la vérification par le Maître d’Ouvrage du réalisme des tarifs proposés par les Soumissionnaires, les travaux en régie devraient normalement comprendre les éléments suivants :*

*a) Une liste des différentes catégories de main-d’œuvre, de matériaux et d’installations de construction pour lesquelles les taux ou les prix de base du travail en régie doivent être insérés par le Soumissionnaire, ainsi qu’un énoncé des conditions dans lesquelles l’Entrepreneur doit être payé pour le travail exécuté sur une base de travail en régie.*

*b) Quantités nominales pour chaque article de travail en régie, à fixer par chaque Soumissionnaire aux taux de travail en régie en tant qu’offre. Le taux à inscrire par le Soumissionnaire pour chaque élément de base du travail en régie devrait inclure les bénéfices, les frais généraux, la supervision et les autres frais de l’Entrepreneur.*

***Bordereau des Sommes provisionnelle***

*Une provision générale pour imprévus physiques (dépassements de quantité) peut être constituée en incluant une somme provisionnelle dans la liste sommaire des quantités. De même, une provision pour imprévus pour d’éventuelles augmentations de prix devrait être fournie à titre de somme provisionnelle dans la nomenclature sommaire des quantités. L’inclusion de ces montants provisoires facilite souvent l’approbation budgétaire en évitant d’avoir à demander des approbations supplémentaires périodiques au fur et à mesure que le besoin s’en fait sentir. Lorsque de telles sommes provisionnelles ou sommes pour imprévus sont utilisées, les conditions particulières du marché devraient indiquer la manière dont elles doivent être utilisées et sous l’autorité de laquelle (généralement celle du gestionnaire de projet).*

*Le coût estimatif des travaux spécialisés à effectuer ou des marchandises spéciales à fournir par d’autres entrepreneurs doit être indiqué dans la partie pertinente de la nomenclature des quantités comme une somme provisionnelle particulière avec une brève description appropriée. Une procédure de passation de marché distincte est normalement menée par le Maître d’Ouvrage pour sélectionner ces entrepreneurs spécialisés. Afin de fournir un élément de concurrence entre les Soumissionnaires en ce qui concerne les installations, les commodités, la présence, etc., à fournir par le Soumissionnaire retenu en tant qu’Entrepreneur principal pour l’utilisation et la commodité des entrepreneurs spécialisés, chaque somme provisionnelle connexe devrait être suivie d’un élément dans le devis quantitatif invitant le Soumissionnaire à citer une somme pour ces commodités, installations, présence, etc.*

*Ces notes pour la préparation d’un devis quantitatif sont destinées uniquement à titre d’information pour le Maître d’Ouvrage ou la personne qui rédige les documents d’appel d’offres. Ils ne devraient pas être inclus dans les documents finaux.*

1. Exemple de Devis Quantitatif Estimatif

**(En Monnaie locale et Monnaie étrangère)**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Article No* | *Description* | *Unité* | *Quantité* | *Prix Unitaire* | *Montant* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | *[à insérer par le Maître de l’Ouvrage ; Omettre si non applicable :]*  Sommes provisionnelles pour des résultats ES additionnels |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| **Total** | | | | |  |

Exemple d’un Programme des Activités

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Article No.* | *Description* | *Unité* | *Montant* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | *[à insérer par le Maître de l’Ouvrage ; Omettre si non applicable :]*  Sommes provisionnelles pour des résultats ES additionnels |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Annexe 2 de la Partie financière   
Libellé des prix dans la ou les monnaie/s de l’offre

Récapitulatif du (des) montant(s) de la Soumission pour ---------*[insérer l’intitulé de la section de Travaux] ([[20]](#footnote-20))*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom des monnaies | A)  Montant de la monnaie | B)  Taux de change | C)  Equivalent en monnaie spécifiée dans les DPAO  (C = A x B) | D)  Pourcentage du Montant de l’Offre  (100 x C)  (Montant de l’offre) |
| Monnaie nationale spécifiée dans les DPAO |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 1 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 2 |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère 3 |  |  |  |  |
| Sommes à valoir exprimées en monnaie nationale ([[21]](#footnote-21)) |  |  |  |  |
| Total |  |  | (Montant de l’offre) | 100 |

Signature du Soumissionnaire

Annexe 3 de la Partie financière  
Données relatives à la révision des prix

**Tableau A : Monnaie nationale**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Code de l’indice** | **Description/ identification** | **Publication d’origine de l’indice** | **Valeur de base au**  ***[mois]*** | **Montant de la monnaie nationale du Soumissionnaire** | **Pondération proposée par le Soumissionnaire** |
|  | Non-ajustable | - | - | - | A : \*  B : \*  C : \*  D : \*  E : \* |
|  |  |  |  | **Total** | **1.00** |

[\* doit être indiqué par le Maître d’Ouvrage. Tandis que « A » doit être un pourcentage fixe, B, C. D et E devrait spécifier un éventail de valeurs et le Soumissionnaire sera invité à spécifier une valeur à l’intérieur de cet éventail de telle manière que la pondération totale soit égale à 1.00]

**Tableau B : Monnaie étrangère**

Nom de la Monnaie : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Le Soumissionnaire complétera, le cas échéant, un tableau semblable à celui qui suit pour chaque monnaie étrangère de paiement.

| **Code de l’indice** | **Description/ identification** | **Publication d’origine de l’indice** | **Valeur de base au**  ***[mois]*** | **Montant dans la monnaie du Soumissionnaire** | **Equivalent en ME1** | **Pondération proposée par le Soumissionnaire** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Non-ajustable | - | - |  | - | A : \*  B : \*  C : \*  D : \*  E : \* |
|  |  |  |  |  | **Total** | **1.00** |

[\* doit être indiqué par le Maître d’Ouvrage. Tandis que « A » doit être un pourcentage fixe, B, C. D et E devrait spécifier un éventail de valeurs et le Soumissionnaire sera invité à spécifier une valeur à l’intérieur de cet éventail de telle manière que la pondération totale soit égale à 1.00]

|  |
| --- |
| **Modèle de Garantie d’Offre  (garantie bancaire**) |

*[La banque remplit ce modèle de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

*[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice]*

**Bénéficiaire :** *[insérer nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Avis d’appel d’offres No**.:*[insérer le numéro de l’avis d’Appel d’Offres]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie d’offre no. :** *[insérer No de garantie]*

**Garant:** *[insérer le nom de la banque, et l’adresse de l’agence émettrice, sauf si cela figure à l’en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d’offres no. *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l’offre]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d’Appel d’offres, l’Offre doit être accompagnée d’une garantie d’offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [*insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l’Offre, à savoir :

1. s’il retire l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’offre qu‘il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre, ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire ; ou
2. si, s’étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître de l’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’offre, ou toute autre date prorogée par le Soumissionnaire, il:
3. ne signe pas le Marché ; ou
4. ne fournit pas la garantie de bonne exécution, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES)ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution et si cela est exigé, la garantie de performance environnementale et sociale (ES)émise à votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n’est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après la date d’expiration de la validité de l’Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

*Note : le texte en italiques est pour l’usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.*

|  |
| --- |
| Garantie d’Offre  (Cautionnement émis par une compagnie de garantie) |

*[La compagnie de garantie remplit cette garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Garantie No *[insérer No de garantie]*

Attendu que *[insérer le nom du Soumissionnaire]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le *[insérer date]* en réponse à l’AO No *[insérer no de l’avis d’appel d’offres]* pour l’exécution de *[insérer description des travaux]* (ci-après dénommée « l’Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS *[insérer le nom de la société de garantie émettrice]* dont le siège se trouve à *[insérer l’adresse de la société de garantie]* (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de  *[insérer nom du Maître de l’Ouvrage]* (ci-après dénommé « le Maître de l’Ouvrage ») pour la somme de *[insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres]* que, par les présentes, le Garant s’engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Maître de l’Ouvrage. Certifié par le cachet dudit Garant ce \_\_ jour de \_\_\_\_\_\_ *[insérer date]*

LES CONDITIONS d’exécution de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Mandant retire son offre avant la date d’expiration de la validité de l’offre qu’il a spécifiée dans la lettre de soumission de l’offre ou toute date prorogée qu’il a fourni ; ou

2. Si le Mandant, s’étant vu notifier l’acceptation de son offre par le Maître de l’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’offre, ou toute date prorogée qu’il a fourni :

a) ne signe pas ou refuse de signer l’Acte d’Engagement ; ou

b) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, et s’il est tenu de le faire ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d’Appel d’Offres émis par le Maître de l’Ouvrage,

nous nous engageons à payer au Maître de l’Ouvrage un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître de l’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître de l’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeurera valable jusqu’au vingt-huitième (28ème) jour inclus suivant la date d’expiration de la validité de l’offre ; toute demande du Maître de l’Ouvrage visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.

EN FOI DE QUOI, le Mandant et le Garant ont convenu d’exécuter ces présentes dispositions en leur nom respectif en \_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

|  |
| --- |
| Modèle de Déclaration de Garantie d’Offre |

*[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie d’offre conformément aux indications entre crochets]*

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No.: *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d’identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l’attention de *[insérer nom complet du Maître de l’Ouvrage]*

Nous, soussignés, déclarons que :

1. Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d’une déclaration de garantie d’offre.

2. Nous acceptons que nous fassions l’objet d’une suspension du droit de participer à tout appel d’offres ou de propositions en vue d’obtenir un marché de la part du Maître de l’Ouvrage pour une période spécifiée à la Section II – Données Particulières de l’Appel d’Offres, si nous n’exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l’Offre, à savoir :

a) si nous retirons l’Offre avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans la Lettre de Soumission ou toute autre date que nous aurions prorogée ; ou

b) si nous étant vu notifier l’acceptation de l’Offre par le Maître de l’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de l’Offre que nous avons spécifiée dans la Lettre de Soumission ou toute autre date que nous aurions prorogée ; nous : (i) refusons de signer ou ne signons pas le Marché ; ou (ii) refusons de fournir ou ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

3. La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant la date d’expiration de la validité de notre Offre.

Nom\* du Soumissionnaire \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom de la personne dûment autorisée à signer l’Offre au nom du Soumissionnaire\*\* *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie d’offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature de la personne nommée ci-dessus : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, *\_\_\_\_\_\_. [insérer date]*

**\***: Dans le cas de l’offre soumise par un GE, préciser le nom de la coentreprise en tant que soumissionnaire

\*\*: La personne qui signe l’offre doit avoir la procuration donnée par le Soumissionnaire à joindre à l’offre

*[Note : En cas d’un GE, la Déclaration de Garantie de l’Offre doit être au nom de tous les membres du GE qui remet l’offre]*

|  |
| --- |
| Formulaires de la Proposition technique |
| Proposition technique |

* **Personnel Clé**
* **Matériel**
* **Organisation des travaux sur site**
* **Méthode de réalisation**
* **Programme/Calendrier de Mobilisation**
* **Programme/Calendrier de Construction**
* **Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre ES**
* **Code de Conduite (ES)**
* **Autres**

Modèle PER -1  
Personnel Clé   
proposé par le Soumissionnaire

Le Soumissionnaire devra fournir le nom et les détails demandés pour les Personnels-clés qualifiés pour exécuter le marché. Les renseignements concernant leur expérience devront être fournis dans le Formulaire PER-2 ci-après, pour chaque candidat.

**Personnel - Clé**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **1.** | **Intitulé du poste : Gestionnaire routier** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **2.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Environnemental]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **3.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste Hygiène et Sécurité]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serai dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **4.** | **Intitulé du poste :** *[Spécialiste social]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **5.** | **Intitulé du poste : Spécialiste EAS/HS** | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |
| **6.** | **Intitulé du poste :** *[insérer le titre]* | |
|  | **Nom du candidat :** | |
|  | **Durée d’emploi :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle cette position serait dotée]* |
|  | **Durée de travail prévue pour ce poste :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois prévus pour la position*] |
|  | **Programme de travail prévu pour ce poste :** | [*insérer le programme d’activité prévu (par ex diagramme Gantt détaillé*] |

Modèle PER-2  
Curriculum Vitae et   
déclaration du Personnel

|  |
| --- |
| **Nom du Soumissionnaire** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Poste *[#1] : [intitulé du poste selon Formulaire PER-1]*** | | | |
| **Information sur  le Personnel** | **Nom** | | **Date de naissance** |
|  | **Adresse :** | **Courriel :** | |
|  | **Qualifications professionnelles** | | |
|  | **Formation académique** | | |
|  | **Connaissance linguistique :** *[langue et niveau oral, lecture et écriture]* | | |
| **Détails** | **Nom de l’employeur** | | |
|  | **Adresse de l’employeur** | | |
|  | **Téléphone** | | **Contact (directeur / responsable du personnel)** |
|  | **Fax** | |  |
|  | **Intitulé du poste** | | **Années passées chez l’employeur actuel** |

Résumer l’expérience professionnelle dans l’ordre inversement chronologique. Indiquer l’expérience technique et de gestion pertinente au projet.

| **Projet** | **Rôle** | **Durée d’engagement** | **Expérience pertinente** |
| --- | --- | --- | --- |
| *[identifier le projet]* | *[Rôle et responsabilités sur le projet]* | *[durée sur le projet]* | *[décrire l’expérience pertinente au poste prévu]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans l’Offre :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Détails** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pendant laquelle le personnel clé est disponible pour ce marché]* |
| **Durée :** | *[insérer le nombre de jours/semaines/mois pendant lequel le personnel clé est disponible*] |

Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire :

1. être prise en compte lors de l’évaluation de l’Offre ;
2. entrainer ma disqualification de l’Offre ;
3. entrainer ma congédiassions du marché.

**Nom du Personnel –Clé : *[insérer le nom]***

Signature :

Date (jour/mois/année)

**Signature du Représentant autorisé du Soumissionnaire :**

Signature :

Date (jour/mois/année)

Matériel - Formulaire MAT

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé afin d’établir qu’il a la possibilité de mobiliser le matériel clé dont la liste figure à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification. Un formulaire distinct sera préparé pour chaque pièce de matériel figurant sur la liste, ou pour du matériel de remplacement proposé par le Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Pièce de matériel** | | |
| **Renseignement sur le matériel** | **Nom du fabricant** | **Modèle et puissance** |
|  | **Capacité** | **Année de fabrication** |
| **Position courante** | **Localisation présente** | |
|  | **Détails sur les engagements courants** | |
|  |  | |
| **Provenance** | **Indiquer la provenance du matériel**  **o en possessiono en locationo en location-vente**  **o fabriqué spécialement** | |

Les renseignements suivants seront omis pour le matériel en possession du Soumissionnaire.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Propriétaire** | **Nom du Propriétaire** | |
|  | **Adresse du Propriétaire** | |
|  |  | |
|  | **Téléphone** | **Nom et titre de la personne à contacter** |
|  | **Télécopie** | **Télex** |
| **Accords** | **Détails de la location / location-vente / accord de fabrication** | |
|  |  | |
|  |  | |

Organisation des Travaux sur le Chantier

***[Insérer les informations sur l’organisation des travaux sur le chantier]***

Méthode de Réalisation

***[Insérer les informations sur la(les) méthode(s) de réalisation]***

Calendrier de Mobilisation

***[Insérer les informations sur le calendrier de mobilisation]***

Calendrier d’Exécution

***[Insérer les informations sur le calendrier d’exécution]***

Stratégies de Gestion et Plans de mise en œuvre ES

Le Soumissionnaire devra soumettre les stratégies de management et plans de mise en œuvre dans les domaines environnementaux et sociaux (ES) tel que demandé à la Clause 11.1 (i) des DPAO. Lesdits stratégies et plans décriront en détail les actions, matériaux, matériels, procédés de gestion etc. qui seront mis en œuvre par l’Entrepreneur et ses sous-traitants.

Lors de la préparation de ces stratégies et plans, le Soumissionnaire devra prendre en compte les dispositions ES dans le marché, y compris celles qui pourraient être décrites en détail dans les Spécifications des Travaux dans la Section VII.

Code de Conduite (ESHS)  
Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)

|  |
| --- |
| ***Note au Maître d’Ouvrage :***  ***Les prescriptions minimales suivantes ne doivent pas être modifiées.*** *Le Maître d’Ouvrage peut ajouter* desexigences supplémentaires pour résoudre *les problèmes identifiés,* *révélés par une évaluation environnementale et sociale pertinente.*  *Les types de problèmes identifiés pourraient inclure les risques associés à : l’afflux de main-d’œuvre, la propagation de maladies transmissibles,* *l’exploitation et les* abus *sexuels* (*EAS),* etc.  ***Supprimez cette case avant l’émission des documents du DAO.*** |

|  |
| --- |
| **Note à l’intention du Soumissionnaire :**  **Le contenu minimal du formulaire de Code de conduite tel qu'établi par le Maître d’Ouvrage ne doit pas être substantiellement modifié.** Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences au besoin, notamment pour tenir compte des problèmes / risques propres au marché.  Le Soumissionnaire doit parapher et soumettre le formulaire de Code de Conduite dans le cadre de sa Proposition.  *Supprimez cette case avant la délivrance des documents du DAO.* |

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur, [*entrez le nom de l'entrepreneur*]. Nous avons signé un Marché avec [*entrez le nom du Maître d’Ouvrage*] pour [*entrez la description des Installations*]. Ces Installations seront effectuées à [*entrez sur le Site*]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Service d’Installation ex. services annexes à la fourniture des Installations, telles que le transport terrestre, les travaux de préparation du site/ les travaux associés de génie civil, les installations, les tests, la mise en service, les opérations, et la maintenance, etc. selon les exigences.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Services d’Installation.

Tout le personnel que nous utilisons pour l’exécution du Marché, y compris le personnel permanent, la main d’œuvre et autres employés ainsi que chaque Sous-traitant, et tout autre personnel nous assistant pour l’exécution de ce Marché, sont référés comme Personnel de l’Entrepreneur.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel de l’Entrepreneur employé pour l’exécution des Services d’Installation sur le Site (ou autres lieus dans le pays où se trouve le Site).

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel de l'Entrepreneur employé pour l’exécution des Services d’Installation sur le Site (ou autres lieus dans le pays où se trouve le Site) doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du personnel de l'Entrepreneur et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
4. veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
5. porter l'équipement individuel de protection requis;
6. utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
7. suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
8. signaler les situations de travail qu’il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d’une situation de travail qu’il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
9. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
10. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
11. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
12. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
13. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
14. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et le harcèlement sexuel (HS);
15. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
16. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social de l’Entrepreneur possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ]. ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent *(le cas échéant*) et laissez un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l’objet de toutes les considérations qui s’imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le Personnel de l’Entrepreneur peut entrainer des conséquences graves allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente] pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année) \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**ANNEXE 1 : Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)**

**ET**

**HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

1. Le Personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
2. Le Personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
3. Le Personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
4. Le Personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle lui accorde une faveur sexuelle.
5. Le Personnel de l’Entrepreneur déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

1. Le Personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du Personnel (de manière positive ou négative) et l’attractivité sexuelle.
2. Quand un Personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.
3. Attouchement inopportun sur le Personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre Personnel de l’Entrepreneur.
4. Le Personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre Personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.

Autres

Formulaires de Qualification des Soumissionnaires

Le Soumissionnaire fournira les informations requises conformément aux fiches d’information incluses ci-après ; l’objectif étant d’établir ses qualifications pour l’exécution du marché et conformément à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire ELI – 1.1 :   
Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : [*insérer le nom légal du Soumissionnaire*] |
| En cas de groupement, noms de tous les membres : [*insérer le nom légal de chaque membre du groupement*] |
| Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [*insérer le nom du pays d’enregistrement*] |
| Année d’enregistrement du Soumissionnaire : [*insérer l’année d’enregistrement*] |
| Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement : [*insérer l’adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d’enregistrement*] |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire :  Nom : [*insérer le nom du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse : [*insérer l’adresse du représentant du Soumissionnaire*]  Téléphone/Fac-similé : [*insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire*]  Adresse électronique : [*insérer l’adresse électronique du représentant du Soumissionnaire*] |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [*marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints*]   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l’article 4.3 des IS * En cas de groupement, lettre d’intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l’article 4.1 des IS. * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, et administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître de l’Ouvrage l’Acheteur, en conformité avec l’article 4.5 des IS.   2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Formulaire ELI – 1.2 : Fiche de renseignements sur chaque   
Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés

(à remplir pour chaque membre d’un Groupement d’Entreprises)

Date : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l’offre]*

AO No. : *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |
| --- |
| Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom légal du Soumissionnaire]* |
| Nom du membre du groupement : *[insérer le nom légal du membre du groupement]* |
| Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : *[insérer le nom du pays d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Année d’enregistrement du membre du groupement : *[insérer l’année d’enregistrement du membre du groupement]* |
| Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d’enregistrement : *[insérer l’adresse légale du membre du groupement dans le pays d’enregistrement]* |
| Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement :  Nom :*[insérer le nom du représentant du membre du groupement]*  Adresse :*[insérer l’adresse du représentant du membre du groupement]*  Téléphone/Fac-similé :*[insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement]*  Adresse électronique :*[insérer l’adresse électronique du représentant du membre du groupement]* |
| 1. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : *[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]*   * Document d’enregistrement, d’inscription ou de constitution de la firme nommée en 2  ci-dessus, en conformité avec l’article 4.3 des IS * Dans le cas d’une entreprise publique du pays du Maître de l’Ouvrage, documents établissant qu’elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu’elle n’est pas sous la tutelle du Maître de l’Ouvrage en conformité avec l’article 4.5 des IS.   2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d’administration et propriété bénéficiaire |

Formulaire ANT-2 : Antécédents de marchés non exécutés,   
de litiges en instance et d’antécédents de litiges

Nom légal du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom légal de la Partie au GE : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *[numéro de la page]* de *[nombre total de pages]* pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. * Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* tel que spécifié au critère 2.1 de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification : | | | |
| Année | Fraction non exécutée du contrat | Identification du contrat | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *Insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| Litiges en instance, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Pas de litige en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification * Litige(s) en instance tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification : | | | |
| Année | Fraction non exécutée du contrat | Identification du contrat | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *Insérer l’année]* | *[insérer le montant et le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de non-exécution : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| Antécédents de Litiges, en vertu de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification | | | |
| * Pas d’antécédents de litige tel que spécifié au critère 2.3 de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification * Antécédent(s) de Litige(s) tel(s) que spécifié(s) au critère 2.3 de la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification : | | | |
| Année | Résultat en pourcentage de la Valeur Nette | Identification du contrat | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et montant équivalent  $EU ou €)** |
| *Insérer l’année]* | *[insérer le pourcentage]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs du différend : *[indiquer les raisons principales du différend]*  Partie qui a initié le différend*: [indiquer « le Maître d’Ouvrage » ou « l’Entrepreneur »]*  Raison(s) du Litige et décision *[indiquer la/les raison/s principales]* | *[insérer le montant]* |

Formulaire ANT 3   
Déclaration de performance ES

*[Le formulaire ci-dessous doit être rempli par le Soumissionnaire et par chaque partenaire dans le cas d’un GE et chaque Sous-traitant spécialisé]*

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer jour, mois, année]*

Nom de la Partie au GE ou Sous-traitant spécialisé : *[insérer le nom complet]*

No. AO et titre : *[numéro et titre de l’AO]*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  selon les dispositions de la Section III, Critères d’évaluation et de qualification | | | |
| 🞎 **Pas de suspension ou résignation de marché** : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, critère 2.5.  🞎 **Déclaration de suspension ou résiliation de marché** : Le(s) marché(s) ci-après ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, critère 2.5. Les détails sont fournis ci-après : | | | |
| **Année** | **Fraction non exécutée du contrat** | **Identification du marché** | **Montant total du contrat (valeur actuelle en équivalent $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/VBG]* | *[insérer le montant]* |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant et pourcentage]* | Identification du marché :*[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de suspension ou résiliation : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux)]* | *[insérer le montant]* |
| *…* | *…* | *[fournir la liste de tous les marchés concernés]* | *…* |
| **Saisie de garantie de performance par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du marché** | | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* | Identification du marché : *[indiquer le nom complet/numéro du marché et les autres formes d’identification]*  Nom du Maître de l’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître de l’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Motifs de saisie de garantie : *[indiquer le (les) motif(s) principal (aux), par ex. défaut relatif à EAS/VBG]* | | *[insérer le montant]* |
|  |  | |  |

Formulaire ANT – 4  
Déclaration relative à la Performance en matière d’Exploitation et d’Abus Sexuel (EAS) et/ou de Harassement Sexuel (HS)

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la Préqualification nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant proposés par le Soumissionnaire.]*

*Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre du DAO : [insérer le numéro et le titre du DAO]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| **[Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournissez les informations suivantes :]** | |
| Période de disqualification : De : \_\_\_\_ À : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| S’ils ont déjà été fournis dans le cadre d’un autre marché de travaux financé par la Banque, les détails des preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations EAS/HS (conformément au point (d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des éléments de preuve fournis : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées : (Tél., courriel, nom de la personne-ressource) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| Comme solution de rechange aux éléments de preuve visés à l’alinéa (d), d’autres éléments de preuve démontrant la capacité et l’engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (conformément à l’alinéa (e) ci-dessus) [joindre les détails appropriés]. | |

Formulaire ECC/TC   
Engagements Contractuels en Cours / Travaux en Cours

Les Soumissionnaires, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **No.** | **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du maître de l’ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent US$]** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1 |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

Formulaire FIN – 3.1  
Situation et Performance financières

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

**1. Données financières**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Données financières en *[préciser la monnaie]*** | **Antécédents pour les \_\_\_\_\_\_ (\_\_) dernières années**  (montant en *[préciser la monnaie, le taux de change et le montant]*équivalent en $ E.U.) | | | | |
|  | Année 1 | Année 2 | Année 3 | Année 4 | Année 5 |
| Situation financière (Information du bilan) | | | | | |
| Total actif (TA) |  |  |  |  |  |
| Total passif (TP) |  |  |  |  |  |
| Avoirs nets (AN) |  |  |  |  |  |
| Disponibilités (D) |  |  |  |  |  |
| Engagements (E) |  |  |  |  |  |
| Fonds de Roulement (FR) |  |  |  |  |  |
| Information des comptes de résultats | | | | | |
| Recettes totales (RT) |  |  |  |  |  |
| Bénéfices avant impôts (BAI) |  |  |  |  |  |
| Information sur la capacité de financement | | | | | |
| Capacité de financement générée par les activités opérationnelles |  |  |  |  |  |

**2. Sources de financement**

Indiquer les sources de financement permettant de satisfaire les besoins de trésorerie liés aux travaux en cours et les engagements de marchés à venir :

|  |  |
| --- | --- |
| **Source de financement** | **Montant  (équivalent en US$)** |
| 1. |  |
| 2. |  |
| 3. |  |
| 4. |  |

**3. Documents financiers**

Le Soumissionnaire, y compris les parties du GE, fournira les copies des états financiers (bilans, y compris toutes les notes y afférents, et comptes de résultats) pour les [*indiquer le nombre]* années conformément aux dispositions de la Section III. Critères d’évaluation et de qualification, paragraphe 3.2. Les états financiers doivent :

1. refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la Partie au GE, et non d’une société affiliée (telle que la maison-mère ou membre d’un groupe)
2. être vérifiés par un expert-comptable agréé conformément à la législation locale ;
3. être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées
4. Les états financiers doivent correspondre aux périodes comptables déjà terminées et vérifiées (les états financiers de périodes partielles ne seront ni demandés ni acceptés)

* On trouvera ci-après les copies des états financiers[[22]](#footnote-22) pour *[insérer le nombre d’années]* années telles que requises ci-dessus et en conformité avec la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

Formulaire FIN – 3.2  
Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ No. AO : \_\_\_

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction | | | |
| Année | Montant et monnaie | Taux de Change | Equivalent US$ |
| *[indiquer l’année]* | *[insérer le montant et indiquer la monnaie]* |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Chiffre d’affaires annuel moyen des activités de construction\* |  |  |  |

\* Voir la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification, Sous-Facteur 3.2.

Formulaire FIN – 3.3  
Ressources Financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| No. | Source de financement | Montant (US$ équivalent) |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

Formulaire EXP – 4.1  
Expérience générale de construction

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

| Mois/ année de départ\* | Mois/ année final(e) | Identification du marché | Rôle du soumissionnaire |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : |  |
|  |  | Nom du marché :  Brève description des Travaux réalisés par le soumissionnaire :  Montant du marché : *[insérer le montant en [préciser la monnaie, le taux de change et l’équivalent en $ E.U.]*  Nom du Maître de l’Ouvrage :  Adresse : |  |

Formulaire EXP – 4.2 (a)  
Expérience spécifique en tant qu’Entrepreneur ou Ensemblier

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AO : \_\_\_\_\_\_\_\_

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

| **Numéro de marché similaire :** | **Information** | | | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du marché |  | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur  Principal | | Membre  d’un GE | Sous-traitant | Ensemblier |
| Montant total du marché |  | | | US$ \* | |
| Dans le cas d’une partie à un GE ou d’un sous-traitant, préciser la participation au montant total du marché |  |  | |  | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : |  | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | |

Formulaire EXP – 4.2 (a) (suite) :   
Expérience en tant qu’Entrepreneur et d’Ensemblier (suite)

| **No. du marché similaire :** | **Information** |
| --- | --- |
| Description de la similitude en référence au critère 4.2(a) de la Section III : |  |
| 1. Montant |  |
| 2. Taille physique des ouvrages ou nature de travaux requis |  |
| 3. Complexité |  |
| 4. Méthodes/Technologie |  |
| 5. Taux de construction des activités principales |  |
| 6. Autres caractéristiques |  |

Formulaire EXP – 4.2 (b)   
Expérience spécifique de construction dans les activités clés

Nom légal du soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom légal de la partie au GE / sous-traitant : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom des Sous-Traitants (selon articles 34.2 et 34.3 des IS): *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

No. AAO : *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

Page *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_de* *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*pages

Tout sous-traitant spécialisé doit compléter ce formulaire en application des articles 34.2 et 34.3 des IS et de la Section III, critère 4.2.

1. Activité clé No. 1 :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Information** | | | | | |
| Identification du marché |  | | | | | |
| Date d’attribution |  | | | | | |
| Date d’achèvement |  | | | | | |
| Rôle dans le marché | Entrepreneur | Membre d’un groupement | | Ensemblier | | Sous-traitant |
| Montant total du marché |  | | | US$ | | |
| Quantité (volume ou taux de production, le cas échéant) mise en œuvre dans le cadre du marché par an (ou toute autre période inférieure à un an) | Quantité totale dans le cadre du marché  (i) | | Pourcentage de participation  (ii) | | Quantité effective mise en œuvre  (i) x (ii) | |
| 1ère année |  | |  | |  | |
| 2ème année |  | |  | |  | |
| 3ème année |  | |  | |  | |
| 4ème année |  | |  | |  | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : |  | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | | |
|  | **Information** | | | | | |
| Nom du Maître de l’Ouvrage : |  | | | | | |
| Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |  | | | | | |

2. Activité clé No 2

3. ……….

|  | **Information** |
| --- | --- |
| Description des activités principales conformément au  Sous-critère 4.2 (b) de la  Section III : |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Formulaire EXP - 4.2(c)  
Expérience spécifique dans la gestion des aspects ES

*[Le tableau suivant doit être rempli pour les marchés exécutés par le soumissionnaire et chaque membre d’un GE]*

Nom du Soumissionnaire : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom des Membres du GE : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

AOI No, et titre : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_ pages

1. Exigence clé no 1 conformément à l’alinéa 4.2 c) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification du Marché |  | | | |
| Date d’attribution |  | | | |
| Date d’achèvement |  | | | |
| Rôle dans le Marché | Entrepreneur principal  🞎 | Membre d’1 GE  🞎 | Ensemblier  🞎 | Sous-traitant  🞎 |
| Montant total du Marché |  | | US$ | |
| Détails de l’expérience pertinente |  | | | |

1. Exigence clé no 2 conformément à l’alinéa 4.2 c) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_
2. Exigence clé no 3 conformément à l’alinéa 4.2 c) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

...

Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures,   
travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d’information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.7 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.7(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.7(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s’il n’y en a pas, indiquer « aucun »]*

Section VI. Règles de la Banque en matière de   
Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

#### **Directives de Passation des marches de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) finances par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l’IDA aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :**

« **Fraude et Corruption**

|  |
| --- |
| 1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu’aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes[[23]](#footnote-23). En vertu de ce principe, la Banque   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :   (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent ;[[24]](#footnote-24)  (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou à l’exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l’attribution du marché ou son exécution) ;[[25]](#footnote-25)  (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d’attribution des marchés, soit en tant qu’ attributaires potentiels, soit en tant qu’agents publics, et entreprennent d’établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l’intermédiaire d’une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;[[26]](#footnote-26)  (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d’attribution des marchés ou à leur exécution) ;[[27]](#footnote-27) et  (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »  (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou  (bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous ; et   1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ; 2. déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres ; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque[[28]](#footnote-28), y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation[[29]](#footnote-29) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; 4. pourra exiger que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu’ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. » |

PARTIE 2 – Spécifications des Travaux

|  |
| --- |
| Section VII. Spécifications techniques et plan |

**Table des matières**

[Spécifications 123](#_Toc105606490)

[Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé 128](#_Toc105606491)

[Plans 129](#_Toc105606492)

[Informations Supplémentaires 130](#_Toc105606493)

Spécifications

*Un ensemble de spécifications précises et claires est une condition préalable pour que les Soumissionnaires répondent de manière réaliste et concurrentielle aux exigences du Maître d’Ouvrage sans qualifier ou conditionner leurs offres. Dans le contexte des appels d’offres internationaux, les Spécifications doivent être rédigées de manière à permettre la concurrence la plus large possible et, en même temps, à présenter un énoncé clair des normes requises en matière de fabrication, de matériaux et de performance des biens et services à acquérir. Les Spécifications devraient exiger que tous les biens et matériaux à incorporer dans les Travaux soient neufs, inutilisés, les plus récents ou actuels, et incorporent toutes les améliorations récentes dans la conception et les matériaux, sauf disposition contraire dans le Marché.*

*Des exemples de Spécifications provenant de projets similaires antérieurs dans le même pays peuvent être utiles pour l’élaboration des* *Spécifications. La plupart des Spécifications sont normalement rédigées spécialement par le Maître d’Ouvrage ou le Directeur de Projet pour s’adapter aux Travaux contractuels en question. Il n’existe pas d’ensemble normalisé de Spécifications pour une application universelle dans tous les secteurs dans tous les pays, mais il existe des principes et des pratiques établis, qui sont reflétés dans ces documents.*

*Il y a des avantages considérables à normaliser les Spécifications générales pour les travaux répétitifs dans des secteurs publics reconnus, tels que les autoroutes, les ports, les chemins de fer, les logements urbains, l’irrigation et l’approvisionnement en eau, dans le même pays ou la même région où des conditions similaires prévalent. Les Spécifications Générales devraient couvrir toutes les classes de fabrication, de matériaux et d’équipements couramment impliqués dans la construction, bien qu’ils ne soient pas nécessairement utilisés dans un Marchés de Travaux particulier. Les suppressions ou les addenda doivent ensuite adapter les Spécifications Générales pour les appliquer aux Travaux particuliers.*

*Toute exigence technique supplémentaire en matière d’acquisition durable (au-delà des exigences en matière d’ES énoncées dans la* section *Exigences* *Environnementales et* S*ociales ci-dessous)* doit être *clairement spécifiée. Veuillez consulter le Règlement sur les marchés publics pour les Emprunteurs et les Règle de la Banque en matière d’acquisition durable pour plus d’informations. Les exigences en matière d’acquisition durable doivent être précisées pour permettre l’évaluation d’une telle exigence sur la base de la réussite ou de l’échec. Afin d’encourager l’innovation des Soumissionnaires dans la prise en compte des exigences en matière d’acquisition durable, à condition que les critères d’évaluation des soumissions précisent le mécanisme d’ajustement monétaire aux fins de la comparaison des Offres, les Soumissionnaires peuvent être invités à offrir des Travaux qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d’acquisition durable.*

*Lors de la rédaction des Spécifications, il faut veiller à ce qu’elles ne soient pas restrictives. Dans la spécification des normes pour les biens, les matériaux et la fabrication, des normes internationales reconnues doivent être utilisées autant que possible. Lorsque d’autres normes particulières sont utilisées, qu’il s’agisse de normes nationales du pays de l’Emprunteur ou d’autres normes, la spécification devrait indiquer que les biens, les matériaux et la fabrication qui répondent à d’autres normes faisant autorité et qui garantissent une qualité substantiellement égale ou supérieure aux normes mentionnées doivent également être acceptables. À cet effet, l’exemple suivant de clause peut être inséré dans les Conditions Particulières ou les Spécifications.*

***« Équivalence des Normes et des Codes***

*Chaque fois qu’il est fait référence dans le Marché à des normes et codes spécifiques auxquels doivent satisfaire les marchandises et les matériaux à fournir, et aux travaux exécutés ou testés, les dispositions de la dernière édition en vigueur ou la révision des normes et codes pertinents en vigueur s’appliquent, sauf indication contraire expresse dans le Marché. Lorsque ces normes et codes sont nationaux ou se rapportent à un pays ou à une région en particulier, d’autres normes faisant autorité qui garantissent une qualité substantiellement égale ou supérieure à celle des normes et codes spécifiés sont acceptées sous réserve de l’examen préalable et du consentement écrit du Directeur de Projet. Les différences entre les normes spécifiées et les normes alternatives proposées doivent être décrites en détail par écrit par l’Entrepreneur et soumises au Directeur de Projet au moins 28 jours avant la date à laquelle l’Entrepreneur souhaite le consentement du Directeur de Projet. Dans le cas où le Directeur de Projet détermine que les écarts proposés ne garantissent pas une qualité substantiellement égale ou supérieure, l’Entrepreneur doit se conformer aux normes spécifiées dans les documents.*

*[Les présentes Notes de Préparation des Spécifications sont destinées uniquement à titre d’information à l’intention du Maître d’Ouvrage ou de la personne qui rédige le document d’appel d’offres. Elles ne doivent pas être incluses dans les documents finaux]*

**Exigences environnementales, sociales, hygiène et sécurité (ESHS)**

*Le Maître d’Ouvrage doit recourir aux services d’un spécialiste qualifié dans le domaine environnemental et social.*

*Le Maître d’Ouvrage doit joindre ou se référer à sa politique/ses règles environnementales et sociales applicables au projet. Si cette politique ou ces règles n’existent pas, le Maître d’Ouvrage devrait se référer aux conseils ci-après afin de préparer des règles applicables aux Travaux.*

**Contenu recommandé pour des règles environnementales et sociales (Déclaration)**

*L’objectif d’une politique applicable aux Travaux devrait au minimum être formulé en vue d’intégrer la protection de l’environnement, l’hygiène et la sécurité au travail et dans les communautés concernées, l’égalité des sexes, la protection des enfants, les groupes vulnérables (y compris les handicapés), le harcèlement sexuel, la violence basée sur le genre (VBG), l’exploitation et les abus sexuels (EAS), la prévention et l’information concernant le VIH/SIDA, et l’engagement des parties prenantes dans les processus de planification, les programmes et activités des parties concernées par la réalisation des Travaux. Il est conseillé au Maître d’Ouvrage de consulter la Banque mondiale afin de convenir des aspects à inclure, qui peuvent également traiter de : l’adaptation climatique, la relocalisation et l’expropriation, les populations indigènes, etc. La politique applicable devrait établir le cadre de suivi, les processus et activités d’amélioration continue, et les mécanismes destinés à rendre compte de la conformité aux règles.*

*La politique applicable doit stipuler que, aux fins de la mise en œuvre de cette politique et/ou du Code de Conduite, le terme « enfant » s’applique à toute personne âgée de moins de 18 ans.*

*La politique applicable devrait dans toute la mesure du possible être brève mais spécifique et explicite, et mesurable afin de permettre de rendre compte de la conformité aux règles applicables en conformité avec la Sous-Clause 30.3 du CCAG.*

*Au minimum, la politique doit contenir les engagements à :*

1. *appliquer les bonnes pratiques professionnelles internationales pour la protection et la conservation de l’environnement naturel et minimiser les impacts inévitables ;*
2. *procurer et maintenir un cadre de travail respectant l’hygiène et la sécurité et des systèmes de travail sécures ;*
3. *protéger la santé et la sécurité des communautés locales et des usagers, avec une attention particulière pour les personnes handicapées, âgées ou plus généralement vulnérables ;*
4. *ne pas tolérer les activités illégales et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre. Ne pas tolérer les activités VBG, mauvais traitement, exploitation sexuelle, viol, abus sexuel, activité sexuelle avec des enfants, et harcèlement sexuel, et mettre en œuvre les mesures disciplinaires à leur encontre ;*
5. *adopter une perspective sexo-spécifique et procurer un cadre favorisant l’égalité des hommes et des femmes dans la participation à la planification et à la préparation des Travaux et leur permettant d’en bénéficier de manière égale ;*
6. *travailler de manière collaborative, y compris avec les usagers in fine des Travaux, les autorités concernées, les entreprises et les communautés locales ;*
7. *entendre et écouter les personnes et organisations affectées et répondre à leurs préoccupations, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, handicapées, ou âgées ;*
8. *procurer un cadre faisant la promotion d’échange d’information, de vues et d’idées en toute liberté et sans crainte de représailles, et assurer la protection des lanceurs d’alertes ;*
9. *minimiser le risque de maladies transmissibles et réduire les effets des maladies transmissibles liés à la réalisation des Travaux.*

*Le document de politique devrait être signé par la plus haute autorité du Maître d’Ouvrage, afin de signaler l’intention de mettre la politique en œuvre de manière rigoureuse.*

**Contenu minimum pour les Spécifications ES**

*Les spécialistes préparant les spécifications ES doivent se référer aux documents ci-après et les prendre en considération :*

1. *Rapports du projet, par ex. EIES, PGES*
2. *Conditions d’obtention de consentements/permis*
3. *Normes applicables, y compris les Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale*
4. *Conventions ou traités internationaux pertinents, normes et dispositions légales et réglementaires nationales (lorsqu’elles reflètent des exigences supérieures à celles des Directives EHS du Groupe de la Banque mondiale)*
5. *Normes internationales pertinentes, par ex. les Directives de l’OMS sur l’utilisation sans danger des Pesticides*
6. *Normes sectorielles pertinentes, par ex. Directive 91/27/CEE de l’UE sur le traitement des eaux usées urbaines*
7. *Mécanismes de prise en charge des réclamations, y compris les types de réclamations devant être enregistrées et la manière d’assurer la confidentialité, particulièrement la protection de toute personne rapportant des accusations d’EAS*
8. *Prévention et traitement d’EAS*
9. *Les spécifications détaillées relatives aux aspects ES devraient, dans la mesure du possible, décrire les résultats attendus de préférence à la méthode de mise en œuvre.*

*Les spécifications ES devraient être préparées de manière à ne pas entrer en conflit avec les dispositions pertinentes du CCAG et du CCAP.*

**Paiement pour les exigences ESHS**

*Les spécialistes ES et de passation des marchés du Maître d’Ouvrage doivent envisager comment l’Entrepreneur établira le coût des exigences ES. Dans la majorité des cas, la rémunération correspondant aux exigences ES (accessoires à la réalisation des travaux et services) sera normalement couverte par le coût des autres éléments du Détail quantitatif et estimatif. Par exemple, le coût de mise en œuvre de systèmes de sécurité du travail, y compris le coût des mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la circulation, sera couvert par les prix du Soumissionnaire pour les travaux correspondants. En variante, l’insertion de montants provisionnels peut être envisagée afin de rémunérer certaines activités spécifiques, par exemple les services de conseils et de sensibilisation concernant le VIH, la sensibilisation à VBG/EAS ou afin d’inciter l’entrepreneur à produire des résultats dans le domaine ES en supplément des exigences du Marché.*

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel Clé

*[****Remarque: Insérez dans le tableau suivant, le minimum de spécialistes clés requis pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du marché****.]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Point No** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Minimum d’années d’expérience pertinente de travail** |
| *1* | *[Représentant de l’Entrepreneur]* |  |  |
| *2.* | *[Environnemental]* | *[par exemple diplôme dans le domaine pertinent]* | *[par exemple [*années] travaillant sur des *marchés routiers dans des environnements de travail similaire]* |
| *3.* | *[Spécialiste de l’hygiène et de la sécurité]* |  |  |
| *4.* | *[Social]* |  |  |
| *5.* | *Exploitation et Abus Sexuels*  *[Lorsqu’un Projet est évalué à hauts risques EAS, le Personnel Clé doit inclure un/des expert/s ayant une expérience adéquate pour adresser les cas d’exploitation et d’abus sexuels]* |  | *[p. ex. 5 ans de surveillance et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont 3 ans d’expérience pertinente dans la résolution des problèmes liés à l’exploitation sexuelle, aux abus sexuels et au harcèlement sexuel]* |
| *6.* | *Modifier comme nécessaire* |  |  |

Plans

*Insérer ici la liste des plans. Les plans, y compris les plans de situation, doivent être attachés à cette section ou annexés dans un classeur séparé.*

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 – Conditions du Marché et Formulaires du Marché

Section VIII. Cahier des Clauses administratives générales

Le Cahier des Clauses administratives générales du Marché (CCAG), le Cahier des Clauses administratives particulières et les autres documents énumérés ci-dessous forment un tout qui présente de manière équitable les droits et obligations des deux parties.

Le CCAG ci-après se fonde sur une expérience internationale considérable d’élaboration et d’administration des marchés tout en prenant en compte une tendance de l’industrie de la construction favorisant l’adoption d’un langage plus simple et direct.

Le CCAG peut être utilisé dans le cas de petits marchés à prix unitaires et dans le cas de marchés à rémunération forfaitaire.

## Table des Clauses

A. Généralités 136

1. Définitions 136

2. Interprétation 140

3. Langue et Droit 141

4. Décisions du Directeur de Projet 141

5. Délégation 141

6. Communica-tions 141

7. Sous-traitance 141

8. Autres entrepreneurs 142

9. Personnel et Matériel 142

10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur 148

11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage 148

12. Risques incombant à l’Entrepreneur 149

13. Assurances 149

14. Rapports d’investigation du Site 150

15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux 150

16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue 150

17. Approbation du Directeur de Projet 150

18. Sécurité et protection de l’environnement 151

19. Découvertes Archéologiques et Géologiques 152

20. Mise à disposition du Site 152

21. Accès au Site 152

22. Instructions, Inspections et Audits 153

23. Désignation du Conciliateur 153

24. Procédure de règlement des différends 154

25. Pratiques de Fraude et Corruption 154

26. Code de Conduite 155

27. Sécurité sur le Chantier 156

B. Maîtrise du Temps 156

28. Programme 156

29. Report de la Date d’Achèvement prévue 158

30. Accélération 158

31. Ajournement par le Directeur de Projet 158

32. Réunions de gestion 158

33. Préavis 159

C. Contrôle de qualité 159

34. Identification des défauts. 159

35. Essais 159

36. Correction des Défauts 159

37. Défauts non rectifiés 159

D. Maîtrise des Coûts 160

38. Prix du Marché 160

39. Modifications des quantités 160

40. Variations 160

41. Prévisions de flux de paiements 161

42. Décomptes 161

43. Paiements 163

44. Evènements donnant droit à compensation 163

45. Fiscalité 165

46. Monnaies 165

47. Révision des Prix 165

48. Retenues 166

49. Pénalités de retard 166

50. Prime 167

51. Paiement de l’Avance 167

52. Garanties 167

53. Travaux en Régie 168

54. Coût des Réparations 168

E. Achèvement du Marché 168

55. Achèvement des Travaux 168

56. Transfert 168

57. Décompte final 168

58. Manuels de fonctionne-ment et d’entretien 168

59. Résiliation 169

60. Paiement en cas de résiliation 170

61. Propriété 170

62. Exonération de l’obligation d’exécution 170

63. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale 170

**Cahier des Clauses administratives générales**

A. Généralités

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Définitions | 1.1 Les termes définis apparaissent en lettres grasses   1. La Banque désigne l’institution financière désignée dans le CCAP. 2. Le Bordereau des Prix est la liste des définitions des prix unitaires chiffrés par l’Entrepreneur et inclus dans la Soumission dans le cas d’un marché à prix unitaires. 3. Le **CCAP** signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché 4. Le **Certificat de garantie** est le certificat délivré par le Directeur de Projet après correction des défauts par l’Entrepreneur. 5. Le **Conciliateur** est la personne désignée conjointement par le Maître de l’Ouvrage et par l’Entrepreneur en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 23 ci-dessous**.** 6. La **Date d’achèvement** est la date d’achèvement des Travaux donnant lieu à réception (ou émission d’un procès-verbal de réception provisoire), certifiée par le Directeur de Projet conformément à la clause 55.1. 7. La **Date d’achèvement prévue** est la date à laquelle l’Entrepreneur doit achever les Travaux. La date d’achèvement prévue est stipulée dans le **CCAP**. La Date d’achèvement prévue ne peut être révisée que par le Directeur de Projet qui accordera une prolongation des délais ou donnera un ordre d’accélération. 8. La **Date de commencement** figure dans le **CCAP**. Il s’agit de la date la plus tardive convenue à laquelle l’Entrepreneur devra commencer l’exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas nécessairement avec l’une des dates d’entrée en possession du Site. 9. Un **Défaut** est toute partie des Travaux non réalisée en conformité avec les dispositions du Marché. 10. **Le Détail quantitatif et estimatif** est le détail quantitatif et estimatif chiffré et complété inclus dans la Soumission, dans le cas d’un marché à prix unitaires. 11. Le **Directeur de Projet** est la personne mentionnée dans le **CCAP** (ou toute autre personne compétente nommée par le Maître de l’Ouvrage dont le nom est notifié à l’Entrepreneur et qui remplace le Directeur de Projet) responsable de la supervision et de l’exécution des Travaux ainsi que de l’administration du Marché. 12. Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme manuscrite, typographiée, imprimée ou électronique, constituant un document conservable de manière permanente. 13. L**’Entrepreneur** est une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d’exécuter les Travaux a été acceptée par le Maître de l’Ouvrage. 14. Les **Equipements** sont toute partie intégrante des Travaux qui ont une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique. 15. Les **Évènements donnant droit à compensation** sont ceux définis à la Clause 42 ci-dessous. 16. Un **jour** est un jour calendaire ; un mois est un mois calendaire**.** 17. Le **Maître de l’Ouvrage** est la partie qui emploie l’Entrepreneur en vue d’exécuter les Travaux, comme stipulé dans le **CCAP**. 18. Le **Marché** est le Marché entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en vue d’exécuter et d’achever les Travaux, et d’en assurer l’entretien. Il est constitué par les documents énumérés à la clause 2.3 ci-dessous. 19. Les **Matériaux** sont toutes les fournitures, y compris les biens consommables, utilisés par l’Entrepreneur dans le cadre des Travaux. 20. **Le Matériel de l’Entrepreneur** sontconstitués par l’ensemble des engins et véhicules de l’Entrepreneur et utilisés temporairement sur le Site pour exécuter les Travaux. 21. La **Période de garantie** est la période stipulée dans le **CCAP** selon la Sous-Clause 36.1 du CCAG et calculée à partie de la date d’achèvement. 22. Les **Plans** comprennent les plans et dessins relatifs aux Travaux, ainsi que les calculs et autres informations présentées par le Maître de l’Ouvrage (ou en son nom) ou approuvées par le Directeur de Projet en vue de l’exécution du Marché. 23. Le **Prix du Marché** est le prix stipulé dans la Lettre de notification et ajusté ensuite conformément aux dispositions du Marché. 24. Le **Prix du Marché accepté** est le prix stipulé dans la Lettre de notification pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise de tous défauts. 25. Le **Prix initial du Marché** est le prix du marché figurant dans la Lettre de Notification du Maître de l’Ouvrage. 26. Le **Programme d’Activités** est l’ensemble des activités comprenant la construction, l’installation, les essais et la mise en service des Travaux dans le cas d’un marché à prix forfaitaire. Il comprend un prix forfaitaire pour chaque activité, utilisé pour la valorisation et l’évaluation des effets des Variations et Evènements donnant lieu à compensation. 27. Les **Rapports d’investigation du Site** sont les rapports inclus dans le Dossier d’appel d’offres ; ce sont des rapports factuels et d’interprétation relatifs aux conditions de surface et du sous-sol du Site. 28. Le **Site** est la zone définie en tant que telle dans le CCAP. 29. La **Soumission de l’Entrepreneur** est la soumission complétée présentée par l’Entrepreneur au Maître de l’Ouvrage. 30. Un **Sous-traitant** est une personne physique ou morale qui a souscrit un contrat avec l’Entrepreneur en vue d’exécuter une partie des Travaux inclus dans le Marché, comprenant des travaux sur le Site. 31. Les **Spécifications techniques** sont les Spécifications des Travaux incluses dans le Marché et toutes les modifications ou ajouts apportés ou approuvés par le Directeur de Projet. 32. Les **Travaux** sont ce que l’Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître de l’Ouvrage en vertu du Marché et conformément à la définition **figurant dans le CCAP.** 33. Le **Travail en régie** est constitué d’intrants payés sur une base horaire au titre du temps des personnels et de l’utilisation des matériels de l’Entrepreneur, en sus des paiements des matériaux et équipements. 34. Les **Travaux provisoires** sont des travaux conçus, construits, installés et démontés par l’Entrepreneur nécessaires à la construction ou à l’installation des Travaux. 35. Une **Variation** est une instruction donnée par le Directeur de Projet qui entraîne une modification des Travaux. 36. Le sigle « **ES** » signifie Environnemental et Social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS) ; 37. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS)** » englobe les significations ci-après :   L’**Exploitation Sexuelle**, définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne. Dans les opérations/projets financés par la Banque, l’exploitation sexuelle se produit lorsque l’accès ou le bénéfice d’un fonds financé par la Banque, des biens, des travaux, des services physiques ou des services de consultants est utilisé pour obtenir des faveurs d’ordre sexuel ;  Les **Abus Sexuels**, définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition ;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » « (HS) » est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » fait référence au Directeur de projet et tout le personnel, la main d’œuvre et autres employés (le cas échéant) du Directeur de Projet et du Maître d’œuvre accomplissant les obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché ; et tout autre personnel identifié en tant que Personnel du Maître d’Ouvrage, à travers une notification du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de Projet à l’Entrepreneur. |
| 2. Interprétation | 2.1 Dans le cadre de l’interprétation de ce CCAG, singulier signifie également pluriel, masculin signifie également féminin et vice-versa. Les titres n’ont pas de signification. Les mots ont leur sens usuel dans le cadre du Marché sous réserve de définition particulière. Le Directeur de Projet donnera des instructions précisant le CCAG à la demande de l’Entrepreneur.  2.2 Si **le CCAP spécifie** que la réception sera effectuée par sections, les références faites dans le CCAG aux Travaux, à la date d’achèvement et à la date d’achèvement prévue s’appliqueront à chaque Section des Travaux (en dehors des références à la date d’achèvement et à la Date prévue d’achèvement se rapportant à la totalité des Travaux).  2.3 Les documents qui forment le Marché seront interprétés suivant l’ordre de priorité suivant :   1. Acte d’Engagement, 2. Lettre de Notification, 3. Soumission de l’Entrepreneur, 4. CCAP, 5. CCAG et Annexes, 6. Spécifications techniques, 7. Plans, 8. Bordereau des Prix et Détail quantitatif et estimatif,[[30]](#footnote-30) et 9. Tout autre document **figurant dans le CCAP** et faisant partie du Marché. |
| 3. Langue et Droit | 3.1 La langue du Marché et le droit régissant le Marché **sont stipulés dans le CCAP.**  3.2 Durant l’exécution du Marché, l’Entrepreneur se conformera aux interdictions d’importations de biens et services dans le Pays du Maître de l’Ouvrage lorsque :  (a) la loi ou la règlementation du pays de l’Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou  (b) en application d’une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. |
| 4. Décisions du Directeur de Projet | 4.1 Sous réserve de dispositions contraires, Le Directeur de Projet décidera des questions contractuelles entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître de l’Ouvrage. |
| 5. Délégation | 5.1 Sauf **dispositions contraires dans le** **CCAP**, le Directeur de Projet peut déléguer ses obligations et responsabilités à quiconque, sauf au Conciliateur, après en avoir notifié l’Entrepreneur ; il peut annuler une délégation après en avoir notifié l’Entrepreneur. |
| 6. Communica-tions | 6.1 Les communications entre les parties mentionnées dans le Marché ne prennent effet que si elles sont formulées par écrit. Une notification ne prend effet qu’à partir du moment où elle est remise à son destinataire. |
| 7. Sous-traitance | 7.1 L’Entrepreneur peut souscrire des marchés de sous-traitance avec l’approbation du Directeur de Projet mais ne peut céder le Marché sans avoir reçu l’accord écrit du Maître d’Ouvrage. La sous-traitance ne modifie pas les obligations de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur exige que ses Sous-traitants exécutent les Travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d’ES et aux obligations énoncées à la Sous-clause 26.1.  7.2 La Soumission de l’Entrepreneur à l’approbation du Directeur de Projet, l’ajout de tout Sous-traitant non nommé dans le Marché, doit également inclure la déclaration du Sous-traitant conformément à l’annexe C - Déclaration de Performance sur l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et / ou le Harcèlement Sexuel (HS) |
| 8. Autres entrepreneurs | 8.1 L’Entrepreneur coopérera et partagera le Site avec d’autres entrepreneurs, avec les autorités publiques et les services publics et avec le Maître de l’Ouvrage entre les dates stipulées dans le Tableau des autres Entrepreneurs, comme **énoncé dans le CCAP**. L’Entrepreneur leur fournira également des équipements et des services comme décrit dans ledit Tableau. Le Maître de l’Ouvrage peut modifier le Tableau des autres entrepreneurs et notifiera à l’Entrepreneur ces modifications. |
| 9. Personnel et Matériel | 9.1 L’Entrepreneur emploiera le Personnel Clé et utilisera le Matériel identifié dans la Soumission dans le Tableau du Personnel Clé, ou d’autres personnels ou matériels approuvés par le Directeur de Projet. Le Directeur de Projet approuvera le remplacement des Personnels Clés ou du matériel proposés à condition que les remplacements aient des compétences et des qualifications substantiellement ou des caractéristiques égales ou supérieures à celles des autres personnels ou matériels figurant dans la Soumission.  9.2 Le Directeur de Projet peut demander à l’Entrepreneur de remplacer (ou faire remplacer) toute personne employée sur le Site des Travaux, y compris le Personnel Clé (le cas échéant), qui :   1. persiste dans toute inconduite ou manque de soins; 2. s’acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente; 3. ne respecte aucune disposition du Marché; 4. persiste dans tout comportement préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement; 5. sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s’être livré à la fraude et à la corruption au cours de l’exécution des travaux; 6. a été recruté parmi le Personnel du Maître d’Ouvrage; 7. s’engage à un comportement qui enfreint le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (ES).   S’il y a lieu, l’Entrepreneur doit alors rapidement nommer (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes.  Nonobstant toute exigence du Directeur de Projet de retirer ou de faire remplacer toute personne, l’Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Cette action immédiate comprend le retrait (ou le retrait) du Site ou d’autres endroits où les Travaux sont exécutés, tout Personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué au point (f) ci-dessus.   * 1. Main d’œuvre      1. *Engagement du Personnel et de la Main d’Œuvre*. L’Entrepreneur doit fournir et employer sur le Site pour l’exécution des Travaux la main-d’œuvre qualifiée, semi-qualifiée et non qualifiée nécessaire à l’exécution correcte et en temps opportun du Marché. L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main-d’œuvre ayant les qualifications et l’expérience appropriées provenant de sources situées dans le pays.   Sauf dispositions contraires dans le Marché, l’Entrepreneur est responsable du recrutement, du transport, de l’hébergement et des installations de bien-être conformément à la Sous-clause 9.3.6 du CCAG, du Personnel de l’Entrepreneur, et pour tous les paiements y afférents.   * + 1. *Conditions de travail.* L’Entrepreneur doit payer les taux de rémunération et observer les conditions de travail qui sont en conformité aux lois applicables. L’entrepreneur doit informer son Personnel de leur obligation de payer l’impôt sur le revenu des personnes dans le pays sur leurs traitements, salaires, indemnités et avantages qui sont soumis à l’impôt en vertu des lois du pays en vigueur pour le moment.     2. L’Entrepreneur peut faire venir dans le pays tout le personnel étranger nécessaire à l’exécution des Travaux dans la mesure permise par les lois applicables. L’Entrepreneur doit s’assurer que ce personnel dispose des visas de résidence et des permis de travail requis. Le Maître d’Ouvrage, à la demande de l’Entrepreneur, fera de son mieux en temps opportun et rapidement pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour faire venir le personnel de l’Entrepreneur.     3. L’Entrepreneur doit, à ses propres frais, fournir les moyens de rapatriement dans leurs différents pays d’origine au Personnel de l’Entrepreneur employé sur le Chantier. Il doit assurer également un entretien temporaire approprié de toutes ces personnes depuis la cessation de leur emploi dans le cadre du Marché jusqu’à la date prévue pour leur départ. Dans le cas où l’Entrepreneur ne fournit pas ces moyens de transport et d’entretien temporaire, le Maître d’Ouvrage peut fournir la même chose à ce Personnel et recouvrer le coût correspondant auprès de l’Entrepreneur.     4. *Conduite désordonnée.* L’Entrepreneur doit à tout moment, au cours de l’exécution du Marché, faire de son mieux pour prévenir toute conduite ou comportement illégal ou désordonné par ou parmi le Personnel de l’Entrepreneur.     5. *Installations pour le personnel et la main-d’œuvre.* Sauf indication contraire dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit fournir et entretenir tous les logements et installations de bien-être nécessaires pour son Personnel. S’il est indiqué dans les Spécifications, l’Entrepreneur doit donner accès à des services ou fournir des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels de son Personnel. L’Entrepreneur doit également fournir des installations similaires au Personnel du Maître d’Ouvrage si cela est indiqué dans les Spécifications.     6. Dans toutes ses relations avec son Personnel, l’Entrepreneur doit tenir dûment compte de tous les festivals reconnus, jours fériés officiels, coutumes religieuses ou autres et de toutes les lois et réglementations locales relatives à l’emploi de la main-d’œuvre. L’Entrepreneur doit fournir à son Personnel des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et familiaux, comme l’exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les Spécifications.     7. *Fourniture de denrées alimentaires.* L’entrepreneur doit prendre les dispositions pour fournir à son Personnel un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, comme il peut être indiqué dans les Spécifications, à des prix raisonnables en vertu du Marché ou en relation avec celui-ci.     8. *Approvisionnement en eau.* L’Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l’usage de son Personnel.     9. *Mesures contre les nuisances des insectes et des parasites**.* L’Entrepreneur doit en tout temps prendre les précautions nécessaires pour protéger son Personnel employé sur le Chantier contre les nuisances des insectes et des parasites et pour réduire le danger pour leur santé. L’Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l’utilisation d’insecticide approprié.     10. *Alcool ou drogues.* L’entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, ou autrement disposer de toute liqueur alcoolisée ou drogue, ou en permettre l’importation, la vente, le don, le troc ou l’élimination de celles-ci par le Personnel de l’Entrepreneur.     11. *Armes et munitions.* L’Entrepreneur ne doit pas donner ou autrement disposer, à qui que ce soit, d’armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au Personnel de l’Entrepreneur de le faire.     12. *Funérailles.* L’Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des dispositions funéraires pour l’un de ses employés locaux qui pourraient décéder pendant qu’ils sont engagés sur les Travaux.     13. *Travail forcé.* L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou utiliser le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’un individu sous la menace de la force ou d’une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.   Aucune personne ayant fait l’objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’accueil ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation.   * + 1. *Travail des enfants.* L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum).   L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit pas employer ou engager un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant.  L’Entrepreneur, y compris ses Sous-traitants, ne doit employer ou engager des enfants âgés de l’âge minimum à l’âge de 18 ans qu’après qu’une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l’Entrepreneur avec l’approbation du Directeur de Projet. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’un suivi régulier par le Directeur de Projet, y compris un suivi de la santé, des conditions de travail et des heures de travail.  Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail :   1. en cas d’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; 2. sous terre, sous l’eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés; 3. avec des machines, du matériel ou des outils dangereux, ou impliquant une manipulation ou 4. transport de charges lourdes; 5. dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou 6. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux du Maître d’Ouvrage.    * 1. *Dossiers d’emploi des travailleurs.* L’Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l’emploi de la main-d’œuvre sur le Chantier. Les registres doivent inclure les noms, les âges, les sexes, les heures travaillées et les salaires versés à tous les travailleurs. Ces dossiers doivent être résumés sur une base mensuelle et soumis au Directeur de Projet.      2. *Organisations de travailleurs.* Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d’adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque les lois du travail pertinentes restreignent considérablement les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre aà son Personnel d’autres moyens d’exprimer ses griefs et de protéger ses droits concernant les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur ne doit pas faire de discrimination ou de représailles contre son Personnel qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou autres. On s’attend à ce que les organisations de travailleursreprésentent équitablement les travailleurs des forces de travail.      3. *Non-discrimination et égalité des chances.* L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement de son Personnel sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L’Entrepreneur doit baser l’emploi de son Personnel sur le principe de l’égalité des chances et de l’équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation, la promotion, la cessation d’emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.   Les mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l’emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. L’Entrepreneur doit fournir la protection et l’assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Sous-clause 9.3.15 du CCAG).   * + 1. *Mécanisme de règlement des griefs du personnel de l’entrepreneur*. L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, les organisations de travailleurs mentionnées dans la Sous-clause 9.3.17 du CCAG, afin de soulever les préoccupations en milieu de travail. Le mécanisme de règlement des griefs doit être proportionné à la nature, à l’ampleur, aux risques et aux impacts du Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, au moyen d’un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d’information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu’elles comprennent, sans aucune rétribution, et fonctionne de manière indépendante et objective.   Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des plaintes au moment de l’engagement pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représailles pour son utilisation. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l’Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des plaintes ne doit pas entraver l’accès à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des plaintes prévus par les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu’ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux préoccupations et qu’ils soient facilement accessibles au Personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des plaintes existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Marché.   * + 1. *Formation du Personnel de l’Entrepreneur.* L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée sur l’interdiction de l’EAS et du HS, et une formation en matière d’hygiène et de sécurité.   Comme indiqué dans les Spécifications ou selon les instructions du Directeur de Projet, l’Entrepreneur doit également permettre à son Personnel concerné d’être formé sur les aspects ES du Marché par le personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit fournir une formation sur l’EAS et le HS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle dans la supervision du personnel d’autres entrepreneurs. |
| 10. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage et à l’Entrepreneur | 10.1 Le Maître de l’Ouvrage assume les risques que le Marché définit comme lui incombant ; l’Entrepreneur assume les risques que le Marché définit comme lui incombant. |
| 11. Risques incombant au Maître de l’Ouvrage | 11.1 Depuis la Date de commencement jusqu’à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, les risques incombant au Maître de l’Ouvrage sont les suivants :  (a) Les risques de dommage corporel, de décès, de perte ou de dommages matériels (excluant les Travaux, Equipements, matériaux et Matériels), dus à :  (i) l’utilisation ou l’occupation du Site par les Travaux ou dans le but des Travaux, qui sont le résultat inévitable des Travaux, ou  (ii) la négligence, le manquement aux obligations statutaires ou l’ingérence dans les droits légalement reconnus, du fait du Maître de l’Ouvrage ou par une personne employée par celui-ci ou sous contrat avec celui-ci, à l’exception de l’Entrepreneur.  (b) Le risque de dommages matériels aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels dans la mesure où ils sont dus à une faute du Maître de l’Ouvrage ou un défaut de conception par le Maître de l’Ouvrage ou sont dus à un acte de guerre ou de contamination radioactive qui affecte directement le pays dans lequel sont exécutés les Travaux.  11.2 A partir de la Date d’achèvement jusqu’à ce que le Certificat de correction des défauts ait été délivré, le risque de pertes ou de dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux est un risque incombant au Maître de l’Ouvrage sauf en cas de perte ou de dommages dus à :  (a) un Défaut qui existait à la Date d’achèvement,  (b) un événement survenu avant la Date d’achèvement et qui n’était pas lui-même un risque assumé par le Maître de l’Ouvrage, ou  (c) des activités de l’Entrepreneur sur le Site après la Date d’achèvement. |
| 12. Risques incombant à l’Entrepreneur | 12.1 A partir de la Date de commencement et jusqu’à ce que le Certificat de correction de défauts ait été délivré, les risques de dommage corporels, de décès et de perte ou de dommages matériels (y compris, sans limite, les Travaux, les Equipements, les Matériaux et le Matériel de l’Entrepreneur) autres que des risques incombant au Maître de l’Ouvrage, incombent à l’Entrepreneur. |
| 13. Assurances | 13.1 L’Entrepreneur fournira, aux noms du Maître de l’Ouvrage et de l’Entrepreneur, une assurance depuis la Date de commencement jusqu’à la fin de la Période de garantie pour les montants minimaux et les franchises maximales **stipulés dans le CCAP** couvrant les situations suivantes relatives à des risques incombant à l’Entrepreneur :  (a) perte ou dommages matériels aux Travaux, Equipements et Matériaux ;  (b) perte ou dommages aux Matériels de l’Entrepreneur ;  (c) pertes ou dommages matériels (excepté aux Travaux, Equipements, Matériaux et Matériels de l’Entrepreneur) afférents au Marché ; et  (d) dommages corporels ou décès.  13.2 Les polices d’assurance et les attestations d’assurance seront fournies par l’Entrepreneur au Directeur de Projet aux fins d’approbation avant la Date de commencement. Toutes les polices d’assurance spécifieront que les remboursements de sinistres seront effectués dans les monnaies et dans les proportions de monnaies nécessaires pour compenser la perte ou les dommages encourus.  13.3 Si l’Entrepreneur ne fournit pas l’une des polices d’assurance et les attestations requises, le Maître de l’Ouvrage pourra prendre lui-même l’assurance que l’Entrepreneur aurait dû fournir et recouvrer les primes qu’il a payées sur des montants dus à l’Entrepreneur à d’autres titres ou, si aucun paiement n’est dû, le paiement des primes deviendra une dette de l’Entrepreneur.  13.4 Aucun changement ne sera apporté aux termes de l’assurance sans l’approbation du Directeur de Projet.  13.5 Les deux parties satisferont aux conditions des polices d’assurance. |
| 14. Rapports d’investigation du Site | 14.1 L’Entrepreneur, lors de la préparation de sa Soumission, se fondera sur les rapports d’investigation du site, **mentionnés dans le CCAP**, complétés par toutes les informations dont dispose l’Entrepreneur. |
| 15. Obligation de l’Entrepreneur d’exécuter les Travaux | 15.1 L’Entrepreneur exécutera les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans. |
| 16. Obligation de terminer les Travaux à la Date d’achèvement prévue | 16.1 L’Entrepreneur pourra commencer les Travaux à la Date de commencement et exécutera les Travaux conformément au programme qu’il aura présenté et mis à jour avec l’approbation du Directeur de Projet ; il devra les terminer à la Date d’achèvement prévue. |
| 17. Approbation du Directeur de Projet | 17.1 L’Entrepreneur présentera les Spécifications techniques et les Plans montrant les Travaux provisoires au Directeur de Projet pour approbation.  17.2 L’Entrepreneur sera responsable de la conception des Travaux provisoires.  17.3 L’approbation par le Directeur de Projet n’altèrera en rien la responsabilité de l’Entrepreneur pour ce qui est de la conception des Travaux provisoires.  17.4 L’Entrepreneur obtiendra le cas échéant, l’approbation de tiers pour la conception des Travaux provisoires.  17.5 Tous les Plans de l’Entrepreneur en vue de l’exécution des Travaux provisoires ou permanents devront être approuvés par le Directeur de Projet avant mise en œuvre. |
| 18. Sécurité et protection de l’environnement | 18.1 L’Entrepreneur sera responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Site.  18.2 L’Entrepreneur doit :   1. se conformer à tous les règlements et lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité; 2. se conformer à toutes les obligations applicables en matière d’hygiène et de sécurité spécifiées dans le Marché; 3. prendre soin de l’hygiène et de la sécurité de toutes les personnes habilitées à se rendre sur le Chantier et à d’autres endroits, le cas échéant, où les Travaux sont exécutés ; 4. garder le Chantier et les Ouvrages à l’écart de toute obstruction inutile afin d’éviter tout danger pour ces personnes ; 5. fournir des clôtures, de l’éclairage, un accès sécuritaire, la protection et la surveillance de :    1. Travaux jusqu’à la délivrance du Certificat d’Achèvement du Marché ; et    2. Toute partie des Travaux où l’Entrepreneur exécute des travaux en retard ou répare des défauts durant la Période de Garantie ; 6. fournir tous les Travaux Provisoires (y compris les routes, les passerelles, les garde-corps et les clôtures) qui peuvent être nécessaires, en raison de l’exécution des Travaux, à l’usage et à la protection du public et des propriétaires et occupants des terrains adjacents;    1. Protection de l’environnement   L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :   1. protéger l’environnement (à la fois sur et hors du Site); et 2. limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ ou activités de l’Entrepreneur.   L’Entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les Spécifications, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, de biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur le site ou à l’écart, à la suite des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Directeur de Projet des mesures appropriées et du calendrier pour remédier, dans la mesure du possible, à l’environnement endommagé à sa remise en son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces recours à ses frais à la satisfaction du Directeur de Projet. |
| 19. Découvertes Archéologiques et Géologiques | 19.1 Tous les fossiles, pièces de monnaie, objets de valeur ou d’antiquité, structures, groupes de structures et autres vestiges ou objets d’intérêt géologique, archéologique, paléontologique, historique, architectural ou religieux trouvés sur le Site doivent être placés sous les soins et la garde du Maître d’Ouvrage. L’Entrepreneur doit :   1. prendre toutes les précautions raisonnables, y compris clôturer la zone ou le site de la constatation, pour éviter d’autres perturbations et empêcher le Personnel de l’Entrepreneur ou d’autres personnes d’enlever ou d’endommager l’une ou l’autre de ces découvertes ; 2. former le Personnel de l’Entrepreneur concerné aux mesures appropriées à prendre en cas de telles découvertes ; et 3. mettre en œuvre toute autre action conforme aux exigences des Spécifications et des lois pertinentes.   Dès que possible après la découverte d’une telle constatation, l’Entrepreneur doit aviser le Directeur de Projet de ces découvertes et exécuter les instructions du Directeur de Projet pour y faire face. |
| 20. Mise à disposition du Site | 20.1 Le Maître de l’Ouvrage remettra la totalité du Site à la disposition de l’Entrepreneur. Si la mise à disposition d’une partie du Site n’est pas effectuée à la date **figurant dans le CCAP**, le Maître de l’Ouvrage sera réputé avoir retardé le début des activités devant y avoir lieu ; cette situation constitue un événement donnant droit à compensation. |
| 21. Accès au Site | 21.1 L’Entrepreneur donnera accès au Site au Directeur de Projet et à toute personne autorisée par celui-ci ainsi qu’à tout lieu où sont effectués ou seront effectués des Travaux dans le cadre du Marché. |
| 22. Instructions, Inspections et Audits | 22.1 L’Entrepreneur exécutera toutes les instructions du Directeur de Projet qui sont conformes aux lois en vigueur au lieu du Site.  22.2 L’Entrepreneur devra maintenir, et s’assurer que ses Sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématique et exacte en relation avec les Travaux dans une forme et de manière détaillée afin d’établir les coûts et les modifications chronologiques.  22.3 En application du paragraphe 1.16 (e) de l’Annexe A du CCAG – Fraude et Corruption, l’Entrepreneur doit permette et faire permettre ses agents (déclarés ou non), les Sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, et personnel, de permettre à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le Site et d’examiner les documents et pièces comptables relatifs à la soumission de l’Offre et à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L'attention de l'Entrepreneur et de ses Sous-traitants et prestataires est attirée sur la Clause 25.1 du CCAG (Fraude & Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l'exercice des droits d'inspection et d’audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque). |
| 23. Désignation du Conciliateur | 23.1 Le Conciliateur sera désigné d’un commun accord entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, lors de l’émission par le Maître de l’Ouvrage de la Lettre de Notification de l’attribution du Marché à l’Entrepreneur. Si, dans la Lettre de Notification de l’attribution, le Maître de l’Ouvrage ne consent pas à la désignation du Conciliateur, le Maître de l’Ouvrage demandera à l’Autorité de désignation du Conciliateur **désignée dans le** **CCAP** de procéder à la désignation dans le délai de 14 jours suivant la réception de ladite demande.  23.2 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouvel Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur. En cas de désaccord entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, dans un délai de 30 jours, le Conciliateur sera désigné par l’Autorité de désignation **stipulée dans le CCAP** à la demande de l’une ou l’autre partie, dans un délai de 14 jours suivant la réception de cette demande. |
| 24. Procédure de règlement des différends | 24.1 Si l’Entrepreneur estime qu’une décision prise par le Directeur de Projet outrepasse l’autorité qui lui est accordée en vertu du Marché ou que la décision est erronée, la décision sera soumise au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification de la décision du Directeur de Projet.  24.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de 28 jours suivant la réception d’une notification de différend.  24.3 Le Conciliateur sera rémunéré au **tarif journalier stipulé dans le CCAP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est spécifiée dans le **CCAP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître de l’Ouvrage et l’Entrepreneur, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de 28 jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l’arbitrage dans le délai de 28 jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.  24.4 L’arbitrage se déroulera conformément aux procédures d’arbitrage publiées par l’Institution et au lieu **spécifiés dans le CCAP**. |
| 25. Pratiques de Fraude et Corruption | 25.1 La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption et sa politique et procédures de sanctions telles formulées dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l’Annexe 1 au CCAG.  25.2 Le Maître d’Ouvrage exige que l’Entrepreneur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d’appel d’offres ou l’exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l’adresse de l’agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement. |
| 26. Code de Conduite | 26.1 L’Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour son Personnel.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que chaque Personnel de l’Entrepreneur est informé du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de l’engagement dans de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le Personnel de l’Entrepreneur et la recherche d’obtenir la signature de cette personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de Conduite est affiché de manière visible à plusieurs endroits sur le Chantier et à tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans des zones à l’extérieur du Chantier accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations. |
| 27. Sécurité sur le Chantier | 27.1 L’Entrepreneur est responsable de la sécurité du Chantier et :   1. pour garder les personnes non autorisées hors du Chantier; 2. les personnes autorisées sont limitées au personnel de l’Entrepreneur, au personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d’Ouvrage sur le Site), par une notification du Maître d’Ouvrage ou du Directeur de Projet à l’Entrepreneur.   L’entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout membre du personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est correctement formé) au recours à la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés touchées; et (iii) exiger que le personnel de sécurité agisse conformément aux lois applicables et à toute exigence énoncée dans les Spécifications.  L’Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l’étendue de la menace.  En prenant des dispositions en matière de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toutes les exigences supplémentaires énoncées dans les Spécifications. |

B. Maîtrise du Temps

|  |  |
| --- | --- |
| 28. Programme | 28.1 Dans les délais **prescrits dans le CCAP** après la date de la Lettre de Notification, l’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet aux fins d’approbation, un Programme expliquant les méthodes générales de travail, l’ordonnancement, les séquences et le calendrier de toutes les activités constituant les Travaux. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, les activités dans le Programme seront conformes à celles définies dans le Programme d’Activités. L’approbation du Programme par le Directeur de Projet n’altérera pas les obligations de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur peut réviser le Programme et le resoumettre au Directeur de Projet à n’importe quel moment. Un Programme révisé devra montrer l’impact des Modifications et les Mesures de Compensations.  28.2 Un « Programme mis à jour » indiquera les progrès réellement accomplis dans le cadre de chaque activité et les effets de ces progrès sur le travail restant, notamment tous les changements de la séquence des activités.  28.3 L’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet, aux fins d’approbation, un Programme mis à jour à des intervalles **définis** **dans le CCAP**. Si l’Entrepreneur ne présente pas de Programme mis à jour dans les délais prévus, le Directeur de Projet pourra retenir le montant **stipulé dans le** **CCAP** sur le paiement du décompte suivant et continuer de retenir ce montant jusqu’à la date prévue pour le paiement suivant échu après la date à laquelle le Programme mis à jour en retard est présenté. Dans le cas d’un marché à prix forfaitaire, l’Entrepreneur soumettra un Programme d’activités mis à jour dans le délai de 14 jours suivant la demande du Directeur de Projet.  28.4 Sauf indication contraire dans les Spécifications, chaque rapport d’étape doit inclure les mesures environnementales et sociales (ES) énoncées à l’Annexe B.   * 1. En plus des rapports d’étape, l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Directeur de Projet de toute allégation, incident ou accident sur le Site, qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage ou le Personnel de l’Entrepreneur. Cela inclut, mais sans s’y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves ; les effets négatifs importants ou les dommages causés à la propriété privée ; ou toute allégation d’EAS et/ou de HS. Dans le cas de l’EAS et/ou de HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident présumé doivent être inclus dans l’information.   L’Entrepreneur, dès qu’il a connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement le Directeur du Projet de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs lié aux travaux qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le Personnel du Maître d’Ouvrage, le Personnel de l’Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et de ses fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. Le contractant doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Directeur de Projet dans le délai convenu avec le Directeur de Projet.  L’Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils avisent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident mentionné dans la présente Sous-clause. |
| 29. Report de la Date d’Achèvement prévue | 29.1 Le Directeur de Projet reportera la Date d’achèvement prévue si un Evènement donnant droit à compensation survient ou si une Variation est acceptée qui rend impossible l’achèvement des Travaux à la Date d’achèvement prévue sans que l’Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le travail restant, entraînant pour lui un coût supplémentaire.  29.2 Le Directeur de Projet décidera du report de la Date d’achèvement prévue et de la durée de ce report dans un délai de 21 jours suivant la réception d’une demande présentée par l’Entrepreneur relative aux effets d’un événement donnant droit à compensation ou d’une Variation. Cette demande doit être accompagnée de toutes les informations pertinentes. Si l’Entrepreneur n’a pas donné préavis d’un retard ou s’il n’a pas coopéré en vue de réduire le retard ou en limiter les conséquences, le retard dû à son manquement ne sera pas pris en compte lors de l’évaluation d’une nouvelle Date d’achèvement prévue. |
| 30. Accélération | 30.1 Lorsque le Maître de l’Ouvrage souhaite que l’Entrepreneur achève les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Directeur de Projet obtiendra de l’Entrepreneur des propositions chiffrées pour l’accélération nécessaire. Si le Maître de l’Ouvrage accepte ces propositions, la Date d’achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par le Maître de l’Ouvrage et par l’Entrepreneur.  30.2 Si les propositions de prix aux fins d’accélération des travaux présentées par l’Entrepreneur sont acceptées par le Maître de l’Ouvrage, elles seront incorporées au Marché et traitées comme une Variation. |
| 31. Ajournement par le Directeur de Projet | 31.1 Le Directeur de Projet pourra donner des instructions à l’Entrepreneur de retarder le commencement ou la poursuite d’une activité dans le cadre des Travaux. |
| 32. Réunions de gestion | 32.1 Le Directeur de Projet ou l’Entrepreneur pourront demander à l’autre partie de participer à une réunion de gestion. Une réunion de gestion a pour but d’examiner le programme du travail restant et de traiter des questions soulevées dans le cadre de la procédure de préavis notifiés par l’Entrepreneur.  32.2 Le Directeur de Projet dressera le procès-verbal des réunions de gestion et remettra des copies aux participants et au Maître de l’Ouvrage. Le Directeur de Projet décidera des responsabilités des parties concernant les actions à prendre soit lors de la réunion, soit après celle-ci, et transmettra ses décisions par écrit à tous les participants. |
| 33. Préavis | 33.1 L’Entrepreneur donnera préavis au Directeur de Projet, le plus rapidement possible, d’événements futurs probables ou de circonstances qui pourraient avoir des effets négatifs sur la qualité du travail, entraîner une augmentation du Prix du Marché ou retarder l’exécution des Travaux. Le Directeur de Projet pourra demander à l’Entrepreneur de fournir un estimatif des effets attendus des événements ou circonstances futures sur le Prix du Marché et sur la Date d’achèvement. L’Entrepreneur fournira cet estimatif dès que raisonnablement possible.  33.2 L’Entrepreneur coopérera avec le Directeur de Projet afin d’élaborer et d’examiner des propositions visant à éviter ou à mitiger les effets de ces événements ou de ces circonstances ; il coopérera en outre lors de la mise en œuvre des instructions du Directeur de Projet qui pourraient en résulter. |

C. Contrôle de qualité

|  |  |
| --- | --- |
| 34. Identification des défauts. | 34.1 Le Directeur de Projet examinera le travail de l’Entrepreneur et le notifiera de tout défaut qu’il découvrirait. Ces vérifications n’affecteront pas les responsabilités de l’Entrepreneur. Le Directeur de Projet pourra instruire l’Entrepreneur de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout élément du travail qui pourrait, à son avis, présenter un défaut. |
| 35. Essais | 35.1 Si le Directeur de Projet charge l’Entrepreneur de réaliser un essai non prévu dans les Spécifications techniques afin de vérifier si un élément du travail présente un défaut et que le résultat de l’essai est positif, l’Entrepreneur devra assumer le coût de cette inspection et de tous les échantillonnages. En l’absence de Défaut, l’essai sera assimilé à un Evénement donnant droit à compensation. |
| 36. Correction des Défauts | 36.1 Le Directeur de Projet notifiera à l’Entrepreneur tout Défaut avant la fin de la Période de garantie, qui commence au moment de l’Achèvement et qui est **définie dans le CCAP.** La période de garantie sera prolongée jusqu’à correction des Défauts.  36.2 Chaque fois qu’une notification de Défaut lui sera remise, l’Entrepreneur rectifiera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet. |
| 37. Défauts non rectifiés | 37.1 Si l’Entrepreneur ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Directeur de Projet, celui-ci évaluera le coût de la rectification à apporter et ce coût sera facturé à l’Entrepreneur. |

D. Maîtrise des Coûts

|  |  |
| --- | --- |
| 38. Prix du Marché[[31]](#footnote-31) | 38.1 Le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif comprendront les postes de prix des Travaux à exécuter par l’Entrepreneur. Le Détail quantitatif et estimatif est utilisé pour calculer le Prix du Marché. L’Entrepreneur sera rémunéré au titre de la quantité de travail exécuté au taux correspondant à chaque intrant spécifié dans le Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif. |
| 39. Modifications des quantités[[32]](#footnote-32) | 39.1 Si la quantité finale des travaux exécutés est différente de la quantité figurant au Détail quantitatif et estimatif de plus de 25 pour cent pour un poste donné, et dans la mesure où le changement conduit à un dépassement de plus d’un pour cent du Prix du Marché initial, le Directeur de Projet ajustera le prix unitaire pour répondre à ce changement. Le Directeur de Projet n’ajustera pas les prix unitaires en raison de changements de quantité si, ce faisant, le Prix du Marché initial était dépassé de plus de 15 pour cent, sauf approbation préalable du Maître de l’Ouvrage.  39.2 Sur demande du Directeur de Projet, l’Entrepreneur lui présentera un sous-détail de tous les prix unitaires figurant au Détail quantitatif et estimatif. |
| 40. Variations | 40.1 Toutes les Variations seront incluses dans les Programmes[[33]](#footnote-33) mis à jour soumis par l’Entrepreneur. |
|  | 40.2 L’Entrepreneur, sur demande du Directeur de Projet, présentera à celui-ci une proposition de prix pour l’exécution de la Variation dans un délai de sept (7) jours suivant la date de la demande ou dans un délais plus long spécifié par le Directeur de Projet. L’Entrepreneur fournira également les informations sur les risques ES et les impacts de la Variation. Le Directeur de Projet évaluera la proposition de prix avant de confirmer l’exécution de la Variation.  40.3 Si le prix présenté par l’Entrepreneur est jugé trop élevé par le Directeur de Projet, ce dernier pourra commander la Variation et apporter un changement au Prix du Marché, sur la base de ses propres prévisions quant aux effets de la Variation sur le coût pour l’Entrepreneur.  40.4 Si le Directeur de Projet décide que l’urgence de réaliser la Variation n’est pas compatible avec la préparation préalable d’une proposition de prix par l’Entrepreneur et son évaluation par le Directeur de Projet sans retarder les travaux, une proposition de prix ne sera pas préparée par l’Entrepreneur et la Variation sera assimilée à un Evénement donnant droit à compensation.  40.5 L’Entrepreneur n’aura droit à aucun paiement supplémentaire au titre de coûts qui auraient pu être évités si l’Entrepreneur avait notifié un préavis.  40.6 Si le travail requis par la Variation correspond à un poste décrit dans le Détail quantitatif et estimatif et si, de l’avis du Directeur de Projet, la quantité de travail dépassant la limite spécifiée à la clause 39.1 du CCAG ou la période de l’exécution ne provoque pas de changement du coût par unité de quantité, le prix unitaire figurant au Détail quantitatif et estimatif sera utilisé pour calculer la valeur de la Variation. Si le coût par unité de quantité change, ou si la nature ou la période de l’exécution du travail requis par la Variation ne correspondent pas aux postes figurant dans le Détail quantitatif et estimatif, la proposition de prix présentée par l’Entrepreneur sera pour de nouveaux prix unitaires correspondant au travail spécifié.[[34]](#footnote-34) |
| 41. Prévisions de flux de paiements | 41.1 En cas de mise à jour du Programme[[35]](#footnote-35), l’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet une prévision de flux de paiements actualisée. Ce flux de paiements actualisé sera exprimé en différentes monnaies, comme définies dans le Marché, converties si nécessaire en appliquant les taux de change figurant au Marché. |
| 42. Décomptes | 42.1 L’Entrepreneur présentera au Directeur de Projet des décomptes mensuels de la valeur estimée du travail exécuté déduction faite du montant accumulé des décomptes certifiés précédemment.  42.2 Le Directeur de Projet vérifiera les décomptes mensuels et certifiera les montants devant être versés à l’Entrepreneur.  42.3 La valeur du travail exécuté sera déterminée par le Directeur de Projet.  42.4 La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des quantités de travaux réalisées par poste figurant au Détail quantitatif et estimatif.[[36]](#footnote-36)  42.5 La valeur du travail exécuté inclura la valeur des Variations et des Evènements donnant droit à compensation.  42.6 Le Directeur de Projet pourra exclure un élément certifié dans un décompte précédent ou réduire la proportion d’un poste certifié précédemment à la lumière d’informations nouvelles.  42.7 Si l’Entrepreneur a manqué ou n’a pas exécuté d’obligations ES ou de travaux en vertu du Marché, la valeur de ces travaux ou obligations, telle que déterminée par le Directeur de Projet, peut être retenue jusqu’à ce que les travaux ou l’obligation aient été exécutés et/ou que le coût de la rectification ou du remplacement, tel que déterminé par le Directeur de Projet, peut être retenu jusqu’à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le manquement à l’exécution comprend, sans toutefois s’y limiter, les éléments suivants :   1. le non-respect des obligations ES ou des travaux décrits dans les Exigences des Travaux qui peuvent inclure: le travail en dehors des limites du site, la poussière excessive, le défaut de maintenir les voies publiques dans un état utilisable et sûr, les dommages à la végétation hors Site, la pollution des cours d’eau par les huiles ou la sédimentation, la contamination des terres, par exemple par les huiles, les déchets humains, les dommages à l’archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution de l’air résultant d’une combustion non autorisée et/ou inefficace; 2. l’omission d’examiner régulièrement l’E-SGPM et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour traiter les problèmes émergents en matière d’ES, ou les risques ou impacts prévus; 3. défaut de mettre en œuvre l’E-SGPM, par exemple défaut de fournir la formation ou la sensibilisation requise; 4. ne pas avoir les consentements ou permis appropriés avant d’entreprendre des travaux ou des activités connexes; 5. défaut de soumettre un ou plusieurs rapports ES (tels que décrits à l’annexe B), ou défaut de soumettre ces rapports en temps opportun; 6. défaut de mettre en œuvre la correction selon les instructions du Directeur de Projet dans le délai spécifié (p. ex., correction de la non-conformité). |
| 43. Paiements | 43.1 Les paiements seront ajustés pour prendre en compte les déductions correspondant aux avances et retenues. Le Maître de l’Ouvrage versera à l’Entrepreneur les montants du décompte certifiés par le Directeur de Projet dans un délai de 28 jours suivant la date du décompte. Si le Maître de l’Ouvrage effectue un paiement en retard, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés de paiement lors du paiement suivant. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le paiement était dû jusqu’à la date à laquelle il a été effectué, au taux d’intérêt en vigueur pour les prêts commerciaux, pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements seront effectués.  43.2 Si un montant certifié est augmenté dans un décompte ultérieur ou à la suite d’une décision du Conciliateur ou de l’Arbitre, l’Entrepreneur recevra des intérêts sur les arriérés conformément à la présente clause. L’intérêt sera calculé à partir de la date à laquelle le montant additionnel aurait été certifié en l’absence d’un différend.  43.3 Sauf disposition contraire, tous les paiements et retenues seront effectués dans les proportions des monnaies constituant le Prix du Marché.  43.4 Les postes de travaux pour lesquels aucun taux, ni prix unitaire n’a été indiqué ne donneront pas lieu à paiement par le Maître de l’Ouvrage et leur prix sera réputé être compris dans d’autres taux ou prix unitaires figurant dans le Marché. |
| 44. Evènements donnant droit à compensation | 44.1 Les évènements donnant droit à compensation seront les suivants :  (a) Le Maître de l’Ouvrage ne donne pas accès à une partie du Site à la Date d’entrée en possession conformément à la clause 20.1.  (b) Le Maître de l’Ouvrage modifie le Tableau des autres entrepreneurs d’une façon qui affecte le travail de l’Entrepreneur dans le cadre du Marché.  (c) Le Directeur de Projet ordonne un ajournement ou ne fournit pas les Plans, les Spécifications techniques ou les instructions nécessaires à l’exécution des Travaux dans les délais.  (d) Le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions afin de découvrir un ouvrage réalisé, ou d’effectuer des essais supplémentaires sur les Travaux qui s’avèrent ne pas présenter de Défaut.  (e) Le Directeur de Projet n’approuve pas un contrat de sous-traitant sans motifs valables.  (f) Les conditions du sol ou sous-sol sont substantiellement plus défavorables qu’il était raisonnable de supposer avant l’émission de la Lettre de Notification, sur la base des informations remises aux soumissionnaires (notamment les Rapports d’investigation du Site), sur la base des informations disponibles au public et sur la base d’une inspection visuelle.  (g) Le Directeur de Projet donne des instructions pour faire face à une situation imprévue provoquée par le Maître de l’Ouvrage, ou pour effectuer un travail supplémentaire rendu nécessaire pour des raisons de sécurité ou pour d’autres raisons.  (h) D’autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics ou le Maître de l’Ouvrage n’effectuent pas les activités leur incombant dans les délais prévus et dans le cadre des contraintes spécifiées dans le Marché, entraînant ainsi un retard ou des coûts supplémentaires pour l’Entrepreneur.  (i) Les avances sont réglées en retard.  (j) Les conséquences pour l’Entrepreneur de tout Risque incombant au Maître de l’Ouvrage.  (k) Le Directeur de Projet retarde indûment la délivrance du Certificat d’achèvement (ou le procès-verbal de réception provisoire).  44.2 Si un événement donnant droit à compensation entraîne un coût additionnel ou empêche de terminer les Travaux avant la Date d’achèvement prévue, le Prix du Marché sera augmenté et/ou la Date d’achèvement prévue sera reportée. Le Directeur de Projet décidera ou non d’augmenter le Prix du Marché et du montant de cette augmentation, et ainsi que du report de la Date d’achèvement prévue et la durée de ce report.  44.3 Dès que l’Entrepreneur aura fourni les informations démontrant les conséquences d’un Evénement donnant droit à compensation sur ses prévisions de coût, ces informations seront évaluées par le Directeur de Projet, et le Prix du Marché sera ajusté en conséquence. Si les prévisions de l’Entrepreneur sont estimées excessives, le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché sur la base de ses propres estimations. Le Directeur de Projet supposera que l’Entrepreneur devra réagir rapidement et avec compétence à la situation.  44.4 L’Entrepreneur n’a pas droit à une compensation dans la mesure où les intérêts du Maître de l’Ouvrage sont affectés négativement par le fait que l’Entrepreneur n’a pas fourni de Préavis d’évènements ou n’a pas coopéré avec le Directeur de Projet. |
| 45. Fiscalité | 45.1 Le Directeur de Projet ajustera le Prix du Marché si les impôts, taxes et autres redevances sont modifiés au cours de la période allant de 28 jours précédant la date de dépôt des soumissions jusqu’à la date de remise du dernier certificat d’achèvement. L’ajustement correspondra à la variation du montant de l’impôt dont l’Entrepreneur est redevable à condition que ce changement ne soit pas déjà pris en compte dans le Prix du Marché ou du fait des dispositions de la Clause 47. |
| 46. Monnaies | 46.1 Lorsque les paiements sont effectués dans une monnaie autre que la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage **spécifiée dans le CCAP**, les taux de change utilisés pour calculer les montants à verser seront les taux de change stipulés dans l’offre présentée par le Soumissionnaire. |
| 47. Révision des Prix | 47.1 Les prix seront révisés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans le CCAP**. Dans l’affirmative, les montants certifiés dans chaque décompte, avant déduction au titre du paiement de l’avance, seront ajustés en appliquant le facteur d’ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s’applique à chaque monnaie du Marché :  **Pc = Ac + Bc Imc/Ioc**  où :  Pc est le facteur d’ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c. »  Ac et Bc sont des coefficients[[37]](#footnote-37) **spécifiés dans le CCAP,** représentant les portions non ajustables et ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ; » et  Imc est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et Ioc est la valeur de l’indice en vigueur 28 jours avant la date limite de dépôt des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».  47.2 Si la valeur de l’indice est modifiée après qu’il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au décompte suivant. La valeur de l’indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts. |
| 48. Retenues | 48.1 Le Maître de l’Ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l’Entrepreneur la proportion **stipulée dans le CCAP** jusqu’à l’achèvement de la totalité des Travaux.  48.2 La moitié du montant total retenu sera versé à l’Entrepreneur lors de l’achèvement de la totalité des travaux, conformément à la Sous-Clause 55.1 du CCAG, et l’autre moitié à la fin de la Période de garantie lorsque le Directeur de Projet aura certifié que tous les défauts dont il avait fait part à l’Entrepreneur avant la fin de ladite période ont été rectifiés. Après l’achèvement des Travaux, l’Entrepreneur pourra remplacer le montant retenu par une garantie bancaire inconditionnelle. |
| 49. Pénalités de retard | 49.1 L’Entrepreneur paiera des pénalités de retard au Maître de l’Ouvrage au taux **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d’achèvement prévue. Le montant total des pénalités de retard ne dépassera pas le montant **stipulé dans le CCAP**. Le Maître de l’Ouvrage pourra déduire le montant des pénalités de retard des paiements dus à l’Entrepreneur. Les paiements des pénalités de retard n’affectent pas la responsabilité de l’Entrepreneur.  49.2 Si la Date d’achèvement prévue est reportée après que pénalités de retard ont été payées, le Directeur de Projet rectifiera le paiement excédentaire effectué par l’Entrepreneur au titre de pénalités de retard, en ajustant le décompte suivant. L’Entrepreneur recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu’à la date du remboursement au taux spécifié à la clause 43.1. |
| 50. Prime | 50.1 L’Entrepreneur recevra un prime calculé au taux par jour **stipulé dans le CCAP** pour chaque jour d’avance par rapport à la Date d’achèvement prévue, moins les jours pour lesquels l’Entrepreneur aurait été payé au titre de l’accélération. Le Directeur de Projet certifiera que les Travaux sont achevés même avant la Date d’achèvement prévue. |
| 51. Paiement de l’Avance | 51.1 Le Maître de l’Ouvrage versera à l’Entrepreneur une avance du montant **stipulé dans le CCAP** à la date **stipulée** **dans le CCAP,** sur présentation par l’Entrepreneur d’une garantie bancaire inconditionnelle délivrée par une banque et sous une forme acceptable par le Maître de l’Ouvrage, pour les mêmes montants que ceux de l’avance et dans des monnaies identiques. La garantie demeurera valable jusqu’à ce que l’avance ait été remboursée mais le montant de la garantie sera progressivement diminué des montants remboursés par l’Entrepreneur. L’avance n’est pas porteuse d’intérêts.  51.2 L’Entrepreneur ne pourra utiliser l’avance que pour payer le Matériel de l’Entrepreneur, les Equipements, les Matériaux et pour couvrir les dépenses de mobilisation nécessaires spécifiquement pour l’exécution du Marché. L’Entrepreneur devra démontrer que l’avance a été correctement utilisée grâce à la présentation au Directeur de Projet de copies des factures ou d’autres justificatifs.  51.3 L’avance sera remboursée par retenues sur les paiements dus à l’Entrepreneur ; la retenue sera proportionnelle aux montants des Travaux achevés Il ne sera pas tenu compte de l’avance ni de son remboursement lors de l’évaluation de travail effectué, des Variations, des ajustements de prix, des Evènements donnant droit à compensation, des Primes ou des Pénalités de retard. |
| 52. Garanties | 52.1 La Garantie de bonne exécution, et si spécifié dans les DPAO une garantie de performance environnementale et sociale, sera fournie au Maître de l’Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre de Notification et sera émise pour le montant **stipulé dans le CCAP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l’Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable 28 jours au-delà de la date de délivrance du Certificat d’Achèvement des Travaux dans le cas d’une Garantie bancaire, et pendant une période allant jusqu’à un an à partir de la même date, dans le cas d’un cautionnement. |
| 53. Travaux en Régie | 53.1 Le cas échéant, les prix unitaires de Travaux en régie figurant dans la Soumission de l’Entrepreneur seront utilisés pour le paiement de travaux supplémentaires que le Directeur de Projet aura ordonné par écrit au préalable en indiquant que ces travaux supplémentaires seraient rémunérés sur cette base.  53.2 Tous les Travaux devant être rémunérés en régie seront consignés par l’Entrepreneur sur des formulaires approuvés par le Directeur de Projet. Chaque formulaire rempli sera vérifié et signé par le Directeur de Projet dans les deux jours suivant la fin de ces travaux.  53.3 L’Entrepreneur sera payé pour ces travaux en régie sur la base des formulaires « Travaux en régie » dûment signés. |
| 54. Coût des Réparations | 54.1 Les pertes ou dommages aux Travaux ou aux Matériaux devant servir à l’exécution des Travaux survenus entre la Date de commencement et la fin de la période de correction des défauts, seront à la charge de l’Entrepreneur si ces pertes ou dommages sont dus à des actes qu’il a commis ou à des omissions de sa part. |

E. Achèvement du Marché

|  |  |
| --- | --- |
| 55. Achèvement des Travaux | 55.1 L’Entrepreneur demandera au Directeur de Projet de délivrer un Certificat d’achèvement des Travaux (ou Procès-verbal de réception provisoire) et le Directeur de Projet le fera après avoir déterminé que les Travaux sont achevés. |
| 56. Transfert | 56.1 Le Maître de l’Ouvrage prendra possession du Site et des Travaux dans un délai de sept (7) jours après que le Directeur de Projet aura délivré le Certificat d’achèvement. |
| 57. Décompte final | 57.1 L’Entrepreneur remettra au Directeur de Projet un décompte final détaillé du montant total qu’il estime lui être dû en vertu du Marché avant la fin de la Période de garantie. Le Directeur de Projet délivrera un Certificat de garantie et certifiera le paiement final éventuellement dû à l’Entrepreneur dans un délai de 56 jours après avoir reçu de l’Entrepreneur un décompte complet et correct. Si le décompte n’est pas correct et complet, le Directeur de Projet présentera dans le délai de 56 jours un état des corrections ou additions nécessaires. Si le décompte final est toujours défectueux après avoir été présenté une nouvelle fois, le Directeur de Projet décidera des montants payables à l’Entrepreneur et délivrera un décompte pour paiement. |
| 58. Manuels de fonctionne-ment et d’entretien | 58.1 Si des Plans de récolement et/ou des manuels de fonctionnement et d’entretien sont exigés, l’Entrepreneur les fournira dans les délais **prescrits dans le CCAP.**  58.2 Si l’Entrepreneur ne fournit pas les Plans et/ou les Manuels dans les délais **prévus dans le CCAP** conformément à la Sous-Clause 58.1 du CCAG, ou si le Directeur de Projet ne peut les approuver, le Directeur de Projet retiendra le montant **stipulé dans le CCAP** des paiements dus à l’Entrepreneur. |
| 59. Résiliation | 59.1 Le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur pourront résilier le Marché si l’autre partie commet un manquement majeur au Marché.  59.2 Les manquements majeurs au Marché incluent, mais ne sont pas limités à :  (a) l’Entrepreneur cesse les Travaux pendant 28 jours alors qu’aucun arrêt n’apparaît dans le Programme actualisé et que l’arrêt n’a pas été autorisé par le Directeur de Projet ;  (b) le Directeur de Projet donne à l’Entrepreneur des instructions d’ajourner la marche des travaux et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ;  (c) le Maître de l’Ouvrage ou l’Entrepreneur est déclaré en faillite ou est placé en liquidation pour des raisons autres qu’une restructuration ou une fusion ;  (d) un paiement certifié par le Directeur de Projet n’est pas payé par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur dans les 84 jours suivant la date d’émission du certificat par le Directeur de Projet ;  (e) le Directeur de Projet notifie à l’Entrepreneur que le défaut de rectification d’un Défaut spécifique constitue un manquement majeur au Marché et l’Entrepreneur ne rectifie pas le Défaut dans un délai raisonnable indiqué par le Directeur de Projet ;  (f) l’Entrepreneur ne maintient pas le cautionnement exigé ; et  (g) l’Entrepreneur retarde l’achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des pénalités de retard est atteint, comme **stipulé dans le CCAP.**  (h) si, de l’avis du Maître de l’Ouvrage, l’Entrepreneur s’est livré à toute pratique de Fraude et Corruption, telle que définie au paragraphe 1.16 de l’Annexe A du CCAG, au cours de l’attribution ou de l’exécution du Marché, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché et expulser l’Entrepreneur du Chantier après préavis de quatorze (14) jours.  59.3 Nonobstant ce qui précède, le Maître de l’Ouvrage pourra résilier le Marché pour convenance.  59.4 En cas de résiliation, l’Entrepreneur arrêtera immédiatement les Travaux, sécurisera le Site et le quittera dès que raisonnablement possible.  59.5 Lorsque l’une des deux parties au Marché notifie au Directeur de Projet un manquement au Marché pour des raisons autres que celles énumérées à la clause 59.2 ci-dessus, celui-ci décidera du caractère majeur ou non du manquement. |
| 60. Paiement en cas de résiliation | 60.1 Si le Marché est résilié en raison d’un manquement majeur commis par l’Entrepreneur, le Directeur de Projet délivrera un certificat pour la valeur du travail exécuté et des matériaux commandés moins les avances reçues jusqu’à la date de délivrance du certificat et moins le pourcentage devant être appliqué au titre de la valeur du travail non réalisé, comme **stipulé dans le CCAP.** Des pénalités de retard supplémentaires ne s’appliqueront pas. Si le montant total dû au Maître de l’Ouvrage dépasse les paiements dus à l’Entrepreneur, la différence constituera une dette payable au Maître de l’Ouvrage.  60.2 Si le Marché est résilié par le Maître de l’Ouvrage pour convenance, ou en raison d’un manquement majeur de la part du Maître de l’Ouvrage, le Directeur de Projet délivrera un certificat correspondant à la valeur du travail exécuté, des matériaux commandés, du coût raisonnable d’enlèvement des Matériels, du rapatriement du personnel de l’Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l’Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, moins les avances reçues s jusqu’à la date de délivrance du Certificat. |
| 61. Propriété | 61.1 Tous les matériaux se trouvant sur le Site, le Matériel, les Equipements, Travaux provisoires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître de l’Ouvrage si le Marché est résilié en raison d’une faute de l’Entrepreneur. |
| 62. Exonération de l’obligation d’exécution | 62.1 Si le Marché est interrompu en raison du déclenchement d’une guerre ou en raison de tout autre événement échappant totalement au contrôle du Maître de l’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le Directeur de Projet certifiera que le Marché ne peut être exécuté. L’Entrepreneur sécurisera le Site et arrêtera les Travaux dès que possible après avoir reçu ce certificat et sera payé au titre des travaux exécutés avant de recevoir ce certificat, et au titre de tous les travaux exécutés par la suite et pour lesquels un engagement avait été souscrit. |
| 63. Suspension du prêt ou du crédit de la Banque mondiale | 63.1 Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître de l’Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués à l’Entrepreneur :  (a) Le Maître de l’Ouvrage aura l’obligation de notifier à l’Entrepreneur ladite suspension dans un délai de sept jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;  (b) Si l’Entrepreneur n’a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de 28 jours visé à la clause 43.1, l’Entrepreneur pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de 14 jours. |

**Annexe A**

**au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption**

***(Ne pas modifier le texte de cette Annexe.)***

#### **Directives de Passation des marches de biens, travaux et services (autres que les services de consultants) finances par les prêts de la BIRD, et les dons et crédits de l’IDA aux Emprunteurs de la Banque mondiale, Janvier 2011 :**

« **Fraude et Corruption**

|  |
| --- |
| 1.16 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu’elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu’aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d’observer, lors de la passation et de l’exécution de ces marchés, les règles d’éthique professionnelle les plus strictes[[38]](#footnote-38). En vertu de ce principe, la Banque   1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :   (i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur l’action d’une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d’autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent ;[[39]](#footnote-39)  (ii) se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme « personne » ou « entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l’attribution ou de l’exécution d’un marché public ; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d’attribution ou à l’exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influer sur l’attribution du marché ou son exécution) ;[[40]](#footnote-40)  (iii) se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d’attribution des marchés, soit en tant qu’ attributaires potentiels, soit en tant qu’agents publics, et entreprennent d’établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l’intermédiaire d’une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;[[41]](#footnote-41)  (iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d’en influer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d’attribution des marchés ou à leur exécution) ;[[42]](#footnote-42) et  (v) et se livre à des « manœuvres obstructives »  (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou  (bb) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous ; et   1. rejettera la proposition d’attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d’attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l’obtention de ce marché ; 2. déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du prêt s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l’exécution du marché sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance de telles manœuvres ; 3. sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque[[43]](#footnote-43), y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation[[44]](#footnote-44) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; 4. pourra exiger que les dossiers d’appel d’offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu’ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l’offre et à l’exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.  » |

**Annexe B**

**au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Indicateurs de performance des dispositions environnementales, sociales, hygiène et sécurité**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Le Maître d’Ouvrage devra s’assurer que les indicateurs soient appropriés aux Travaux et impacts/problèmes clés identifiés dans l’évaluation environnementale et sociale]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. *Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;*
   2. *Situation des permis et consentements :*
      * *Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)*
      * *Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;*
      * *Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant la période couverte par le rapport et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
      * *Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités de la période couverte par le rapport et situation présente).*
5. *Supervision de l’hygiène et la sécurité :*
   1. *Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;*
   2. *Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;*
6. *Logement des travailleurs :*
   1. *Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;*
   2. *Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :*
   3. *Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.*
7. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
8. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
9. *Formation :*
   1. *Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;*
   2. *Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;*
   3. *Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation aux maladies transmissibles, nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de la période couverte par le rapport et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;*
   4. *Nombre et date des séances de sensibilisation et/ou formation à EAS/HS, nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur le Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (au cours de la période couverte par le rapport et par le passé) ;*
10. *Supervision environnementale et sociale*
    1. *Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
    2. *Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;*
    3. *Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux*
11. *Plaintes/réclamations : liste des nouvelles plaintes (par exemple le nombre d’accusations d’EAS et HS) reçues au cours de la période couverte par le rapport et le nombre de plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, âge et sexe du plaignant, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins :*
    1. *Griefs des travailleurs ;*
    2. *Griefs des communautés ;*
12. *Circulation/trafic et matériels/véhicules :*
    1. *Incidents et accidents de circulation impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    2. *Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;*
    3. *Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)*
13. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
    1. *Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;*
    2. *Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;*
    3. *Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites au cours de la période couverte par le rapport, et les grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;*
    4. *Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;*
    5. *Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;*
    6. *Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;*
    7. *Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;*
    8. *Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées au cours de la période couverte par le rapport ;*
14. *Conformité :*
    1. *Etat de la conformité concernant les consentements/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    2. *Etat de la conformité concernant les exigences PGES-E et pour sa mise en œuvre : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    3. *Etat de la conformité concernant le plan d’action et de prévention EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    4. *Etat de la conformité concernant le Plan de Gestion Santé et Sécurité : déclaration de conformité ou liste des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;*
    5. *Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des périodes de rapport précédentes concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.*

**Annexe C**

**au Cahier des Clauses Administratives Générales :**

**Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS) pour les Sous-Traitants**

*[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le marché]*

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de page] de* [*insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS.  🞎 b) sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.  🞎 d) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 e) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS. |
| **[*Si (c) ci-dessus est applicable***, ***joindre* *la preuve d’une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]*** |
| ***[Si (d) ou ( e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]*** |
| Période de disqualification : De : \_\_\_\_\_\_\_ |
| S’ils étaient précédemment fournis dans le cadre d’un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(d) ci-dessus)**  Nom de l’employeur : \_\_\_\_\_\_\_  Nom du projet : \_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées : (Tél. : (Tel, email, nom de la personne-ressource) : \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Comme solution de rechange à la preuve en vertu de (d), d’autres éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(e) ci-dessus)** *[joindre les détails au besoin].*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du sous-traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l’entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section IX. Cahier des Clauses administratives particulières

*[Sauf indication contraire, toutes les dispositions du CCAP doivent être remplies par le Maître de l’Ouvrage avant la publication du Dossier d’appel d’offres. Les Tableaux et les rapports devant être fournis par le Maître de l’Ouvrage seront joints en annexe.]*

|  |  |
| --- | --- |
| **A. Généralités** | |
| **CCAG 1.1 (a)** | La Banque est : |
| **CCAG 1.1 (g)** | La Date d’achèvement prévue de la totalité des Travaux est *[insérer la date]*  *[si les Travaux sont divisés en sections, la date d’achèvement de chaque section (« achèvement par section ») doit figurer ici]* |
| **CCAG 1.1 (h)** | La date de commencement est *[insérer la date]*. |
| **CCAG 1.1 (k)** | Le Directeur de Projet est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (r)** | Le Maître de l’Ouvrage est *[insérer le nom, l’adresse et le nom du représentant autorisé]*. |
| **CCAG 1.1 (u)** | La Période de garantie est *[insérer la période de temps calculée à partir de la Date d’achèvement]* |
| **CCAG 1.1 (bb)** | Le Site est situé à *[insérer l’adresse du Site]* et est défini sur les plans No. *[insérer les numéros des plans]* |
| **CCAG 1.1 (ff)** | Les Travaux comprennent *[insérer un bref résumé, notamment les relations avec d’autres contrats dans le cadre du Projet]*. |
| **CCAG 2.2** | L’achèvement par section est : *[insérer la nature et les dates, le cas échéant]* |
| **CCAG 2.3(i)** | Les documents suivants font également partie du Marché : *[insérer la liste des documents ci-dessous et tout autre document pertinent ne figurant pas dans l’Acte d’Engagement]* |
| **CCAG 3.1** | La langue du Marché est *[insérer le nom de la langue. La langue est celle de la Soumission].*  Le Droit qui régit le Marché est le droit de *[insérer le nom du pays].* |
| **CCAG 5.1** | Le Directeur de Projet *[pourra ou ne pourra pas]* déléguer certaines de ses obligations et responsabilités. |
| **CCAG 8.1** | Tableau des autres entrepreneurs : *[insérer la liste des autres entrepreneurs, le cas échéant]* |
| **CCAG 13.1** | Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :  (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : *[insérer les montants respectifs]*.  (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : *[insérer les montants respectifs]*.  (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché *[insérer les montants respectifs]*.  (d) au titre des dommages corporels et décès :   * + - 1. dans le cas d’employés de l’Entrepreneur : *[montant]*.       2. dans le cas de tiers : *[montant]*. |
| **CCAG 13.1** | Les montants minimaux des assurances et les montants maximaux des franchises sont :  (a) au titre des Travaux, des Equipements et des Matériaux : *[insérer les montants respectifs]*.  (b) au titre des pertes ou dommages aux Matériels : *[insérer les montants respectifs]*.  (c) au titre des pertes ou dommages matériels (excepté au titre des Travaux, Equipements et Matériaux ainsi que des Matériels) dans le cadre du Marché *[insérer les montants respectifs]*.  (d) au titre des dommages corporels et décès :   * + - 1. dans le cas d’employés de l’Entrepreneur : *[montant]*.   dans le cas de tiers : *[montant]*. |
| **CCAG 14.1** | Les Rapports d’investigation du Site sont : *[donner la liste des Rapports d’investigation du Site]* |
| **CCAG 20.1** | La (les) Date(s) de prise de possession du Chantier est (sont) : *[insérer le(s) lieu(x) et la (les) date(s)]* |
| **CCAG 23.1 & 23.2** | L’Autorité de désignation du Conciliateur est : *[insérer le nom de l’Autorité]* |
| **CCAG 24.3** | Rémunération journalière et dépenses remboursables à verser au Conciliateur : *[insérer la rémunération journalière et la liste des dépenses remboursables]*. |
| **CCAG 24.4** | *[Dans le cas de petits marchés, l’institution est généralement du pays du Maître de l’Ouvrage. Dans le cas de marchés plus importants et de marchés qui seront probablement attribués à des entreprises internationales, il est recommandé d’adopter les procédures d’arbitrage d’une institution internationale]*  Institution dont les procédures d’arbitrage seront adoptées : ………………  *[Dans le cas de marchés plus importants souscrits avec des entreprises internationales, il est recommandé de sélectionner une des institutions ci-dessous ; insérer le texte correspondant]*  ***« Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI) :***  Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce contrat ou liées à ce contrat, ou manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur. »  Ou  « ***Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC) :***  Tous les différends survenant dans le cadre du présent contrat seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».  ou  ***« Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm :***  Tout différend, controverse ou plainte survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci, ou tout manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm »  ou  ***« Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres :***  Tout différend survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause. »  Le lieu où se déroulera la procédure d’arbitrage est : *[insérer le nom de la ville et du pays]* |
| **B. Maîtrise du temps** | |
| **CCAG 28.1** | **Rapports ESHS**  L’Entrepreneur devra soumettre pour approbation a Programme de Travaux dans les *[nombre]* jours suivant la Lettre de Marché. |
| **CCAG 28.3** | La période de temps entre deux mises à jour du Programme est de *[insérer le nombre]* jours.  Le montant retenu au titre d’un retard de présentation d’une mise à jour du Programme est de *[insérer le montant]*.  La période pour la remise des rapports d’avancement est de *[insérer le nombre]* jours. |
| **C. Contrôle de qualité** | |
| **CCAG 34.1** | La période de garantie est de : *[insérer le nombre]* jours.  *[La Période de garantie est généralement limitée à 12 mois mais peut être inférieure dans des cas très simples]* |
| **D. Maîtrise des coûts** | |
| **CCAG 46.1** | La monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage est : *[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître de l’Ouvrage]*. |
| **CCAG 47.1** | Le Marché *[insérer « est » ou « n’est pas »]* sujet à des ajustements de prix conformément aux dispositions de la Clause 45 du CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients *[spécifier « s’appliquent » ou « ne s’appliquent pas »]*.  *[L’ajustement du prix est obligatoire dans le cas de marchés dont la durée d’achèvement dépasse 18 mois]*  Les coefficients à appliquer en cas de révision des prix sont :  (a) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non révisable de [i*nsérer le pourcentage]* pourcent (coefficient A).  (ii) élément révisable de *[insérer le pourcentage]* pourcent (coefficient B).  (b) Pour la monnaie *[insérer le nom de la monnaie]* :  (i) élément non révisable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient A).  (ii) élément révisable de *[insérer le pourcentage]* pour cent (coefficient B).  L’Indice I correspondant à la monnaie locale est *[insérer la désignation de l’indice]*.  L’Indice I pour la monnaie internationale spécifiée est *[insérer la désignation de l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître de l’Ouvrage]*  L’Indice I pour les monnaies autres que la monnaie locale et la monnaie internationale spécifique est *[insérer l’indice]*.  *[Ces indices par défaut seront proposés par l’Entrepreneur sous réserve d’acceptation de la part du Maître de l’Ouvrage.]* |
| **CCAG 48.1** | La proportion des paiements retenue est : *[insérer le pourcentage]*  *[Le montant de la retenue est généralement proche de 5 pour cent et ne dépasse en aucun cas 10 pour cent.]* |
| **CCAG 49.1** | Les pénalités de retard pour la totalité des Travaux sont *[insérer un pourcentage du Prix du Marché final]* par jour. Le montant maximum des pénalités de retard pour la totalité des Travaux est *[insérer le pourcentage]* du Prix final du Marché.  *[Les pénalités de retard sont généralement fixées entre 0,05 pourcent et 0,10 pour cent par jour et le montant total ne doit pas dépasser entre 5 pour cent et 10 pour cent du Prix du Marché. Si le système d’achèvement par section s’applique, les pénalités de retard par section doivent figurer ici]* |
| **CCAG 50.1** | La Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage du Prix final du Marché]* par jour. Le montant maximum de la Prime pour la totalité des Travaux est de *[insérer le pourcentage]* du Prix final du Marché.  *[Si l’achèvement avant la date prévue procure un avantage au Maître de l’Ouvrage, cette clause est maintenue ; dans le cas contraire, elle sera supprimée. Le pourcentage de la Prime est généralement égal à celui des pénalités de retard.]* |
| **CCAG 51.1** | L’Avance de Démarrage sera de *[insérer le/s montant/s]* et sera payé à l’Entrepreneur pas plus tard que le *[insérer la/es date/s.* |
| **CCAG 52.1** | La Garantie de Bonne Exécution sera sous la forme de : \_\_\_ *[insérer* *soit une « demande de garantie » soit une « caution personnelle et solidaire » d’un montant de : \_\_\_ [insérer le %] pourcent de Montant du Marché et dans la même monnaie que le Montant du Marché. [un montant de 5 à 10% du Montant du Marché est communément spécifié pour une « demande de garantie ». Une « caution personnelle et solidaire » est un engagement d’une compagnie d’assurance pour achever la construction en cas de défaut de l’Entrepreneur, ou de payer le montant de la caution au Maître d’Ouvrage. Un montant de 30% du Montant du Marché est communément spécifié pour ce type de garantie (voir Section X, Formulaires du Marché).]*  *[Supprimer la disposition suivante si une garantie de performance environnementale et sociale n’est pas exigée]*  La Garantie de Performance ES sera sous la forme d’une « demande de garantie » d’un montant de : \_\_\_ *[insérer le %, normalement 1-3%]* du Montant du Marché et dans la/es même/s monnaie/s que le Montant du Marché.  *[La somme des garanties bancaires (Garantie de Bonne Exécution et Garantie de performance ES) ne devra normalement pas excéder 10% du Montant du Marché.]* |
| **E. Achèvement du Marché** | |
| **CCAG 58.1** | La date à laquelle les manuels d’opération et de maintenance doivent être remis est : *[insérer la date]*.  La date à laquelle les plans de récolement doivent être remis est : *[insérer la date]*. |
| **CCAG 58.2** | Le montant retenu au cas où les plans de récolement et/ou les manuels d’opérations et de maintenance ne sont pas présentés à la date stipulée à la Sous-Clause 58.1 du CCAG est : *[insérer le montant en monnaie locale]*. |
| **CCAG 59.2 (g)** | Le nombre maximum de jours est : *[insérer le nombre en accord avec la Sous-Clause 49.1du CCAG relative aux pénalités de retard].* |
| **CAG 60.1** | Le pourcentage qui sera appliqué à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire à la charge du Maître de l’Ouvrage pour achever les Travaux est : *[insérer le pourcentage]*. |

Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulairesqui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution et la garantie de restitution d’avance, lorsqu’elles sont exigées, seront fournies par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

**Liste des Formulaires**

[Modèle de Lettre de notification de l’attribution du marché 189](#_Toc105607023)

[Modèle d’Acte d’Engagement 190](#_Toc105607024)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : (garantie bancaire) 192](#_Toc105607025)

[Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution personnelle et solidaire 194](#_Toc105607026)

[Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) 196](#_Toc105607027)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance 198](#_Toc105607028)

[Modèle de Formulaire Formulaire d’Avis d’Appel d’offres 200](#_Toc105607029)

Modèle de Lettre de notification de l’attribution du marché

***[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]***

***[date]***

A  ***[nom et adresse du Soumissionnaire retenu****]*

Sujet : ***[No de Notification d’Attribution de Marché]***

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du ***[date]*** pour l’exécution de ***[nom du Marché et identification]*** pour le montant du Marché d’une contre-valeur de ***[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]***, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution et la garantie de performance environnementale et sociale ***[Omettre la garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les 28 jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le formulaire de garantie de performance environnementale et sociale ***[Omettre la référence au formulaire de garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]***de la Section X, Formulaires du marché.

***[insérer l’une des deux options (a) ou (b) suivantes]***

Nous acceptons la désignation de ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur.

***[Ou]***

Nous n’acceptons pas la désignation de ***[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]*** en qualité de Conciliateur et, nous adressons copie de la présente Lettre de Notification d’attribution à ***[insérer le nom de l’Autorité de désignation]***, afin de lui demander de nommer de Conciliateur conformément aux dispositions de l’Article 43.1 des IS et de la Clause 23.1 du CCAG.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

Nom et Titre du Signataire :

Nom de l’Agence :

**Pièce Jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’Engagement

Le présent Marchéa été conclu le 20 entre ***[nom]***, domicilié à ***[adresse]***(ci-après dénommé « le Maître de l’Ouvrage ») d’une part et ***[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de « solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun »]****,* domicilié à ***[adresse]*** (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître de l’Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir ***[nom du Marché]****,* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les documents du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement qui prévaut sur les autres documents du Marché, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

(a) La Lettre de Notification d’attribution ;

(b) La Lettre de Soumission ;

(c) les additifs No. \_\_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;

(e) Le Cahier des Clauses administratives générales ;

(f) Les spécifications techniques ;

(g) Les plans et dessins ;

(h) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;[[45]](#footnote-45)

(i) Les autres pièces dont la **liste figure au CCAP** comme formant partie du Marché, mais pas limité à :

1. Les Stratégies de Gestion ES et Plans de Mise en Œuvre ; et
2. Le Code de Conduite ES pour le Personnel de l’Entrepreneur.

3. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître de l’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

4. Le Maître de l’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI DE QUOI les parties ont conclu cet Acte pour exécution selon la Loi de …………. [insérer le pays de l’Emprunteur] … le jour, mois et années ci-dessus.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Signé par : |  | Signé par : |  |
| Pour et au nom du Maître d’Ouvrage | | Pour et au nom de l’Entrepreneur | |
| En présence de : |  | En présence de : |  |
| Nom, signature, adresse du Témoin | | Nom, signature, adresse du Témoin | |

Modèle de Garantie de Bonne Exécution  
Option 1 : (garantie bancaire)

*[Papier à lettre du Garant ou Code Identifiant SWIFT*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no.**  *[insérer No]*

**Garant :** *[nom et adresse de la banque d’émission]*

Nous avons été informés que *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[46]](#footnote-46). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure. La présente garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*2 *[insérer l’année]*,[[47]](#footnote-47) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  
[signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Garantie de Bonne Exécution   
Option 2 : Caution personnelle et solidaire

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Appel d’offres no: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Caution no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse de l’organisme de caution*]

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [indiquer le *nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché*] (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître de l’Ouvrage*], ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*description des travaux*] (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*[insérer la date du Marché]*.

Ladite caution s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_[[48]](#footnote-48).

Nous nous engageons à effectuer sur demande de paiement du Bénéficiaire adressée par courrier avec accusé de réception reçue au plus tard à la date d’expiration mentionnée ci-après, et ce jusqu’à concurrence de la somme garantie ci-dessus le versement des sommes dont le Titulaire serait débiteur au titre du Marché du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles. Le présent engagement sera réduit pour moitié sur présentation du procès-verbal de réception provisoire et demeurera valable jusqu’au trentième jour suivant la date de délivrance du procès-verbal de réception définitive.

SIGNATURE et authentification du signataire\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et adresse de l’organisme de caution\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

[*les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES)

**(garantie bancaire)**

*[Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque et adresse de la banque d’émission*]

**Bénéficiaire :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom et adresse du Maître d’Ouvrage*]

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Garantie de performance ESHS no. :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Guarant :** *[Insérer nom et adresse de la banque d’émission si absent de l’entête]*

Nous avons été informés que *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[description des travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une garantie de performance environnementale et sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[49]](#footnote-49). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente garantie expire au plus tard le *[insérer la date]* jour de *[insérer le mois]*2 *[insérer l’année]*,[[50]](#footnote-50) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[signature]

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance

**(garantie bancaire sur demande)**

*Papier à lettre à l’entête du Garant ou Code Identifiant SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître de l’Ouvrage]*

**Date :** *[Insérer la date d’émission]*

**GARANTIE DE RESTITUTION D’AVANCE NO. :**

*[Insérer le numéro de référence de la garantie]*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice* *et code SWIFT]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom de l’Entrepreneur, qui dans le cas d’un Groupement d’Entreprises sera le nom du Groupement]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour l’exécution de *[insérer le nom du marché et une brève description des Travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de *[insérer la somme en chiffres]* () *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à   
( ) *[insérer la somme en chiffres]* *[insérer la somme en lettres]*[[51]](#footnote-51). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]*, 2… *[insérer l’année]*[[52]](#footnote-52)*.* En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du soumissionnaire dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de Formulaire  
Formulaire d’Avis d’Appel d’offres

Avis d’Appel d’offres

(Procédure à enveloppe unique)

**PAYS :** *[Insérer : nom du pays]*

**NOM DU PROJET :** *[Insérer : nom du Projet]*

**No Prêt/Crédit/Don :** \_\_\_ *[No Prêt/Crédit/Don]*

**Nom du Marché : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**No Référence *[selon le Plan de Passation des Marchés]*** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un *[prêt/crédit]* de *[la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement/ l’Association Internationale pour le Développement]* pour financer *[insérer le nom du Projet],* et a l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit]* pour effectuer des paiements éligibles au titre du Marché[[53]](#footnote-53) *[insérer le nom / numéro du Marché[[54]](#footnote-54)].*
2. Le *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage]* sollicite des offres sous pli fermé de la part de soumissionnaires éligibles pour exécuter les Travaux de *[insérer une brève description des Travaux][[55]](#footnote-55)*.
3. La procédure d’appel d’offres se déroulera conformément aux procédures d’appel d’offres international spécifiées dans les [*Directives relatives à la passation des marchés financés par les prêts de la BIRD ou les crédits & Dons de l’AID, par les Emprunteurs de la Banque mondiale [insérer le titre et la date exacte de l’édition des Directives applicables en vertu de l’accord légal]* (« Directives de Passation des Marchés »), et est ouvert](http://www.worldbank.org/html/opr/procure/guidelin.html) à tous les soumissionnaires des pays qui répondent aux critères d’éligibilité, tels que définis dans les *Directives*. Eo outre, veuillez vous référer au paragraphe 1.6 et 1.7 définissant la politique de la Banque mondiale sur le conflit d’intérêt.
4. Les soumissionnaires éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom du Maître de l’Ouvrage ; insérer les nom et courriel du responsable]* et prendre connaissance des documents d’Appel d’offres à [*insérer l’adresse et le numéro*] de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[56]](#footnote-56)*.
5. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d’Appel d’Offres complet en *[insérer la langue]* en formulant une demande écrite à l’adresse mentionnée ci-dessus contre un paiement[[57]](#footnote-57) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement]*[[58]](#footnote-58) *[[59]](#footnote-59).*
6. Les offres devront être soumises à l’adresse ci-dessus[[60]](#footnote-60) au plus tard le *[insérer la date et l‘heure]*. La procédure de remise des offres par voie électronique [sera] ou [ne sera pas] permise. Toute offre reçue en retard sera rejetée. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui le souhaitent à *[insérer l’adresse]* à *[insérer la date et l’heure].*
7. Les offres doivent comprendre *[insérer « une garantie de l’offre » ou « une Déclaration de garantie de l’offre », selon le cas*], pour un montant de *[en cas de garantie de l’offre, insérer le montant en monnaie nationale ou le montant équivalent dans une monnaie librement convertible].*

8. L’(les) adresse(s) auxquelles il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*[Insérer Nom de l’Agence d’exécution]*

*[Insérer Nom et les coordonnées du bureau (étage, numéro)]*

*[Insérer Nom du responsable]*

*[Insérer Adresse postale]*

*[Insérer Téléphone]*

*[Insérer Télécopie]*

*[Insérer Adresse électronique]*

1. La BIRD et l’IDA sont généralement appelées la Banque mondiale. Étant donné que les exigences en matière d’approvisionnement pour la BIRD et l’IDA sont identiques, le terme « Banque mondiale » dans les présents documents d’appel d’offres fait référence à la fois à la BIRD et à l’IDA, et au « prêt »il s’agit d’un prêt de la BIRD ou d’un crédit de l’IDA. Toutefois, pour l’appel d’offres, les distinctions sont maintenues. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la Soumission » et remplacer par « le montant forfaire » et formuler le reste de la phrase au singulier. [↑](#footnote-ref-2)
3. Aux fins d’application de la marge de préférence, une entreprise est considérée comme nationale à la condition qu’elle soit enregistrée dans le pays du Maître de l’Ouvrage, qu’elle appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et qu’elle ne soustraite pas à des entreprises étrangères plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir). Les groupements d’entreprises sont considérés comme nationaux et bénéficient de la préférence nationale à la condition que chacun de leurs membres soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage, appartienne en majorité à des ressortissants de ce pays, et que le groupement soit enregistré dans le pays du Maître de l’Ouvrage. Le Groupement bénéficiant de la préférence nationale ne doit pas sous-traiter pas plus de 10 pourcents du Montant du Marché (à l’exclusion des Sommes à valoir) à des entreprises étrangères. Les groupements entre entreprises nationales et étrangères ne peuvent bénéficier de la préférence nationale. [↑](#footnote-ref-3)
4. Pour un marché à prix forfaitaire, supprimer « le récapitulatif du Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-4)
5. Les jours de travail effectués à la demande du chef de projet sont payés sur la base du temps passé, et l’utilisation du matériel et équipement de l’Entrepreneur, sont payés aux prix indiqués dans l’offre. Pour les journées de travail dont il sera tenus compte du prix pour l’évaluation, le Maître d’Ouvrage doit fournir la liste des quantités de chaque article dont le prix sera exprimé en journées de travail (Ex : un nombre spécifique de jours de chauffeur de tracteur , ou un tonnage spécifique de ciment Portland), à multiplier par les prix unitaires du Soumissionnaire et inclus dans le montant total de l’offre. [↑](#footnote-ref-5)
6. Un marché sera considéré en défaut d’exécution par le Maître de l’Ouvrage lorsque le défaut d’exécution n’a pas été contesté par l’Entrepreneur y compris par recours au mécanisme de règlement des litiges prévu au marché en question, ou lorsqu’il a fait l’objet de contestation par l’Entrepreneur mais a été réglé entièrement à l’encontre de l’Entrepreneur. Le défaut d’exécution ne comprend pas le cas des marchés contestés pour lesquels le Maître de l’Ouvrage n’a pas obtenu gain de cause au cours du règlement des litiges. Le défaut d’exécution doit être confirmé par tous les renseignements relatifs aux litiges ou aux procès complètement réglés. Un litige ou un procès complètement réglé est un litige ou un procès qui a été résolu conformément au mécanisme de règlement des litiges du marché correspondant et pour lequel tous les recours à la disposition du Candidat ont été épuisés. [↑](#footnote-ref-6)
7. Ce critère s’applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que membre d’un Groupement. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le Soumissionnaire fournira des informations précises dans sa Soumission au sujet des litiges ou différends portant sur les marchés achevés ou en cours d’exécution au cours des 5 dernières années. Des antécédents de différends conclus de manière systématique à l’encontre du Soumissionnaire en tant qu’entité unique ou en tant que membre d’un groupement sont susceptibles de justifier la disqualification du Soumissionnaire. [↑](#footnote-ref-8)
9. Le Maître d’Ouvrage pourra utiliser ces informations afin d’obtenir des renseignements supplémentaires ou des éclaircissements durant l’appel d’offres et le processus de vérification (due diligence) associé. [↑](#footnote-ref-9)
10. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du Groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécuté de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-11)
12. La similarité sera établie en fonction de la taille physique, de la complexité, des méthodes / technologies de construction et/ou d’autres caractéristiques décrites dans la Section VII, Spécifications des Travaux. L’agrégation d’un nombre de marchés de petits montants (inférieurs à la valeur indiquée dans la colonne « critère ») pour atteindre le chiffre du montant requis ne sera pas acceptée. [↑](#footnote-ref-12)
13. Par achèvement pour l’essentiel, on entend un achèvement à 80% ou plus des travaux prévus au marché. [↑](#footnote-ref-13)
14. Dans le cas d’un groupement, les montants des marchés achevés par chaque membre ne peuvent être combinés pour déterminer si le montant minimum requis pour un seul marché au titre de ce critère est atteint. De la même manière que pour l’entité unique, Chaque marché exécuté par chaque membre présenté au titre de ce critère doit satisfaire au montant minimum par marché requis. Afin de déterminer si le groupement répond au critère de qualification, seul le nombre de marchés achevés par tous les membres, chaque marché étant équivalent au montant minimum requis peut être agrégé. [↑](#footnote-ref-14)
15. Lorsque le Soumissionnaire a participé en tant que membre d’un groupement ou sous-traitant, au titre de ce critère, seule la part spécifique du Soumissionnaire et non celle du groupement ou de l’entrepreneur principal devra être prise en considération. [↑](#footnote-ref-15)
16. Le volume, nombre ou taux de production de toute activité clé peut être démontré à travers un ou plusieurs marchés combinés si exécutés de manière simultanée. Le taux de production sera le taux annuel pour l’activité (les activités) de construction principale(s). [↑](#footnote-ref-16)
17. L’expérience minimale requise pour un marché à lots multiples sera la somme des critères minima requis pour chaque lot. [↑](#footnote-ref-17)
18. L’expérience spécifique d’un sous-traitant spécialisé peut être prise en considération. [↑](#footnote-ref-18)
19. *A utiliser par le soumissionnaire comme approprié* [↑](#footnote-ref-19)
20. Des tableaux distincts seront nécessaires quand les différentes sections de Travaux auront un contenu en monnaies étrangères et nationale substantiellement différent en proportion. Le Maître de l’Ouvrage insérera les intitulés de chaque section de Travaux*.* [↑](#footnote-ref-20)
21. Montant à indiquer par le Maître de l’Ouvrage, le cas échéant, les sommes à valoir sont exclues du montant de l’offre évaluée (Clause 35.2 a) des IS). [↑](#footnote-ref-21)
22. Toute présentation d’états financiers récents portant sur une période antérieure à 12 mois à compter de la date de soumission doit être justifiée. [↑](#footnote-ref-22)
23. Dans ce contexte, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié. [↑](#footnote-ref-23)
24. Aux fins de ce sous-paragraphe, “une autre partie” se réfère à un agent public agissant dans le cadre du processus de passation de marchés ou d’exécution de marchés. Dans ce contexte, “l’agent public” inclut le personnel de la Banque mondiale et les employés des autres organisations prenant ou passant en revue les décisions de la passation des marchés. [↑](#footnote-ref-24)
25. Aux fins de ce sous-paragraphe, “partie” se réfère à un agent public; les termes “bénéfices” et “obligation” sont liés au processus de passation de marchés ou d’exécution de marchés ; et les « actes ou omissions » ont pour intention d’influencer le processus de passation de marchés ou l’exécution de marché. [↑](#footnote-ref-25)
26. Aux fins de ce sous-paragraphe, “parties” se réfère aux acteurs du processus de passation de marchés (y compris les agents publics) essayant soit eux-mêmes, ou à travers d’autres personnes ou entités ne participant pas au processus de passation de marchés ou de sélection, de simuler une compétition ou d’établir des prix artificiels, non compétitifs, ou sont liés les uns les autres à des offres ou des conditions. [↑](#footnote-ref-26)
27. Aux fins de ce sous-paragraphe, “parties” se réfère à un participant au processus de passation de marchés ou exécution de marchés. [↑](#footnote-ref-27)
28. Une firme ou individu peut être déclaré inéligible à un marché financé par la Banque mondiale, suite à : (i) une prise de sanction de la Banque mondiale suivant ses procédures, y compris, entre autres, l’exclusion selon les accords avec d’autres Institutions Financières Internationales, y compris les Banques Multilatérales de Développement, en application des procédures de sanctions du Groupe de la Banque mondiale pour la fraude et la corruption; et (ii) au résultat d’une suspension temporaire en relation avec un examen en cours pour sanctions. Voire le renvoi en bas de page 14 et paragraphe 8 de l’Annexe 1 de ces Règlements. [↑](#footnote-ref-28)
29. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-29)
30. Dans les contrats rémunérés au forfait, supprimer « Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-30)
31. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer « Bordereau des Prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Programme d’activités » et remplacer la clause 38.1 comme suit :

    38.1 L’Entrepreneur présentera un Programme d’activités mis à jour dans les 14 jours suivant réception des instructions du Directeur de Projet du Projet. Le Programme d’activités contiendra les activités chiffrées à réaliser dans le cadre des Travaux. [↑](#footnote-ref-31)
32. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer la totalité de la Clause 39 par la nouvelle clause 39.1 comme suit :

    39.1 L’Entrepreneur modifiera le Programme d’Activités pour répondre aux changements de Programme ou de méthode de travail effectués à la discrétion de l’Entrepreneur. Les Prix figurant dans le Programme d’Activités ne seront pas modifiés en raison des changements apportés par l’Entrepreneur au Programme d’Activités. [↑](#footnote-ref-32)
33. Dans le cas de marché rémunérés au forfait, ajouter « et Programme d’Activités » après « Programme ». [↑](#footnote-ref-33)
34. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, supprimer ce paragraphe. [↑](#footnote-ref-34)
35. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, ajouter « ou de Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-35)
36. Dans le cas de marché rémunéré au forfait, remplacer ce paragraphe par le suivant : « La valeur du travail exécuté comprendra la valeur des activités complétées figurant dans le Programme d’Activités ». [↑](#footnote-ref-36)
37. La somme des deux coefficients Ac et Bc devrait être 1 (un) dans la formule pour chacune des monnaies. Normalement, les deux coefficients seront les mêmes dans toutes les formules s’appliquant à toutes les monnaies, étant donné que le coefficient A, correspondant à la portion non ajustable des paiements, est un chiffre très approximatif (en général 0,15) afin de prendre en compte les éléments de coût fixe ou d’autres éléments non ajustables. La somme des ajustements effectués dans chaque monnaie est ajoutée au Prix du Marché. [↑](#footnote-ref-37)
38. Dans ce contexte, toute action d’un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influer sur l’attribution ou l’exécution d’un marché en vue d’obtenir un avantage illicite est par nature inappropriée. [↑](#footnote-ref-38)
39. Aux fins de ce sous-paragraphe, “une autre partie” se réfère à un agent public agissant dans le cadre du processus de passation de marchés ou d’exécution de marchés. Dans ce contexte, “l’agent public” inclut le personnel de la Banque mondiale et les employés des autres organisations prenant ou passant en revue les décisions de la passation des marchés. [↑](#footnote-ref-39)
40. Aux fins de ce sous-paragraphe, “partie” se réfère à un agent public; les termes “bénéfices” et “obligation” sont liés au processus de passation de marchés ou d’exécution de marchés ; et les « actes ou omissions » ont pour intention d’influencer le processus de passation de marchés ou l’exécution de marché. [↑](#footnote-ref-40)
41. Aux fins de ce sous-paragraphe, “parties” se réfère aux acteurs du processus de passation de marchés (y compris les agents publics) essayant soit eux-mêmes, ou à travers d’autres personnes ou entités ne participant pas au processus de passation de marchés ou de sélection, de simuler une compétition ou d’établir des prix artificiels, non compétitifs, ou sont liés les uns les autres à des offres ou des conditions. [↑](#footnote-ref-41)
42. Aux fins de ce sous-paragraphe, “parties” se réfère à un participant au processus de passation de marchés ou exécution de marchés [↑](#footnote-ref-42)
43. Une firme ou individu peut être déclaré inéligible à un marché financé par la Banque mondiale, suite à : (i) une prise de sanction de la Banque mondiale suivant ses procédures, y compris, entre autres, l’exclusion selon les accords avec d’autres Institutions Financières Internationales, y compris les Banques Multilatérales de Développement, en application des procédures de sanctions du Groupe de la Banque mondiale pour la fraude et la corruption; et (ii) au résultat d’une suspension temporaire en relation avec un examen en cours pour sanctions. Voire le renvoi en bas de page 14 et paragraphe 8 de l’Annexe 1 de ces Règlements. [↑](#footnote-ref-43)
44. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du soumissionnaire compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-44)
45. Pour un marché à prix forfaitaire supprimer « Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif » et remplacer par « Le Programme d’Activités chiffré ». [↑](#footnote-ref-45)
46. *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-46)
47. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-47)
48. *L’organisme de caution doit insérer un montant représentant le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-48)
49. *Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage.* [↑](#footnote-ref-49)
50. *Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître de l’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître de l’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. »* [↑](#footnote-ref-50)
51. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître de l’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-51)
52. Insérer la date prévue pour l’achèvement telle que décrite dans la Clause 55.1 du CCAG. Le Bénéficiaire (Maître de l’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la date d’achèvement attendue du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an].* Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. *»* [↑](#footnote-ref-52)
53. *Remplacer par « des Marchés » lorsqu’il d’un appel d’offres à lots multiples. Ajouter un nouveau paragraphe comme suit : « Les soumissionnaires sont invités à remettre offre pour un ou plusieurs lots, tels que définis dans le dossier d’appel d’offres. Les soumissionnaires sont autorisés à offrir des rabais dans le cas où ils sont attributaires de plus d’un lot à condition que lesdits rabais sont inclus dans le Formulaire de Soumission. »* [↑](#footnote-ref-53)
54. *[insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par {insérer le nom du co-financier). La passation du Marché sera conforme aux règles et procédures d’éligibilité de la Banque mondiale].* [↑](#footnote-ref-54)
55. *Fournir une brève description des Travaux, y compris quantités, site du Projet, et autre information de nature à permettre aux soumissionnaires potentiels de décider de leur participation ou non à l’Appel d’offres. Le document d’Appel d’offres peut exiger des soumissionnaires une expérience ou des compétences particulières ; si tel est le cas, ces exigences doivent être formulées dans ce paragraphe.* [↑](#footnote-ref-55)
56. Le bureau pour l’émission des documents d’appel d’offres et pour la remise des offres peut être ou ne pas être le même. [↑](#footnote-ref-56)
57. *Le prix demandé est destiné à défrayer l’Acheteur du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du Dossier d’Appel d’Offres ; le prix ne doit pas dissuader les soumissionnaires de participer. Un montant de 50 à 300$EU ou équivalent serait approprié.* [↑](#footnote-ref-57)
58. *Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier.* [↑](#footnote-ref-58)
59. *La procédure d’acheminement est généralement l’acheminement à domicile, ou par voie électronique si autorisée.* [↑](#footnote-ref-59)
60. *Insérer une autre adresse si différente de l’adresse pour les informations précisée au paragraphe 3.* [↑](#footnote-ref-60)